



## La qualité des eaux captées

### **La qualité des eaux captées sur le territoire de la CCPN est bonne.**

En effet, les concentrations en nitrates relevées par la DDASS, sont compatibles pour tous les captages avec le seuil de potabilité fixé à 50 mg/l. Les captages de Noyon présentent une très faible concentration en nitrates (moins de 2mg/L en moyenne), de même pour les captages de Béhéricourt, Varesnes, Passel et Ville. En revanche, les deux captages du canton de Guiscard détiennent des concentrations en nitrates beaucoup plus importantes : en moyenne 26mg/l pour celui de la Faisanderie et 25 mg/l pour celui de Rimbercourt pour l'année 2004.

**Ainsi la teneur en nitrate n'a pas augmenté en quatre ans sauf pour les captages de Rimbercourt et de la Faisanderie où les concentrations ont augmenté d'environ 25% et 37%. Ces valeurs restent faibles, mais si cette tendance persiste, le seuil actuel de potabilité serait dépassé d'ici 2015 pour les nitrates (captage de Rimbercourt et de la Faisanderie).**

Dans la majorité des captages, les taux de pesticides sont faibles et inférieurs au taux de détection analytique, sauf pour les 2 captages de Guiscard qui montrent des valeurs pouvant dépasser 0,05µg/l et celui de Ville, mais elles restent cependant inférieures à la Concentration Maximale Autorisée (CMA) pour les eaux potables.

Les captages possèdent une bonne qualité vis-à-vis des pesticides/herbicides. De l'atrazine a été détectée en très faible quantité pour les captages de Ville en 2001 et de Guiscard en 2003.

**On peut attribuer la différence de qualité des eaux captées entre les captages de Guiscard et les autres du territoire, à la différence d'environnement. En effet, le territoire du SIVOM de Guiscard est essentiellement occupé par des grandes cultures et la nappe de la craie y est moins bien protégée, tandis que sur le reste du territoire, les surfaces boisées sont plus importantes (surfaces n'entraînant pas d'apport en produits fertilisant et pesticides) et le parcellaire agricole est plus modeste avec la persistance de pâtures, bosquets, haies. La nappe de la craie y est par ailleurs souvent mieux protégée par les formations éocènes.**

## Les quantités prélevées

La carte et le tableau ci-contre permettent de rappeler que tous les prélèvements d'eau ne sont pas à destination de l'alimentation humaine, mais que celle-ci représente la part la plus importante (71 %, pour 22% pour l'industrie, et 7 % pour l'agriculture, en ce qui concerne les eaux souterraines).

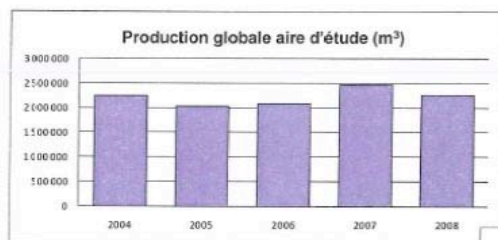
Le territoire est partagé en deux, avec une partie Nord prélevant moins de 50 000 m<sup>3</sup> / an, et une partie Sud utilisant plus de 1 000 000 m<sup>3</sup> / an.

En outre, la part de l'influence sur les prélèvements est plus forte pour l'industrie, au sud, et plus forte pour l'agriculture au nord.

Note :

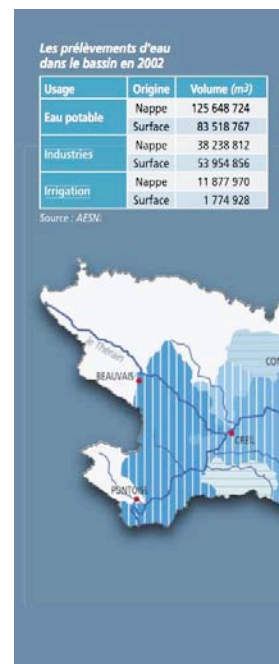
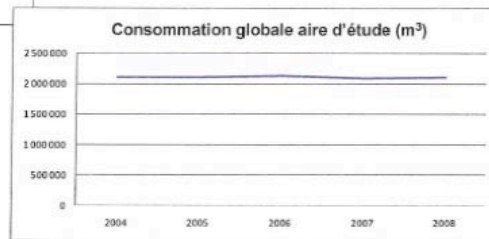
⇒ Le schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration. Les graphes ci-dessous sont issus des premières analyses : ils montrent l'évolution des productions et des consommations à l'échelle du Pays Noyonnais (production et consommation stables depuis 5 ans).

### Etude des volumes produits et consommés sur 5 ans :

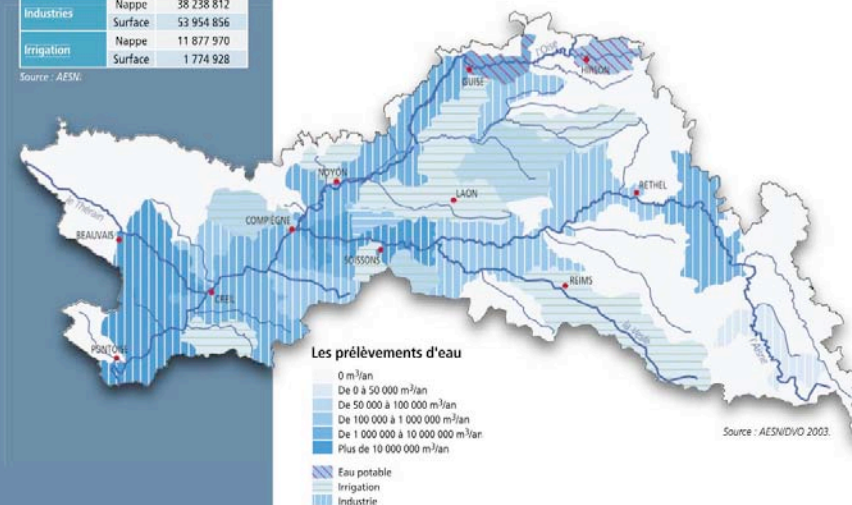


⇒ Production stable

⇒ Consommation stable



## Les prélèvements d'eau



La CCPN n'achète pas d'eau provenant de l'extérieur :

- ⇒ Le SIVOM de Guiscard alimente Beines (02) et Ognolles (60).
- ⇒ Le syndicat de captage de Passel alimente le syndicat de Ville, Passel et Chiry-Ourscamps et la commune de Chiry-Ourscamps.
- ⇒ La ville de Noyon alimente le Syndicat des eaux de l'Ouest du Noyonnais.

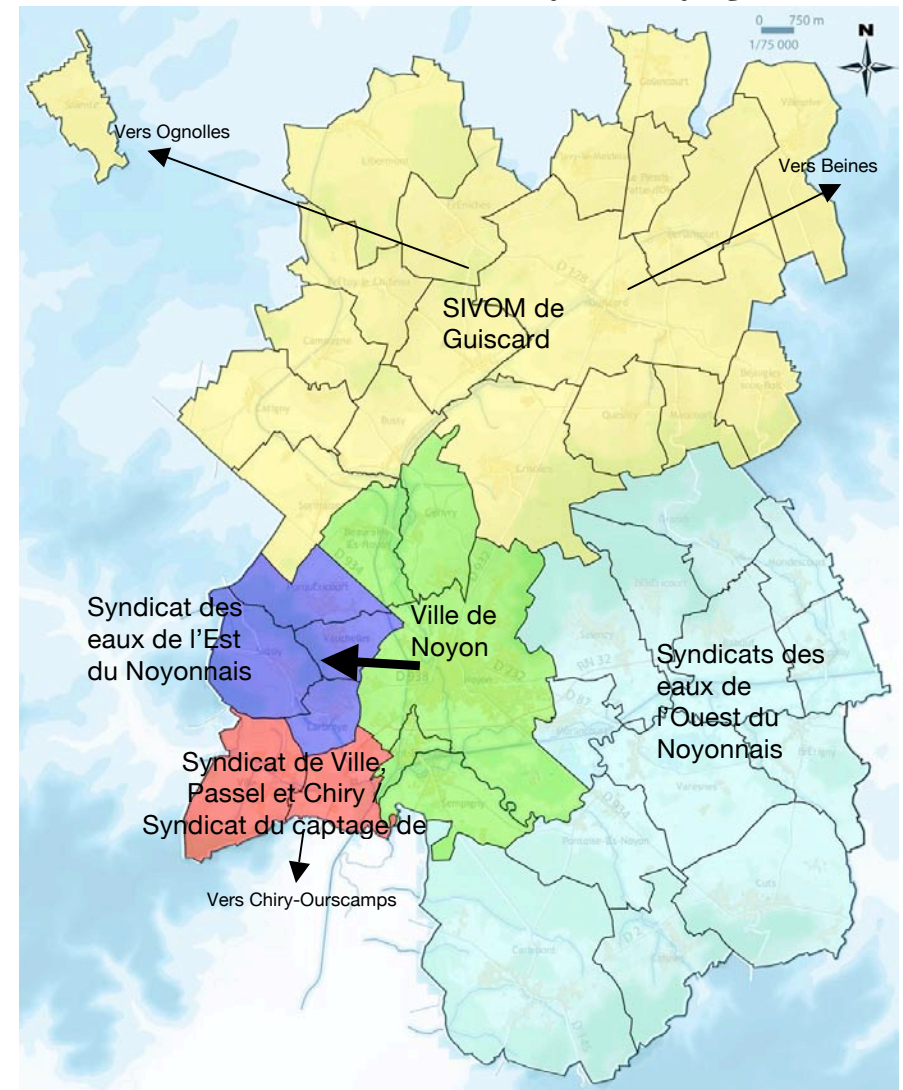
**Caractéristiques quantitatives de l'alimentation en eau potable**

	Captages de l'Est du Noyonnais (Béhéricourt et Varesnes)	Captages de Guiscard (Rimbercourt et La Faisanderie)	Captages de Noyon	Captage de Passel	Captage de Ville
Quantité consommée (volume/an)	310 300 m <sup>3</sup>	390 700 m <sup>3</sup>	1 080 000 m <sup>3</sup>	405 000 m <sup>3</sup>	N'est plus exploité (2006)
Capacité maximum (m <sup>3</sup> )	1 462 920	4 380 000	6 789 000	non connu	876 000
Population desservie	7 115	7 000	20 000	8 880	0

Le territoire dispose d'une capacité de production en eau très importante (ressource des aquifères). En effet, cette capacité de production des captages définie à partir du débit maximal identifié dans les rapports hydrogéologiques (hors captage de Passel) et en considérant une exploitation en continu, est plus de 7 fois supérieure à la production actuelle (hors captage de Passel) : production 1 781 000 m<sup>3</sup>/an, capacité maximale estimée = 13 507 000 m<sup>3</sup>/an).

**Toutefois, ceci ne doit pas être dissocié des moyens matériels de production et de distribution. En effet, pour bénéficier de la ressource abondante des aquifères, les captages et l'adduction doivent être adaptés techniquement aux volumes exploités. A ce sujet, il est relevé que le réseau desservant Sempigny montre parfois des signes d'insuffisance.**

**Les communes desservies par les captages**





## ▣ Les eaux superficielles

### Description

Le réseau hydrographique est représenté par l'Oise (et son canal), la Divette et la Verse auxquelles se rajoutent quelques petits ruisseaux affluents. Au Nord, notons la présence du Petit Ingon (bassin versant de la Somme). Signalons aussi la présence du canal latéral à l'Oise et du canal du Nord. Le territoire est enfin concerné par le projet de canal Seine Nord Europe.

#### La Divette

La Divette est une petite rivière d'environ 15 km qui prend sa source en amont de Plessis-de-Roye et qui se jette dans l'Oise en aval de Passel. Sur la CCPN, la Divette traverse les communes de Passel et Ville.

#### La Verse

La Verse est un affluent de la rive droite de l'Oise. Le réseau hydrographique amont est assez complexe. La Verse de Guivry prend sa source dans l'Aisne, au niveau de la commune de Guivry. Elle traverse notamment les communes de Berlancourt et de Guiscard où elle conflue avec la Verse de Beaugies pour donner naissance à la Verse.

#### L'Oise

L'Oise, rivière principale du Noyonnais, prend sa source à Chimay, dans les Ardennes belges, et s'écoule sur 340km avant de rejoindre la Seine à l'Ouest de Paris au niveau de Conflans-Sainte-Honorine. Elle traverse successivement Sempigny, Pontoise-les-Noyon, et Vairesnes.

#### Le Petit Ingon

C'est un petit ruisseau prenant naissance à Libermont puis quittant rapidement le territoire du SCOT pour rejoindre l'Ingon (bassin versant de la Somme) entre Rouy-le-Petit et Rouy-le-Grand.

#### Le canal latéral à l'Oise, le canal du Nord et le projet de Canal Seine-Nord-Europe

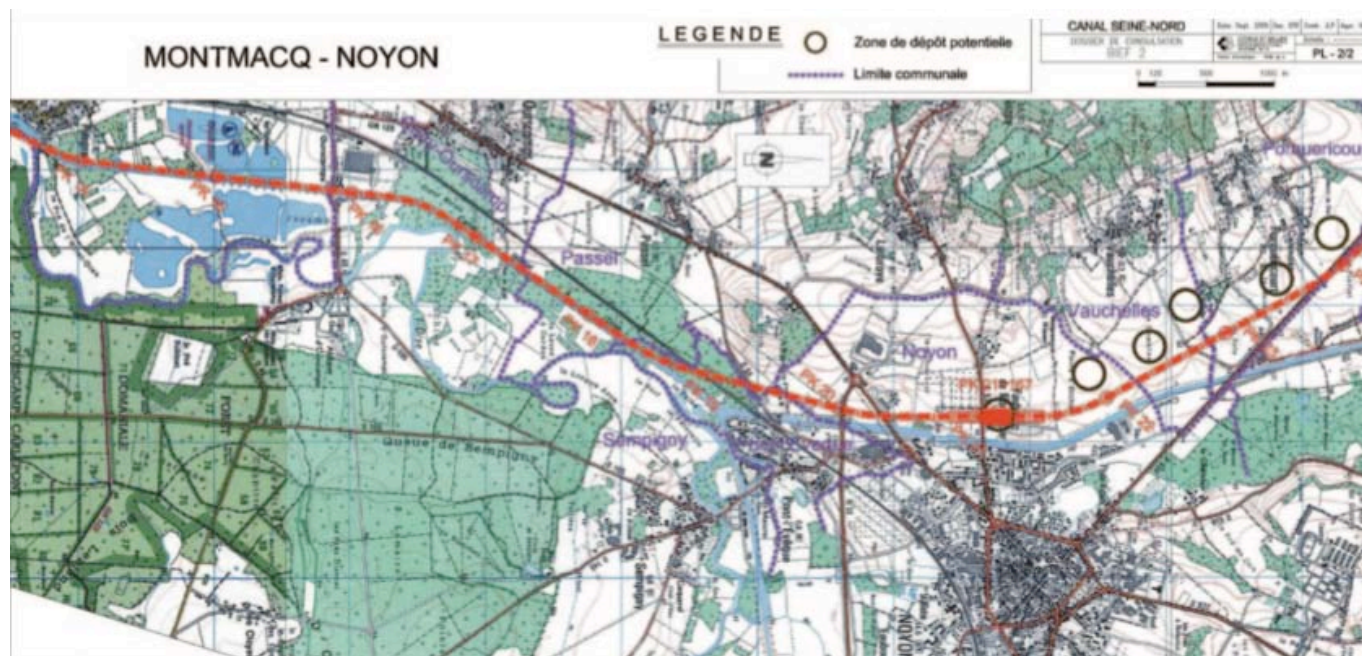
Le canal latéral de l'Oise longe l'Oise « naturelle » et utilise parfois son cours qu'il canalise. Le canal du Nord traverse quant à lui le territoire selon un axe Nord-Sud. Il traverse Libermont, Campagne, Catigny, Noyon pour rejoindre le canal latéral de l'Oise à Pont-l'Évêque. Le projet de Canal Seine-Nord-Europe dont la mise en service est prévue pour 2015 modifiera de façon notable ce réseau. Il entraîne localement l'aménagement de l'Oise, l'élargissement et parfois le réaménagement du canal de l'Oise et du canal Nord en site propre.



## Description du projet de Canal Seine Nord Europe :

- **Le bief de Montmacq à Noyon** (voir figure ci-dessous)

L'extrémité de ce bief est marquée par la présence de l'écluse de Noyon. A partir de l'écluse de Montmacq, le canal Seine-Nord-Europe est en remblai pour traverser la boucle de Sainte-Croix à Montmacq. À Ribécourt-Dreslincourt, le projet se raccorde au canal latéral existant qui sera aménagé à grand gabarit jusqu'à Passel. La réutilisation du canal latéral existant entraînera des travaux d'élargissement et de surcreusement pour obtenir les caractéristiques techniques d'un canal à grand gabarit.



- **Les perspectives d'implantation portuaires**

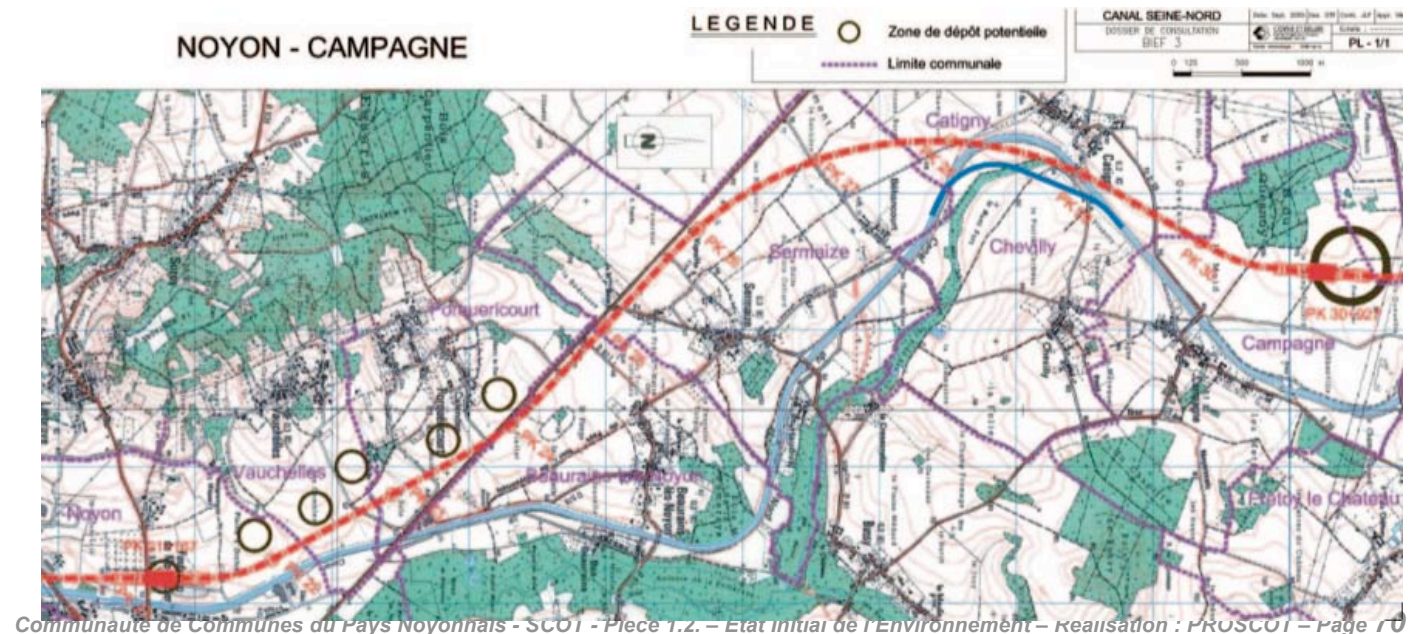
Sur le plan du tourisme fluvial, les études ont montré l'intérêt d'un site d'accueil de grands bateaux de croisière à proximité de Noyon. Une opportunité pour le développement d'un port d'escale pour les bateaux de plaisance privés a également été pointée à Pont-l'Évêque. Compte tenu du tracé en déblais du canal Seine-Nord-Europe à l'arrivée sur Noyon, il semble plus opportun d'étudier ces sites de tourisme plutôt sur le canal latéral à l'Oise.

o **Le bief de Noyon à Campagne** (voir figure ci-après)

Le bief entre Noyon et Campagne est long de 9,76 Km. Dans cette unité au relief peu accentué, les boisements qui caractérisent ce segment sont situés, d'une part, sur le relief du bois des Essarts, et d'autre part accompagnent de longues bandes de zones humides de la vallée de la Mève. Le canal du Nord longe ces zones humides au niveau le plus bas de ce segment. Dans ce bief, l'urbanisation est beaucoup plus diffuse que plus au sud. Les communes de la CCPN concernées par ce bief sont: Noyon, Porquéricourt, Beaurains-lès-Noyon, Sermaize, Catigny, Campagne.

Depuis l'écluse de Noyon, le calage en altitude de l'escalier d'eau du bief s'établit à un niveau de 57 m, afin de limiter les mouvements de terre, en liaison avec le calage des biefs suivants. Le rehaussement de 2 m de ce bief par rapport aux études préliminaires fait partie d'une optimisation permettant de limiter le volume de déblais excédentaires du projet. Sur le bief Noyon-Campagne, le canal SNE cheminera à proximité du canal du Nord, environ huit mètres au-dessus de celui-ci jusqu'à Sermaize, puis environ deux mètres de Sermaize à Campagne. La nouvelle écluse de Campagne comporte 15,50 m de chute. Le canal se situe alternativement en faible remblai (5 m à Noyon et Catigny) et en déblai (jusqu'à 15 m vers le lieu-dit « la Vignette »). Le tracé du nouveau canal longe ensuite la D934, côté Sermaize, pour amorcer une large boucle vers le nord en direction de Catigny, en s'éloignant le plus possible des zones d'habitat de Béhancourt. Le canal coupe ensuite le canal du Nord au niveau de Catigny pour rejoindre l'écluse de Campagne, à l'est du bois du Quesnoy. Au niveau de Catigny, le chenal du canal du Nord sera reconstitué de manière à ne pas interrompre la navigation durant les travaux du canal à grand gabarit.

Le tracé du canal Seine-Nord Europe sur ce bief a été fortement modifié par rapport au tracé issu des études préliminaires et peut encore faire l'objet de modifications. En effet, il s'agit d'un tracé indicatif qui sera analysé par les futurs opérateurs et éventuellement ajusté avant la mise en œuvre opérationnelle afin de garantir la pleine fonctionnalité du Canal. Dans tous les cas son emprise demeurera dans le fuseau de la DUP (au sein duquel le tracé du canal peut être modifié).

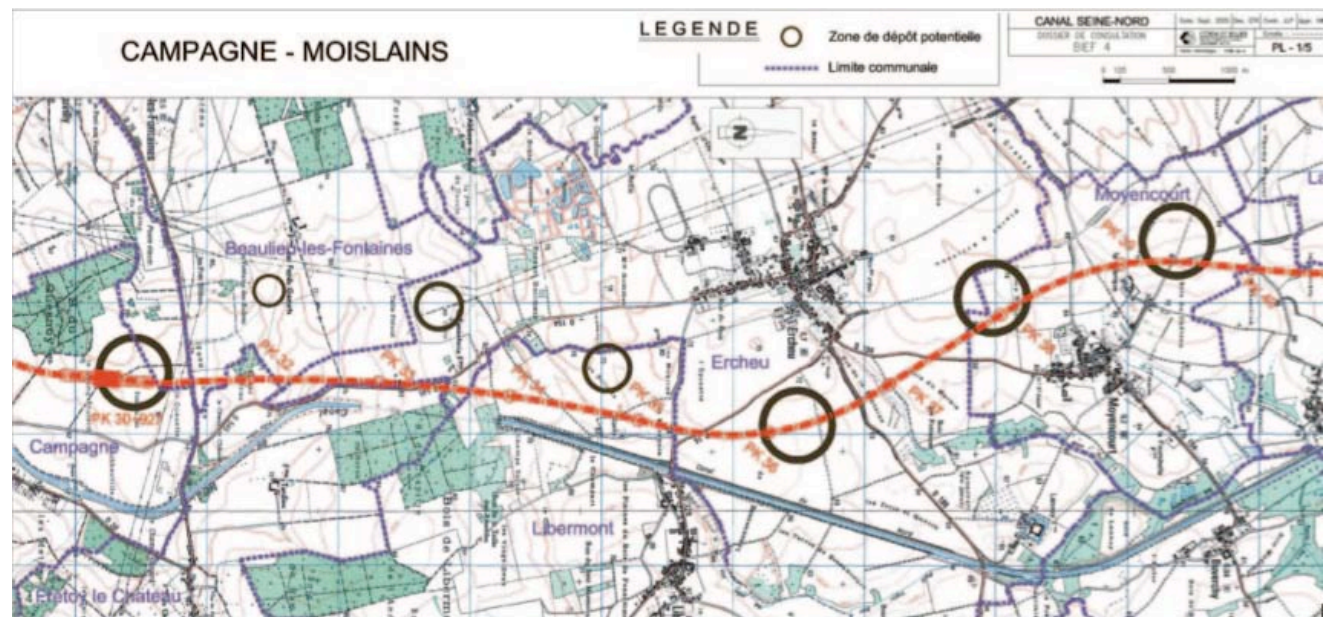




- **Le bief de Campagne à Moislains (voir figure ci-après)**

La première partie de ce bief se trouve dans le département de l'Oise sur environ 5km jusqu'à Ercheu pour continuer ensuite dans le département de la Somme jusqu'à Moislains, au nord de Péronne. Le bief traverse des zones à vocation agricole à fort potentiel, ce qui explique la présence de pôles d'activités liées à l'agriculture et à l'agro-alimentaire, silos, industries de Nesle et Péronne, qui sont des utilisatrices potentielles du canal Seine-Nord Europe.

Les principaux pôles urbains du secteur sont les villes de Nesle, avec plus de 2000 habitants, et Péronne, avec quasiment 10000 habitants.





## L'incidence environnementale du canal Seine-Nord-Europe

Le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord-Europe, destiné à relier le réseau du nord de l'Europe à la Seine, va induire une modification des caractéristiques hydrodynamiques du secteur. En effet, sur le territoire, à partir de Ribécourt et jusque Pont-l'Évêque, le canal Seine-Nord Europe reprendra, en l'élargissant aux dimensions du grand gabarit, le canal actuel. **Ceci présente l'avantage majeur de limiter les emprises du projet sur le territoire.**

Puis dans le Noyonnais, deux écluses seront implantées, à l'ouest de Noyon et sur la commune de Campagne. Ces deux marches de 19,57 m et 15,50 m permettent au canal de quitter les fonds de vallées et de s'inscrire dans le plateau picard.

À partir de Noyon, la conception du canal Seine-Nord Europe a été réalisée de manière à réduire l'importance des excavations et des matériaux excédentaires afin, à la fois de réduire l'emprise de l'ouvrage (emprise sur le domaine agricole essentiellement) et de limiter le volume des matériaux à mettre en dépôt, (dépôt à réaliser principalement sur les terres agricoles situées à proximité).

Sur le plan écologique, le secteur de la vallée de l'Oise est le plus sensible. En effet, les zones naturelles associées à la rivière présentent une richesse écologique remarquable qui a conduit à leur intégration dans le réseau Natura 2000 : la moyenne vallée de l'Oise, les prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny et les massifs forestiers de Compiègne, Laigue et Ourscamp. L'avifaune y est très présente puisque deux tiers des espèces picardes nichent dans ce secteur.

**L'élargissement à l'ouest du canal latéral à l'Oise permet de ne pas avoir trop d'incidence directe sur ces milieux exceptionnels. De même, les risques d'incidences indirectes sont réduits (le positionnement des écluses a notamment été choisi de manière à limiter l'impact sur le caractère inondable des terrains, caractère essentiel de l'intérêt des milieux). Pour plus de précisions, il convient de se reporter sur l'étude d'impact et les dossiers d'incidences NATURA 2000 du projet.**





## Qualité

### Généralité

Sur le plan piscicole, l'Oise est classée en seconde catégorie (cours d'eau à cyprinicoles des anguilles, des poissons blancs et des carnassiers) tandis que la Divette et la Verse sont des rivières de catégorie de première catégorie. Toutefois, pour la plupart des rivières françaises il apparaît une forte dégradation des habitats et les peuplements actuels ne présentent plus leurs qualités d'origine.

### La Divette

A l'aval de Ville et au niveau de Passel, la Divette est de bonne qualité pour les matières azotées (hors nitrates), les matières organiques oxydables et les particules en suspension. Cependant la qualité est passable pour les nitrates et les matières phosphorées.

Le cours d'eau souffre donc de maux imputables aux activités agricoles, domestiques et routières. De plus l'absence d'un entretien léger n'a pas facilité l'atteinte d'une bonne qualité.

### La Verse

Les conclusions sur la qualité de la Verse sont effectuées sur la base d'une étude de la DIREN Picardie analysant la qualité physico-chimique et hydrobiologique des milieux aquatiques en 2003 du bassin.

Afin de permettre l'analyse qualité du cours d'eau de la Verse, 6 stations ont été étudiées sur l'ensemble de son cours :

- Muirancourt,
- Genvry (aval rejet STEP),
- Amont Noyon,
- Noyon,
- Noyon aval,
- Pont l'Evêque.

La Verse est très médiocre tout au long de son cours, avec en moyenne 50% des altérations classées de « passable » à « mauvais ».

En effet, le secteur amont est pénalisé par des aménagements sur le bassin qui ont détruit la morphologie du cours d'eau, en privilégiant avant tout le drainage des terres agricoles, provoquant ainsi l'érosion du cours d'eau. Le secteur aval, lui, est dégradé par l'apport de flux polluants provenant des agglomérations (notamment la station d'épuration de Noyon qui devrait être reconstruite en 2008).

## L'Oise

Le suivi régulier de la qualité des eaux dans le secteur de Noyon est effectué sur la rivière Oise au niveau des stations de Quierzy (n° station 03132500), à environ 10 Km en amont de Noyon, et de Sempigny (n° station 03132870), à environ 500 m en aval de la confluence avec la rivière Verse et nous donne pour les années 1995, 2000 et 2005 les résultats suivants : Au vu des résultats, il apparaît donc que la qualité générale de l'Oise est bonne et correspond à la classe 1B, N2 et P2 tant en amont qu'en aval de Noyon. Elle est donc conforme à l'objectif de qualité fixé en amont et de meilleure qualité en aval (objectif de qualité de classe 2, passable). La qualité de l'eau est sensiblement la même entre l'amont et l'aval et il n'y a donc pas, sur le secteur, de rejets polluants s'accompagnant d'effets significatifs sur la rivière.

Stations	Rivière l'Oise					
	QUIERZY n° station 03132500			SEMPIGNY n° station 03132870		
	1995	2000	2005	1995	2000	2005
Paramètres / Années						
Débit instantané (m3/s)	21,32			21,32		
Temp. de l'eau (°C)	12,63	13,17	11,90	12,75	13,25	12,08
pH (Unité pH)	7,95	7,94	8,09	8,02	7,91	8,12
Oxygène dissous (mgO2/l)	8,82	8,90	8,64	8,33	8,65	8,51
DBO5* (mgO2/l)	1,60	1,73	1,40	1,57	1,55	1,42
DCO** (mgO2/l)	12,33	25,83	15,83	11,33	22,33	14,25
MES*** (mg/l)	21,85	26,87	24,22	29,15	24,80	26,83
Ammonium (mg NH4+/l)	0,20	0,20	0,22	0,24	0,20	0,22
Nitrates (mgNO3-/l)	17,83	18,43	17,41	17,67	18,48	17,03
Nitrites (mgNO2-/l)	0,17	0,21	0,22	0,17	0,25	0,24
Phosphore total (mg P/l)	0,16	0,12	0,11	0,16	0,13	0,12
Orthophosphates (mgPO43-/l)	0,36	0,19	0,21	0,39	0,20	0,22

\* Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours

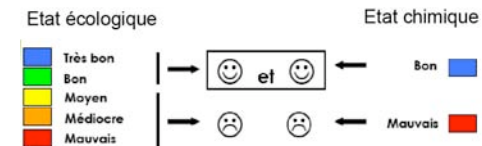
\*\* Demande Chimique en Oxygène

\*\*\* Matières en suspension

## Evolution récente de la qualité - objectifs

Avec la DCE (voir page suivante), l'appréciation de l'état d'une masse d'eau se réfère désormais à de nouvelles méthodes d'analyses. Concrètement, l'état d'un cours d'eau est établi en fonction de son état chimique bon ou mauvais (41 substances à analyser) et de son état écologique (analyses permettant de classer le cours d'eau selon 5 classes de qualité allant de très bon à mauvais). Comme on peut le constater dans le tableau suivant, en 2006/2007, l'Oise montrait un mauvais état chimique et une qualité écologique médiocre, la Verse un bon état chimique mais un état écologique médiocre et la Divette, un mauvais état chimique et un état écologique moyen. Les objectifs de qualité du SDAGE Seine-Normandie (voir page suivante) sont aussi indiqués dans ce tableau : bon état global pour 2021 sur l'ensemble des cours d'eau (avec "anticipation" en 2015 du bon état écologique de la Divette). Les efforts à réaliser concernent donc à la fois l'amélioration de la qualité physico-chimique et chimique des cours d'eau (lutte contre les pollutions d'origine diverse) mais aussi l'amélioration de leur qualité écologique (restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats, maintien, préservation et gestion des prairies alluviales et autres zones humides de l'Oise, ...).

Nom	Etat global 2006/2007 (et Objectif SDAGE)	Etat écologique 2006/2007 (et Objectif)	Etat chimique 2006/2007 (et Objectif)
L'Oise (du confluent de l'Ailette au confluent de l'Aisne - FR185)	Etat mauvais (Objectif : Bon état 2021)	Etat médiocre (Objectif : Bon état 2021)	Etat mauvais (Objectif : Bon état 2021)
La Verse (FR186)	Etat médiocre (Objectif : Bon état 2021)	Etat médiocre (Objectif : Bon état 2021)	Bon état (Objectif : Bon état 2021)
La Divette (H0321)	Etat moyen (Objectif : Bon état 2021)	Etat moyen (Objectif : Bon état 2015)	Mauvais état (Objectif : Bon état 2021)



## La DCE et les SDAGE

### Contexte normatif et objectifs territoriaux

- **La DCE** : Publiée au journal des communautés européennes le 22 décembre 2000, la directive cadre sur l'eau (DCE) définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux. Cette directive, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 confirme et renforce les principes de gestion de l'eau définis par les lois de 1964 et de 1992 : la gestion par bassin versant et son corollaire, la mise en place d'un document de planification (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin), le principe " pollueur- payeur " (ou qui pollue paye et qui dépollue est aidé).
  
- **Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 (approuvé le 29 octobre 2009)** :

Le SDAGE est le document de planification de la DCE. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les « programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles, ou rendus compatibles » avec ses dispositions. Dans ce cadre, notons que le territoire du SCOT est principalement situé dans le bassin hydrographique du SDAGE Seine-Normandie et plus particulièrement dans l'unité hydrographique Oise moyenne.

**Localisation du Noyonnais par rapport au SDAGE**







o **Les principaux défis et les recommandations du SDAGE Seine-Normandie :**

Les 8 défis que se propose de relever le SDAGE sont les suivants :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Limiter et prévenir le risque d'inondation ;

Deux leviers permettent de relever ces défis :

- **Acquérir et partager les connaissances ;**
- **Développer la gouvernance et l'analyse économique**

Ces défis sont déclinés par un ensemble d'orientations (43) et de dispositions (189). S'ils sont relevés, ils permettront d'atteindre en 2015 :

- **le bon état des eaux sur les 2/3 des cours d'eau et sur 1/3 des eaux souterraines,**
- **la réduction des rejets de 41 substances dangereuses pour la santé et l'environnement.**

A noter que le SDAGE doit se concrétiser, à l'échelle locale, par la mise en œuvre de SAGE. Celui de l'Oise moyenne n'a pas encore été élaboré. Seules quelques réflexions ont été menées et les principaux enjeux qui ont été cernés sont les suivants :

- **Pérenniser les ressources en eau superficielles et souterraines ;**
- **Améliorer la qualité des eaux (pollutions d'origine domestique et agricole) ;**
- **Améliorer la dynamique fluviale et la diversité des habitats ;**
- **Préserver les prairies alluviales et les zones humides à fort intérêt patrimonial ;**
- **Limiter les risques d'inondation et d'érosion en tenant compte du milieu naturel,**
- **Protéger les bassins d'alimentation de captage.**

A noter enfin que le SDAGE est accompagné d'un programme d'action précis : le programme de mesures (PDM) qui cible à 60% l'assainissement des villes, à 25% les pollutions agricoles et à 5% les pollutions industrielles. 10% seront consacrés à la restauration des rivières et des zones humides. Parmi les mesures « phares » on peut citer le programme de protection volontaire de nombreux captages d'eau potable.

Pour le bassin versant de l'Oise moyenne, le programme qui a été fixé est le suivant :

familles	n° MG	mesures clefs	Localisation	M	O	S	D
<b>Réduction des pollutions ponctuelles</b>							
Eaux usées des collectivités 23,5 M€	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP - particulièrement pour matière organique, azote et phosphore sur 1 STEP (2000-10 000 eh) - particulièrement pour l'azote et le phosphore sur une STEP (<2000 eh)	R185 (Divette) R178B			C	
	4	Animations, diagnostic, suivi, connaissance de l'assainissement des collectivités - étude du transfert du rejet de la STEP de Noyon dans l'Oise	R186			C, E	
Eaux pluviales des collectivités 6,2 M€	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités - collecte et stockage des rejets pluviaux	R185			C	
Industries et artisans 10,5 M€	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat - amélioration traitement de deux stations d'épuration industrielle (chimie et mécanique)	R178b			I	●
<b>Réduction des pollutions diffuses agricoles</b>							
Apports de fertilisants et pesticides 11,4 M€	15	Réduction des apports en pesticides par le renforcement des bonnes pratiques agricoles	UH	■		A, E	●
	16	Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations	R185, 186, 187	■		A	●
	17	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	R186	■		C, P	●
	19	Suppression (ou réduction forte) des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,.... - en priorité dans les secteurs vulnérables des AAC stratégiques du SDAGE	UH	▲		A, E	●
Transferts 6,3 M€	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) - mise en place conditionnée aux limites des cycles culturaux	UH	■		A	
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières - extension à tous les cours d'eau au-delà de la conditionnalité	R185, 186, 187			A	
	23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion ou drainage	R186, 187			A	●
<b>Protection et restauration des milieux</b>							
Rivières 5 M€	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau - restauration de la dynamique fluviale naturelle (R185, 187, amont R186) ; reconstitution d'une ripisylve (amont R186)	amont R186, R187, R185			C, P	
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces - récréation, diversification des habitats (R186, 187) ; gestion de frayères à brochet (R185, 178B)	R178B, 185, 186, 187			C, P	
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau - reconnexion des annexes hydrauliques	R178B			C, P	
Zones humides et littoral 0,6 M€	31	Entretien et/ou restauration de zones humides - notamment prairies alluviales de la vallée de l'Oise	R185, 178B			C, P	
<b>Connaissance</b>							
Connaissance 0,6 M€	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction	R178B, 185, 186, 187			C, I, E	●
<b>Total = 64 M€</b>							

○ **Le SDAGE Artois Picardie 2010-2015 et ses principales recommandations**

Le Nord du territoire du Pays Noyonnais (communes de Solente, Villeselve, Golancourt, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Libermont et Frétoy-le-Château) est situé dans le bassin de la Somme qui dépend du SDAGE Artois-Picardie. Le SDAGE 2010-2015 Artois-Picardie des districts Escaut, Somme et côtiers Manche/Mer du Nord et Meuse (partie Sambre) a été approuvé le 20 novembre 2009. Ce SDAGE fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux pour 2015, et propose 34 orientations fondamentales, elles-mêmes déclinées en 67 dispositions, pour atteindre ces objectifs via des obligations réglementaires, des recommandations et des incitations à l'attention de l'ensemble des acteurs et des usagers de l'eau.



Les orientations sont regroupées au sein du SDAGE en 5 enjeux majeurs :

- **La gestion qualitative des milieux aquatiques ;**
- **La gestion quantitative des milieux aquatiques ;**
- **La gestion et la protection des milieux aquatiques ;**
- **Le traitement des pollutions historiques ;**
- **L'innovation des politiques publiques pour gérer collectivement la ressource.**

Le programme de mesures qui est associé identifie les actions clés indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux (l'atteinte du bon état des masses d'eau, la non dégradation du bon état des masses d'eau, le respect des zones protégées et la lutte contre les toxiques). Ce programme n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive les actions dans le domaine de l'eau, mais fixe les principales actions indispensables pour l'atteinte du bon état. Il se veut être ambitieux mais également réaliste d'un point de vue technique et économique.

Pour le territoire du SCOT (partie Nord), l'objectif de qualité qui a été fixé concerne la masse d'eau souterraine dite de la vallée de la Somme. Celle-ci présente actuellement une qualité mauvaise (liée notamment aux nitrates et pesticides infiltrés après ruissellement sur le bassin versant agricole) et l'objectif de reconquête a été repoussé à l'horizon 2027. L'aspect quantitatif est quant à lui satisfaisant (l'objectif est de maintenir cet état d'ici à 2015).

Les principales mesures permettant de reconquérir la bonne qualité des eaux du bassin versant concernent l'amélioration des assainissements collectifs (et individuels), une meilleure gestion du pluvial (techniques alternatives à mettre en place notamment) et la lutte contre les pollutions et ruissellements agricoles (actions visant à limiter les intrants ou à les piéger en surface (Culture Intermédiaires Pièges A Nitrates, maintien des talus et des haies, mise en place d'ouvrages anti-ruissellement, ...).

Afin d'affiner le programme, un SAGE est en cours d'élaboration, celui de la Haute-Somme.



## □ Conclusion

- **En ce qui concerne la qualité des eaux souterraines**, celle-ci est globalement bonne sur le territoire. Ceci est à mettre en relation avec l'environnement qui reste aujourd'hui assez favorable. Toutefois, dans la zone Nord, on observe une dégradation de cette qualité, du fait d'un environnement moins favorable (nappe plus vulnérable aux pollutions de surface du fait de la présence de bassins versants recevant de grandes étendues de terres cultivées et peu boisées). L'objectif est de retrouver une bonne qualité des eaux, en 2021 pour la partie Seine-Normandie et 2027 pour la partie Artois-Picardie.
- **En ce qui concerne les eaux de surface**, la qualité des eaux est contrastée : la qualité écologique des cours d'eau est souvent assez dégradée alors que la qualité chimique a tendance à s'améliorer (depuis près de 20 ans, on constate notamment une amélioration sensible des matières oxydables et phosphorées) sauf pour les nitrates et les pesticides. Pour les cours d'eau du secteur, il ressort l'état des lieux suivant :
  - la Divette montre un mauvais état chimique et un état écologique moyen. Elle est notamment fortement dégradée du fait des rejets diffus issus des activités agricoles (nitrates, matières phosphorées) et par un faible débit limitant ses capacités épuratrices et ses potentialités écologiques). L'objectif du SDAGE est de retrouver une bonne qualité écologique du cours d'eau d'ici 2015 et une bonne qualité chimique d'ici 2021 ;
  - la Verse présente un bon état chimique mais un état écologique médiocre. Elle subit sur sa partie en amont de Noyon une dégradation liée aux activités agricoles (drainage notamment). Elle est aussi fortement impactée par le rejet de la station d'épuration de la ville de Noyon (toutefois, cet impact devrait être rapidement neutralisé par la mise en oeuvre d'une nouvelle station d'épuration). L'objectif du SDAGE est de retrouver une bonne qualité chimique et écologique du cours d'eau d'ici 2021 ;
  - L'Oise montre un mauvais état chimique et une qualité écologique médiocre, malgré un fort potentiel (présence de zones humides d'importance). L'objectif du SDAGE est de retrouver une bonne qualité chimique et écologique du cours d'eau d'ici 2021. Pour cela, il s'agira notamment de lutter contre les pollutions d'origine diverse mais aussi de préserver voire reconquérir les potentialités écologiques du cours d'eau et de ses annexes (restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats, maintien, préservation et gestion des prairies alluviales et autres zones humides, ...).
- **La ressource en eau destinée à l'adduction est largement suffisante** pour le territoire puisque sa capacité de production est 7 fois supérieure aux consommations existantes. Toutefois, l'organisation de l'alimentation se base sur un faible nombre de zones de captage (six), qui ne sont pas interconnectées. En cas de problème sur un captage (pollution par exemple), il n'est pas possible de secourir rapidement la zone desservie par les autres captages. En outre, il convient de veiller au bon dimensionnement des réseaux d'alimentation pour éviter des difficultés ponctuelles d'approvisionnement.

## □ Enjeux

- **préservation de la qualité des eaux d'alimentation humaine.**

Les périmètres de protection des captages d'eau potable constituent une zone sensible et une donnée incontournable de l'aménagement du territoire, qui doit être prise en compte pour la localisation de tout projet:

- ⇒ en se référant à l'arrêté de DUP propre à chaque captage,
- ⇒ mais aussi en intégrant le principe que la protection de la ressource en eau, pour le long terme, nécessite la prise en compte de l'ensemble du bassin d'alimentation du captage (maîtrise du ruissellement en zone agricole et urbaine, adaptation des pratiques agricoles, qualité de l'assainissement).

- **Sécurisation de l'alimentation par le développement d'un maillage liant les différentes zones de production,**
- **Développer la gestion à long terme des capacités des réseaux de distribution d'eau potable pour éviter des difficultés éventuelles d'approvisionnement,**
- **Amélioration de la qualité des cours d'eaux, en réduisant l'impact des rejets ou interventions agricoles et urbaines et en préservant voire restaurant la dynamique fluviale et les habitats .**

# Risques naturels et technologiques

## ▣ Définition de la notion de risques

### ▣ Le Risque

La notion de risque qualifie la conjonction de phénomènes naturels ou technologiques potentiels ou avérés pouvant générer une menace (aléas) avec la présence d'enjeu (humains, matériels...).

- L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.
- L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

### ▣ Le risque majeur

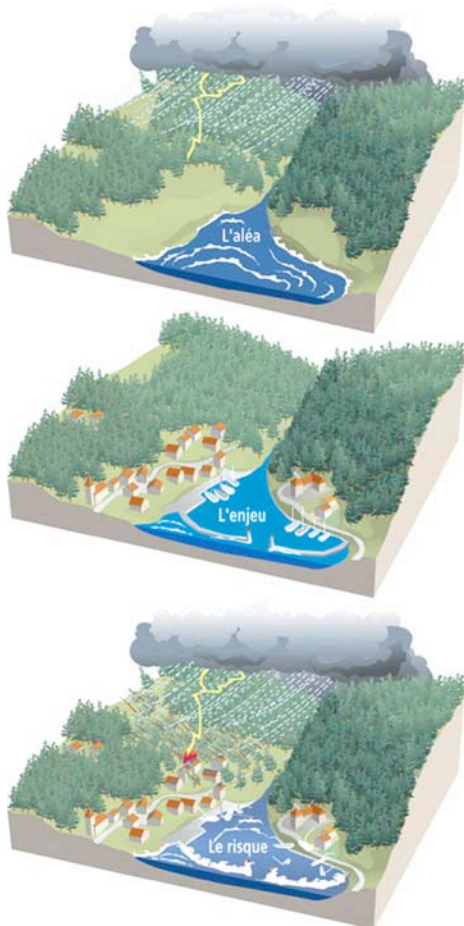
D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, le préfet de chaque département a en charge la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui doit être répercuté à l'échelon communal sous la forme d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) établi par le maire.

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- *Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;*
- *Les risques technologiques : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...*

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- *Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;*
- *Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.*



La notion de risque (source : <http://www.prim.net>)



## Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Oise

Le territoire est concerné par des risques de plusieurs natures dont les effets ont des incidences très différentes selon les caractéristiques des phénomènes (occurrence des aléas, ampleur géographique et des dégâts potentiels) et les moyens disponibles pour les prévenir ou les neutraliser.

Deux risques naturels principaux apparaissent :

- **les inondations par débordement de cours d'eau** (en raison des superficies importantes qu'elles mobilisent et qui rassemblent très majoritairement les espaces de marais de la vallée de l'Oise). En outre, la problématique des inondations ne se limite pas uniquement aux phénomènes de débordement des cours d'eau, elle inclut également la gestion des ruissellements et les aléas potentiels de coulées de boue. Le Noyonnais, bien que n'étant pas recensé comme le secteur de l'Oise le plus affecté par les ruissellements et les coulées de boues, possède dans les deux tiers nord de son territoire un contexte topographique et d'usage du sol favorable à la mise en place de tels phénomènes (faible présence de boisements, pente des terrains, grands espaces de céréaliculture).
- **les mouvements de terrain liés majoritairement à la présence de cavités souterraines** (en raison de la prédisposition élevée du territoire à détenir des sapes de guerre notamment).

Les autres risques naturels affectant le territoire de façon beaucoup plus faible concernent: les mouvements de terrains (chute de bloc et glissements de terrain), les inondations par remontée de nappe, les feux de forêts (toute commune bordant une forêt ou un bois).

Les risques technologiques, d'origine anthropique, même s'ils ne doivent pas être négligés, n'affectent le territoire que d'une façon limitée. Ils relèvent de 3 types :

- le risque de transport de matières dangereuses (TMD),
- le risque industriel (gazoduc, silos),
- le risque engins de guerre.

Sur les 43 communes du territoire du SCOT, 24 sont concernées par un risque majeur, dont :

- 12 pour un risque inondation,
- 20 pour un risque mouvement de terrain,
- 10 pour un risque industriel (gazoduc, silos),
- 9 pour un risque de transport de matières dangereuses.

Le tableau récapitulatif qui suit recense par commune les risques majeurs relevés par le DDRM. Certains de risques ne sont pas mentionnés dans ce tableau en raison de leur définition insuffisamment précise (risques de carrières) ou de leur caractère trop aléatoire quant au lieu d'occurrence possible (risque de découverte d'engins explosifs de guerre).



Communes	Silo	Gazoduc	TMD	Inondation	Cavité	Mouvement de terrain	Communes	Silo	Gazoduc	TMD	Inondation	Cavité	Mouvement de terrain
Appilly		X	X	X			Libermont					X	
Baboeuf		X	X	X	X		Maucourt						X
Beaugies sous Bois						X	Mondescourt			X			X
Beaurains les Noyon	X						Morlincourt		X	X	X		
Béhéricourt		X	X	X	X	X	Muirancourt						
Berlancourt							Noyon	X	X	X	X		X
Brétigny				X			Passel		X	X	X		
Bussy					X		Plessis Patte d'Oie						
Caisnes					X	X	Pont l'Evêque		X	X	X		
Campagne							Pontoise les Noyon				X		
Carlepont					X	X	Porquéricourt						X
Catigny					X		Quesmy						X
Crisolles						X	Salency		X	X	X	X	X
Cuts					X	X	Sempigny			X	X		
Flavy le Meldeux							Sermaize						
Freniches							Suzoy						X
Fretoy le Château					X		Varesnes				X		
Genvry						X	Vauchelles						X
Golancourt					X		Ville					X	X
Grandrû					X	X	Villeselve						X
Guiscard							Solente						
Larbroye						X							

## Les risques naturels

Les risques naturels majeurs sont une réalité bien présente sur le territoire du SCOT, en particulier pour le risque inondation.

Les communes du Noyonnais concernées ont une culture du risque inondation. Il existait un document de prévention des risques inondation approuvé en 1988 (un Plan d'Exposition au Risque Inondation PERI) mais l'événement de référence pris en compte a été dépassé par les crues de 1993 et 1995.

Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles parues depuis cette période est important. Il a incité à actualiser la procédure administrative avec la transformation du PERI en PPR ainsi que les paramètres de la crue de référence qui tiennent compte des crues récentes.

Les arrêtés de catastrophes naturelles ont été nombreux sur la CCPN. Ces arrêtés concernent les inondations (essentiellement par remontées de la nappe phréatique et débordement de cours d'eau), les coulées de boues ou encore les mouvements de terrains.

Les derniers arrêtés de catastrophes naturelles datent de 2007 :

- au titre des inondations et coulées de boues du 7 au 8 juin 2007 : Communes de Appilly, Beaugies-sous-Bois, Bussy, Crisolles, Flavy-Le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Grandru, Guiscard, Libermont, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Le Plessis Patte-d'Oie, Quesmy et Salency,
- au titre des inondations et coulées de boue du 8 juin 2007 : Communes de Berlancourt, Golancourt et Villeselve.

NOM DE COMMUNE	INSEE	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
APPILLY	60021	9 arrêtés à l'occasion de 5 épisodes de crues
BABOEUF	60037	7 arrêtés à l'occasion de 3 épisodes de crues
BEHERICOURT	60059	3 arrêtés à l'occasion d'un épisode de crues
BRETIGNY	60105	11 arrêtés à l'occasion de 5 épisodes de crues
MORLINCOURT	60431	12 arrêtés à l'occasion de 6 épisodes de crues
NOYON	60471	17 arrêtés à l'occasion de 8 épisodes de crues
PASSEL	60488	10 arrêtés à l'occasion de 5 épisodes de crues
PONT-L'EVEQUE	60506	9 arrêtés à l'occasion de 4 épisodes de crues
PONTOISE-LES-NOYON	60507	15 arrêtés à l'occasion de 7 épisodes de crues
SALENCY	60603	3 arrêtés à l'occasion de 1 épisode de crues
SEMPIGNY	60610	9 arrêtés à l'occasion de 4 épisodes de crues
VARESNES	60655	13 arrêtés à l'occasion de 6 épisodes de crues



## Le risque inondation

Les phénomènes d'inondation sont ceux pour lesquels le niveau de connaissance et les moyens de prévention sont les plus aboutis. Si en 1988 un Plan d'Exposition au Risque Inondation (PERI) organisait une gestion du risque lié au débordement de l'Oise, les crues qui suivirent sur cette même rivière en 1993 et 1995 dépassèrent les événements de références pris pour l'élaboration de ce plan. 12 communes furent touchées par ces inondations, parmi lesquelles 10 d'entre-elles ont été classées en communes affectées par des « inondations avec enjeux humains », à savoir : Appilly, Baboeuf, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont l' Evêque, Pontoise-le-Noyon, Salency, Sempigny et Varesnes.

Depuis cette période, un nombre important d'arrêtés de catastrophes naturelles a paru (voir tableau) , incitant la transformation du PERI en un Plan de Prévention des Risques (PPRI) tenant compte des crues précitées.

Ces arrêtés de catastrophes naturelles pris à l'échelle de la CCPN ne concernent pas uniquement les phénomènes d'inondation, ces derniers sont toutefois largement majoritaires et font ponctuellement état de coulées de boues.

Les derniers arrêtés de catastrophes naturelles datent de 2007 :

- au titre des inondations et coulées de boues du 7 au 8 juin 2007 : Communes de Appilly, Beaugies-sous-Bois, Bussy, Crisolles, Flavy-Le-Meldeux, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Grandru, Guiscard, Libermont, Maucourt, Mondescourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Le Plessis Patte-d'Oie, Quesmy et Salency,
- au titre des inondations et coulées de boue du 8 juin 2007 : Communes de Berlancourt, Golancourt et Villeselve.

NOM DE COMMUNE	INSEE	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
<b>APPILLY</b>	60021	9 arrêtés à l'occasion de 5 épisodes de crues
<b>BABOEUF</b>	60037	7 arrêtés à l'occasion de 3 épisodes de crues
<b>BEHERICOURT</b>	60059	3 arrêtés à l'occasion d'un épisode de crues
<b>BRETIGNY</b>	60105	11 arrêtés à l'occasion de 5 épisodes de crues
<b>MORLINCOURT</b>	60431	12 arrêtés à l'occasion de 6 épisodes de crues
<b>NOYON</b>	60471	17 arrêtés à l'occasion de 8 épisodes de crues
<b>PASSEL</b>	60488	10 arrêtés à l'occasion de 5 épisodes de crues
<b>PONT-L'EVEQUE</b>	60506	9 arrêtés à l'occasion de 4 épisodes de crues
<b>PONTOISE-LES-NOYON</b>	60507	15 arrêtés à l'occasion de 7 épisodes de crues
<b>SALENCY</b>	60603	3 arrêtés à l'occasion de 1 épisode de crues
<b>SEMPIGNY</b>	60610	9 arrêtés à l'occasion de 4 épisodes de crues
<b>VARESNE</b>	60655	13 arrêtés à l'occasion de 6 épisodes de crues

## Le risque inondation par débordement de cours d'eau

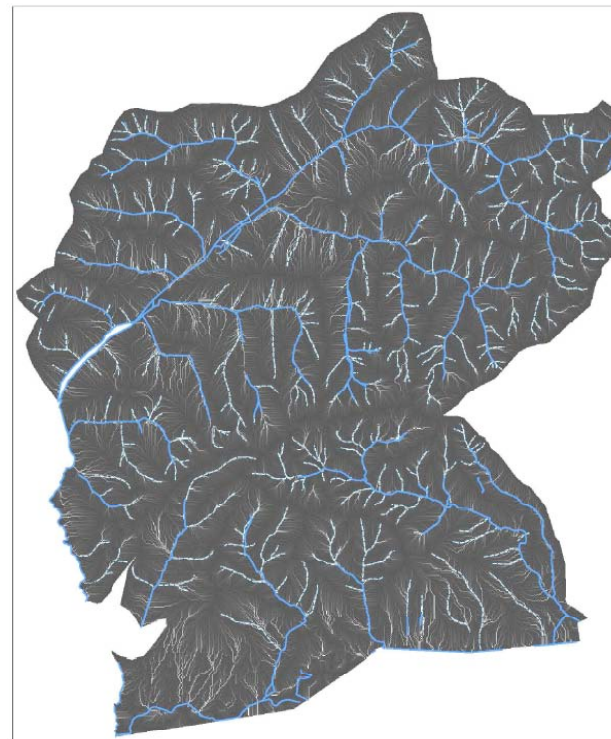
Grâce au PPRI, à l'atlas des risques majeurs et dernièrement à l'étude relative aux inondations par débordement et par ruissellement des communes affectées par les événements pluvieux des 7 et 8 juin 2007, le territoire dispose d'un bon niveau de connaissance et de gestion des inondations par débordement de cours d'eau.

- L'étude relative aux inondations par débordement et par ruissellement des communes affectées par les événements pluvieux des 7 et 8 juin 2007

La vallée de la Verse a connu des inondations notables en 2007 suite à des précipitations importantes qui ont engendré des ruissellements sur les terres agricoles et le débordement du cours d'eau. Suite à ces inondations, la préfecture a demandé la réalisation d'une étude couvrant l'ensemble des communes concernées (23 dont 17 appartenant au BV de la Verse) dans le but de réaliser un diagnostic et de donner des pistes de réflexions sur les aménagements à réaliser pour limiter l'exposition des biens et des personnes. L'étude, finalisée en 2009, a abouti sur des cartes de vulnérabilité (par commune) identifiant les zones inondées et les secteurs sensibles aux ruissellements. Quelques grands principes sont énoncés tels que la réglementation des constructions dans les thalwegs, la mise en place de servitudes de passage des eaux pluviales et de ruissellement, l'interdiction de construire de bateaux et de sous-sols dans les zones inondables, l'imposition d'ouverture dans les enclos étanches (cas de Guiscard). Des mesures spécifiques sont également proposées au cas par cas, par commune, telles que le maintien d'un couvert végétal permanent –forêt, haies, prairies-, la mise en œuvre de mesures

agrienvironnementales...), des mesures ponctuelles de préventions ou de protections contre les risques (schéma d'eau pluviales, ouvrages de rétention...) ou encore des dispositions constructives concernant le bâti..

Modélisation du réseau hydrographique en fonction de la topographie avec une superposition des cours d'eau et thalwegs existants sur le bassin de la Verse



Réseau hydrographique existant

— cours d'eau  
— thalweg

0 500 1 000 2 000  
Mètres

Réalisation : Moulin de Lucy - février 2009

### Une étude en cours sur le bassin versant de la Verse :

En 2009, pour le compte du Syndicat intercommunal du bassin de la Verse, une étude a été engagée afin de préciser les aménagements hydrauliques à réaliser pour l'atteinte du bon état de la rivière et de ses affluents au sens de la directive cadre sur l'eau. Cette étude sera donc complémentaire à celle précédemment citée et permettra d'affiner l'ensemble des aménagements à budgéter pour s'assurer de la prise en compte des inondations dans ce bassin versant.

• **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Oise approuvé le 18 juin 2007 :**

Ce plan applicable directement aux documents et autorisations d'urbanisme effectue une évaluation complète du risque (aléas définis précisément, croisement des aléas avec les enjeux humains et matériels) et prévoit les modalités de prévention en établissant un zonage réglementaire qui organise l'occupation du sol au regard des risques déterminés. Dans les espaces couverts par le PPRI, l'application de ce plan prévaut sur la prise en compte de l'atlas des zones inondables. Ceci explique que, le plus souvent, les atlas de zones inondables sont mis à jour pour intégrer les délimitations faites plus précisément par les PPRI. Les PLU, les cartes communales et les SCOT doivent être conformes à ce plan.

Les terrains concernés par le zonage réglementaire du PPRI ne sont pas obligatoirement inconstructibles. En effet, le PPRI de l'Oise définit en fonction de l'occupation existante des terrains et de leur vulnérabilité au risque 3 types de zones relatives aux espaces urbains et 2 types de zones affectées aux sites naturels ou agricoles. Ces zones sont synthétiquement décrites ci-après.

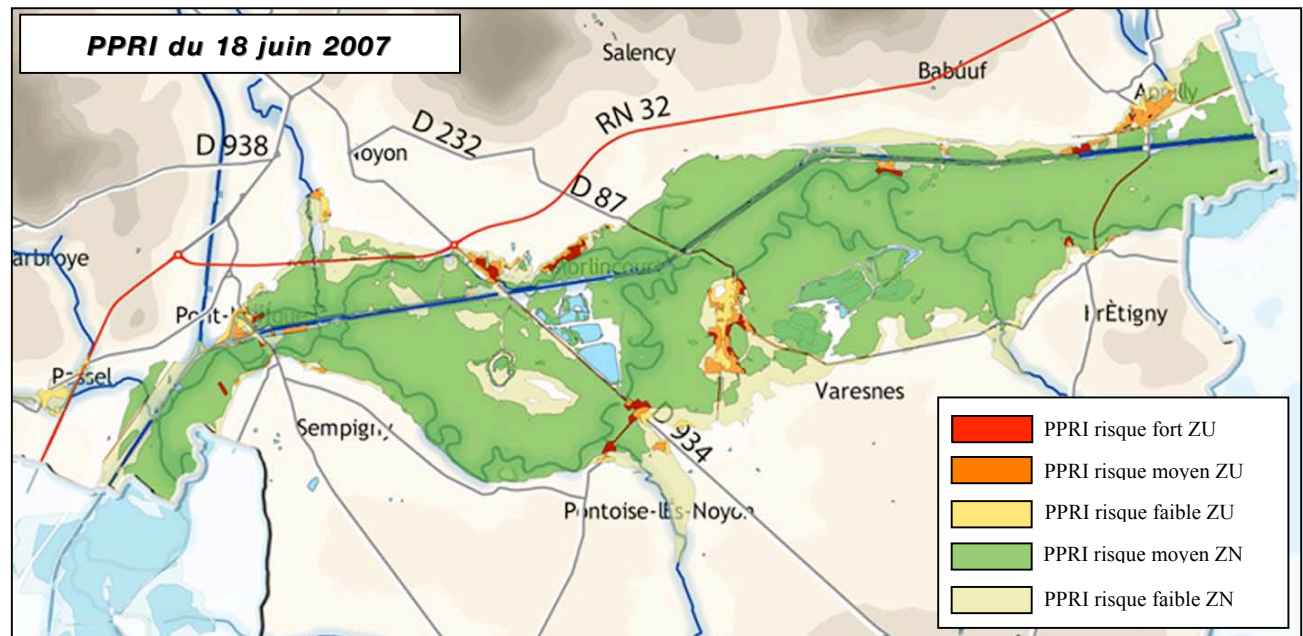
**Les 3 types de zones relatives aux espaces urbains prévoient :**

- zone rouge → constructions nouvelles interdites,
- zone orange → modifications limitées de l'existant autorisées,
- zone jaune → constructions nouvelles autorisées sous conditions.

**Les 2 types de zones relatives aux espaces naturels et agricoles prévoient :**

- zone verte → fort atteinte du milieu naturel
- zone beige → risque moyen pour le milieu naturel

Ces deux dernières zones ne sont pas ouvertes à l'urbanisation (sauf installations légères définies par le PPR).



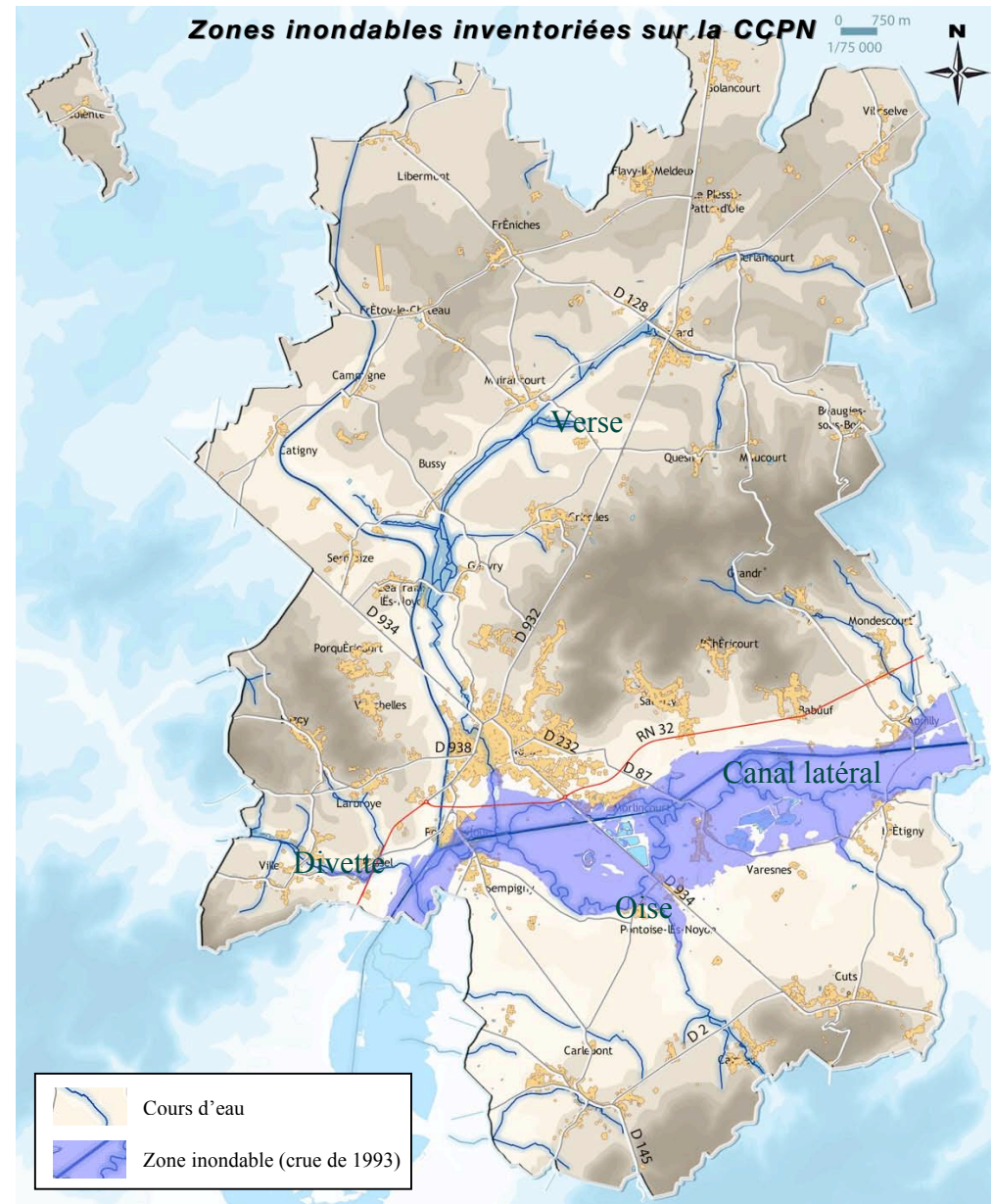


Ce plan induit des limitations au développement de l'urbanisation en lisière des marais de l'Oise. Les franges des espaces agglomérés des communes d'Appilly, Varesnes, Morlincourt et Pontoise-les-Noyon sont particulièrement concernés ; leur possibilité d'extension en direction de ces marais étant très limitée. Toutefois, la construction à l'intérieur des zones urbaines demeurent possibles (zone jaune). L'application du PPRI pourra ponctuellement conduire à ce que le développement de certaines zones agglomérées s'effectue sur de nouveaux espaces en discontinuité du centre et en contact avec l'urbanisation d'une commune voisine.

*Note :* Désormais, la crue ou référence servant de base à l'élaboration des nouveaux documents réglementant le risque sera la cote de la crue 1993/1994 à laquelle on ajoute forfaitairement 30 cm.

• L'Atlas des risques majeurs de l'Oise :

Il s'agit d'un document d'information (sans valeur normative) réalisé par le BRGM et l'INERIS, en croisant de nombreuses données (issues de la DIREN, DDE, du BRGM, et de l'INERIS). Il cartographie les emprises des **zones inondables par débordement de l'Oise** représentant l'ampleur maximale d'un champ d'inondation pour un événement de récurrence centennale. Sa définition effectue une reprise de l'Atlas des zones inondables réalisé par la DDE (représenté à l'échelle du 100 000°) et fait l'objet de précisions lorsque les bases de données disponibles sont affinées par des études ou des plans de prévention des risques (qui sont réalisés au 25 000° voire 5 000°). L'application du PPRI de l'Oise prévaut sur la prise en compte de cet atlas.





### • Information préventive des populations :

L'identification des risques au travers des PPRI, ou des aléas via l'atlas des zones inondables, sont une première source d'information, qui a pour fonction de concourir à ne pas augmenter le risque. Mais, en ce qui concerne les populations déjà exposées, il est également important de les prévenir lorsqu'une inondation risque de survenir afin de prendre les mesures possibles pour protéger les biens et personnes.

#### ✓ Organisation nationale

L'annonce des crues, qui ne correspond à aucune obligation légale, a pour but de faciliter l'exercice par le maire de cette responsabilité. Ainsi, l'Etat s'est engagé à assurer une annonce des crues sur certaines rivières de France. **L'Oise et l'Aisne font partie de ces rivières.**

Les modalités d'organisation de l'annonce de crues sont définies par l'arrêté du 27 février 1984, mis à jour le 26 janvier 2005. Il est important de s'y référer pour connaître l'étendue mais aussi les limites du système d'annonce de crues réglementaire tel qu'il est conçu.

Les principes fondamentaux de cette réglementation sont :

- une répartition des rôles entre tous les services de l'Etat et leurs interlocuteurs,
- une séparation des processus d'alerte et d'information, la réglementation donnant un rôle actif aux maires dans le recueil des renseignements sur la crue, une fois l'alerte diffusée.

L'annonce des crues qu'assure l'Etat comporte trois phases principales :

- la mise en oeuvre d'un dispositif de surveillance fonctionnant en permanence, reposant sur un réseau de stations de mesure,
- l'alerte des maires lorsqu'une crue concernant leur commune et dépassant un certain seuil se produit,
- la mise à disposition des maires d'une information sur l'évolution constatée et prévue du phénomène de crue, tant que la côte d'alerte est dépassée.

#### ✓ Organisation locale

**Remarque : les procédures de suivi et d'annonce des crues sont en cours de modification.**

Les Préfets définissent l'organisation de l'annonce de crues au moyen d'un règlement départemental. Ce dernier précise notamment les stations d'annonce, les niveaux de réaction pour chaque station (vigilance, préalerte, alerte, grande alerte), le mode de transmission des informations. Pour assurer cette mission, les Préfets s'appuient principalement sur les services de prévision des crues (SPC), éventuellement divisés en centres d'annonce de crues (CAC), sur leurs services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ainsi que sur les maires.

##### ➔ Les services de prévision des crues (SPC)

Parmi les 52 services d'annonce de crues existant en France, deux se partagent cette mission pour le bassin de l'Oise et de l'Aisne, ainsi répartis géographiquement :

##### ➔ Le Service de Navigation de la Seine :

Centre d'annonce des crues de Compiègne (SNS / arrondissement Picardie) sur le bassin de l'Oise à l'amont de l'Ile-de-France.

##### ➔ la DIREN Ile-de-France :

Centre d'annonce des crues de Paris sur l'Oise en Ile-de-France. Ces services sont chargés de surveiller la situation hydrométéorologique, de prévoir, de détecter et suivre les situations dangereuses et d'en avertir chaque Préfet. Ils s'appuient pour ce faire sur un réseau de 72 stations mesurant les hauteurs d'eau en continu, et parfois les débits, interrogées de façon automatique.

### → Les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

Les services interministériels de défense et de protection civile sont au nombre de 6 pour le bassin, un par département, placés sous l'autorité directe du Préfet. Dans le cadre de l'annonce des crues, ils sont notamment chargés d'alerter les maires en cas de dépassement des côtes d'alerte, directement ou par l'intermédiaire de la gendarmerie ou de la direction départementale des services d'incendie et de secours (selon les indications du règlement départemental d'annonce des crues).

#### • La lutte contre les crues :

Une charte de gestion du Risque Inondation sur les bassins versants de l'Oise et de l'Aisne (2000-2006) a été signée entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, voies navigables de France et l'Entente Interdépartementale pour la Protection contre les Inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents.

Elle met en relief la solidarité à développer entre l'amont et l'aval du bassin afin de coordonner et de programmer les actions des collectivités locales. Dans ce cadre, elle insiste sur :

- **la prévision des crues** (réalisation d'un modèle pluie – débit, un réseau d'annonces des crues grâce à 14 stations de contrôle, un outil de modélisation des risques liés aux crues),
- **la prévention**, en améliorant l'information diffusée aux populations. Cette prévention concerne également la limitation de l'urbanisation dans les zones inondables, la gestion des rivières navigables et l'instauration d'une culture du risque.
- **la protection** en aménageant des aires de surstockage qui absorberont les expansions naturelles des crues et en protégeant les habitations des crues.

### → Les maires

Les maires constituent le niveau final de la chaîne d'annonce des crues. Ils sont chargés de transmettre l'alerte et les prévisions aux riverains concernés et aux services locaux de secours placés sous son autorité ainsi que d'organiser, le cas échéant, les secours dans la commune. Ils se tiennent informés de l'évolution de la crue grâce aux informations mises à disposition par la Préfecture sur le répondeur vocal qui leur est dédié.

#### • L'incidence du canal Seine Nord Europe :

##### **Le projet de canal n'aura pas d'incidence identifiée sur le niveau des crues dans le Noyonnais.**

En effet, les résultats de la modélisation confirment que l'influence du canal est très positive à l'aval de la future écluse de Montmacq, lorsque le canal est en déblai, du fait d'une capacité d'écoulement des eaux bien supérieure à celle qui existe aujourd'hui.

Le choix du positionnement de l'écluse juste à l'amont de Montmacq a été opéré de manière à maximiser les effets positifs du canal dans ce secteur. Les abaissements sont compris, pour une crue de type 1993, de 106 cm à Montmacq, 74 cm à Thourotte / Le Plessis-Brion, 33 cm à Choisy-au-Bac et encore 19 cm à Compiègne. Sur ce secteur, pour une crue de type 1995, on estime que les abaissements de niveaux d'eau permettront une réduction des dommages de l'ordre de 14 M€ ; plus de 500 maisons étant mises hors d'eau.

Au nord de l'écluse de Montmacq, le canal se situe en remblai par rapport au terrain naturel. Dans ce secteur, il réutilise très largement le canal latéral à l'Oise. L'élargissement du canal existant, pour permettre le passage de convois à grand gabarit, est neutre d'un point de vue hydraulique.

L'influence de la débitance du nouveau canal entre Montmacq et Venette se fait sentir encore pendant plusieurs kilomètres à l'amont de l'écluse. Ainsi, des abaissements de niveau sont observés jusque vers Bailly.

## Le risque inondation par remontée de nappe aquifère

Dans le département de l'Oise, le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient principalement dans des secteurs constitués par les aquifères sédimentaires de fortes extensions que sont la **craie, les sables et calcaires de l'Eocène**. De façon très schématique, la craie est rencontrée à proximité de la surface du sol dans l'Ouest et le Nord du département tandis que la seconde formation n'est présente qu'au Sud et à l'Est.

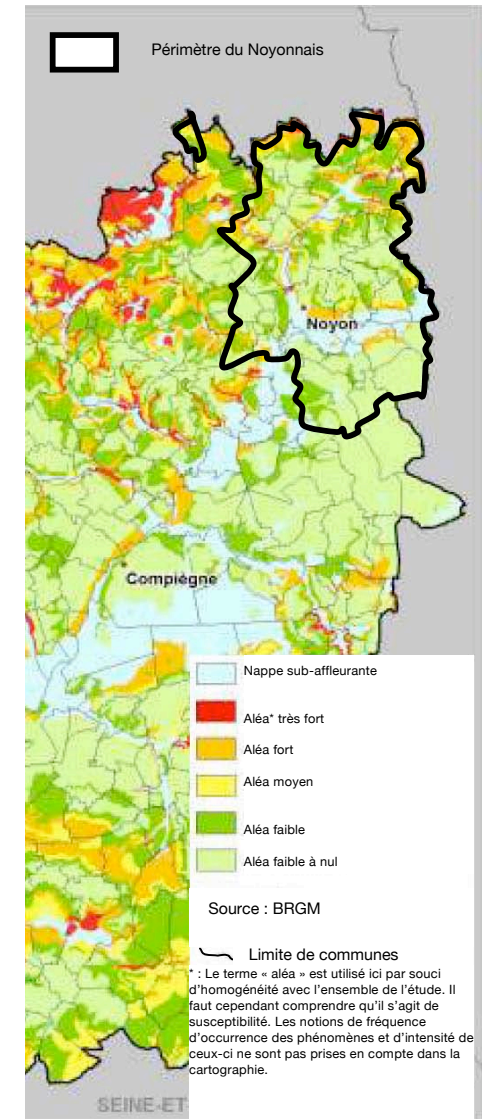
Le principal évènement d'inondation par remontée de nappe s'est produit de **décembre 2000 à juin 2001** dans le département. Il fut consécutif à plusieurs années excédentaires en pluviométrie (1998-2001). A cette occasion, le niveau de la nappe de la craie fut le plus élevé enregistré en quarante années de suivi.

L'atlas des risques naturels majeurs du département de l'Oise (cartographie ci-contre) montre que, à l'échelle du Noyonnais, **l'aléa remontée de nappe est plutôt faible, même si certains secteurs sont plus sensibles tels que les abords des fonds de vallées de l'Oise et de la Verse ainsi que les sites bordant la limite Nord du territoire. Au même titre que pour les zones inondables, cet atlas n'a pas de valeur normative mais produit une information préventive à prendre en compte en fonction des informations données.**

Sont considérées dans cet atlas, les nappes susceptibles de générer des inondations d'ampleur importante, soit la nappe de la craie ou celle de l'Eocène inférieur (notamment les calcaires du Lutétien). En particulier, des niveaux perchés dans des réservoirs de très faible épaisseur (de l'ordre de quelques mètres) ne sont pas pris en compte. On peut citer en exemple des niveaux d'eau maintenus dans une formation superficielle recouvrant les argiles sparnaciennes ou les marnes et caillasses du Lutétien supérieur.

**Les zones sensibles sont principalement celles en rouge et en orange.**

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent pas de fait une interdiction d'urbaniser, mais nécessitent de prendre des précautions dans les constructions (pas de sous-sol par exemple, dispositif anti-capillarité). Toutefois, ils peuvent localement se superposer avec la présence de zones humides ou s'ajouter à d'autres problématiques liées au risque ; ces phénomènes devant par conséquent être appréciés dans leur globalité et en fonction des circonstances locales.



Note :

• **Précision et modalités de réalisation de l'atlas :**

La cartographie réalisée dans le cadre de l'atlas des risques naturels majeurs du département de l'Oise s'est appuyée sur une méthodologie nationale, qui croise les données lithologiques (ici carte géologique au 1/50 000), d'hydrologie de surface (zones hydrologiques de BDCarthage© V2) et d'hydrogéologie (entités hydrogéologiques de BDRHF© V1).

La précision des données utilisées a cependant été meilleure que pour l'évaluation nationale :

- lithologie : la référence utilisée est celle de la carte géologique au 1/50000ème, non harmonisée,
- hydrogéologie : la couche d'information correspondant au niveau piézométrique a été traitée par masse d'eau – et non plus globalement – ce qui a permis d'améliorer nettement la qualité des données relatives à l'épaisseur moyenne des terrains non saturés,
- des suivis piézométriques sur des bassins versants (Matz et Aronde) ont été utilisés. Des unités fonctionnelles ont été créées, plus petites que celles de l'étude nationale. Elles ont résulté du croisement entre les unités géologiques de la carte au 1/50000ème et les contours communaux (utilisés uniquement pour diminuer artificiellement la taille du polygone de travail). Les unités fonctionnelles ainsi créées ont été redécoupées à l'aide du MNT (pas de 50 m) lorsque leur surface dépassait 500 ha.

• **Limite de l'aire d'étude :**

L'utilisation de certaines données ou la méthodologie employée engendrent certaines limites :

- l'utilisation de la carte géologique non harmonisée génère des discontinuités aux bordures des feuilles géologiques au 1/50000<sup>ème</sup>,
- les phénomènes de niveaux d'eau superficiels ne sont pas pris en compte (ex. : présence d'argiles à silex sur craie, niveau perché dans des buttes tertiaires de faible extension),
- la perméabilité et la porosité efficace à l'aplomb d'un point ont été supposées homogènes sur l'ensemble de la verticale, ce qui n'est pas le cas par exemple en cas de recouvrement de la craie par des limons. Dans cet exemple, la remontée du niveau d'eau a été surestimée.

• **Lecture des niveaux d'aléas :**

Une zone classée en nappe sub-affleurante correspond à un secteur dans lequel la nappe pouvant générer une inondation d'ampleur importante) se situe en moyenne à un niveau proche de la surface de sol (inférieur à 3 m). Cette proximité de l'eau souterraine y est habituellement connue.

Les zones sensibles sont principalement celles en rouge et en orange.

## Le risque coulée de boues

Même si le territoire possède encore de nombreux bois et forêt, les surfaces affectées à la grande culture sont importantes. Il s'agit souvent de grandes parcelles établies sur des territoires pauvres en éléments pouvant freiner le ruissellement (haies, talus). La possibilité d'apparition du phénomène coulée de boue est donc importante.

Ce phénomène correspond à un écoulement d'eau de précipitation, ruisselant sur les surfaces agricoles et se chargeant de particules arrachées aux sols.

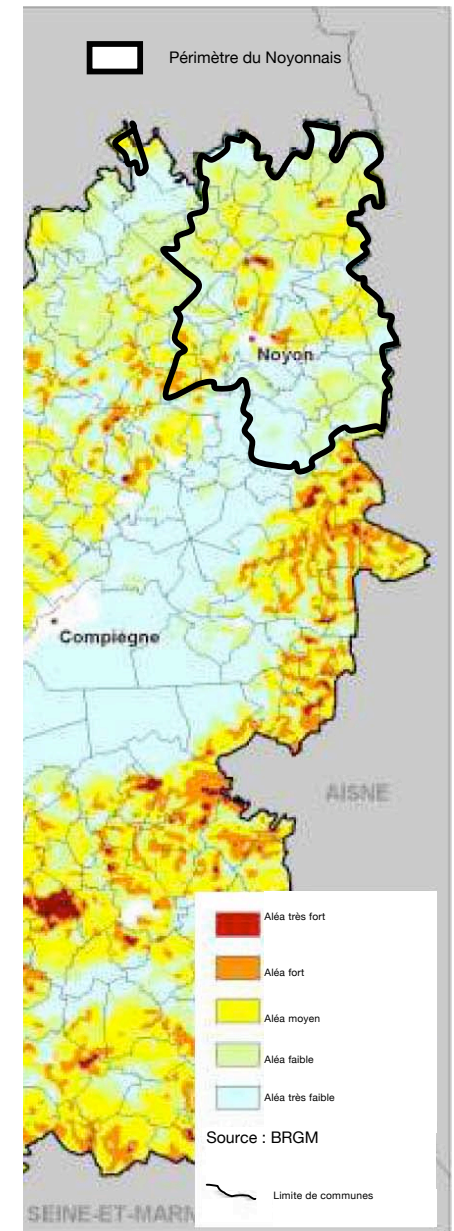
Pour évaluer cet aléa, une modélisation a été conduite dans le cadre de la réalisation de l'Atlas des risques majeurs de l'OISE (ci-contre). Cet atlas n'a pas de valeur normative.

Si le Noyonnais n'est pas le secteur du département le plus affecté par les phénomènes de coulées de boues, l'atlas montre néanmoins que la majeure partie des communes du territoire sont concernées par au moins une zone d'aléa moyen, seuil à partir duquel le phénomène possible de coulée de boue est estimé comme existant. Le Nord du Noyonnais détient une plus grande prédisposition que la partie Sud.

Notons, toutefois, que cette évaluation ne prend pas en compte la taille de la zone de l'aléa.

**Les coulées de boue peuvent engendrer des dégâts importants aux habitations. La prise en compte de ce phénomène n'interdit pas l'urbanisation, mais appelle à une gestion des ruissellements et une maîtrise de l'urbanisation au regard de ces phénomènes, en particulier en fond de talweg dans les zones sensibles.**

**Cette prise en compte peut faire intervenir des mesures de prévention et/ou de résorption des phénomènes établies à petite et grande échelles (maîtrise de l'urbanisation dans les lignes d'écoulements, maîtrise des ruissellements des terres agricoles à l'échelle des bassins versants...).**





*Note sur les modalités de réalisation de l'atlas et la précision de son modèle :*

*La méthodologie combine deux modèles :*

- *l'un permettant l'évaluation de l'aléa lié à l'érosion des sols,*
- *l'autre l'évaluation de la sensibilité au ruissellement.*

*Le modèle d'évaluation de l'aléa érosion est un modèle issu du système expert "aléa érosif France" développé par l'INRA et l'IFEN et adapté au contexte départemental de l'Oise.*

*La méthode est multicritère et appliquée aux paramètres intervenant dans les systèmes érosifs. Les divers paramètres sont des données sur le sol (carte pédologique au 1/250 000 - ISAB-INRA), les pentes (MNT au 50m -IGN), l'occupation des sols (Corine Land Cover- 2000 - 1/100 000- IFEN), le climat (hauteurs d'eau sur 30 ans – intensités – MétéoFrance). Ces données sont reclassées et combinées suivant une arborescence logique.*

*Le modèle donne la possibilité de hiérarchiser les zones et/ou les bassins versants, sous bassins versants en terme de niveau d'aléa à partir de données qualitatives permettant ainsi :*

- *la localisation des zones sensibles,*
- *l'estimation des surfaces à aménager,*
- *l'identification des facteurs de l'aléa,*
- *la vision globale en terme d'aléa indispensable à la gestion du risque.*

*De plus les limites du modèle ne permettent pas une évaluation fine du phénomène. Ces limites sont à la fois méthodologiques, liées aux hypothèses simplificatrices et à la précision des données d'entrée. Les simplifications restent néanmoins en adéquation avec la précision des données et les objectifs de l'étude. Globalement, les limites portent sur :*

- *la nature de la modélisation qui reste qualitative, les volumes estimés donnent une appréciation qualitative des résultats permettant de cibler les zones probables et les hiérarchiser,*
- *l'approche probabiliste choisie en prenant comme événement une pluie moyenne permettant de définir des zones pour lesquelles l'occurrence des phénomènes est plus ou moins forte plutôt que l'intensité, ce qui peut amener à sous-estimer les événements extrêmes,*
- *la forte variabilité saisonnière et inter-annuelle qui n'est pas prise en compte avec l'approche probabiliste, l'événement pris étant une pluie moyenne annuelle,*
- *la non prise en compte des aménagements dans la modélisation,*
- *la non prise en compte des variations saisonnières du climat,*
- *la non prise en compte du type de culture prédominante,*
- *la nature et qualité des données d'entrée liées à leur précision et leur évolution au cours du temps, la précision de l'occupation du sol est au 1/100 000ème et la mise à jour des informations date de l'an 2000, la précision des données de sols au 1/250 000ème, les données concernant l'intensité des pluies ne sont pas assez nombreuses.*

## Le risque cavités souterraines

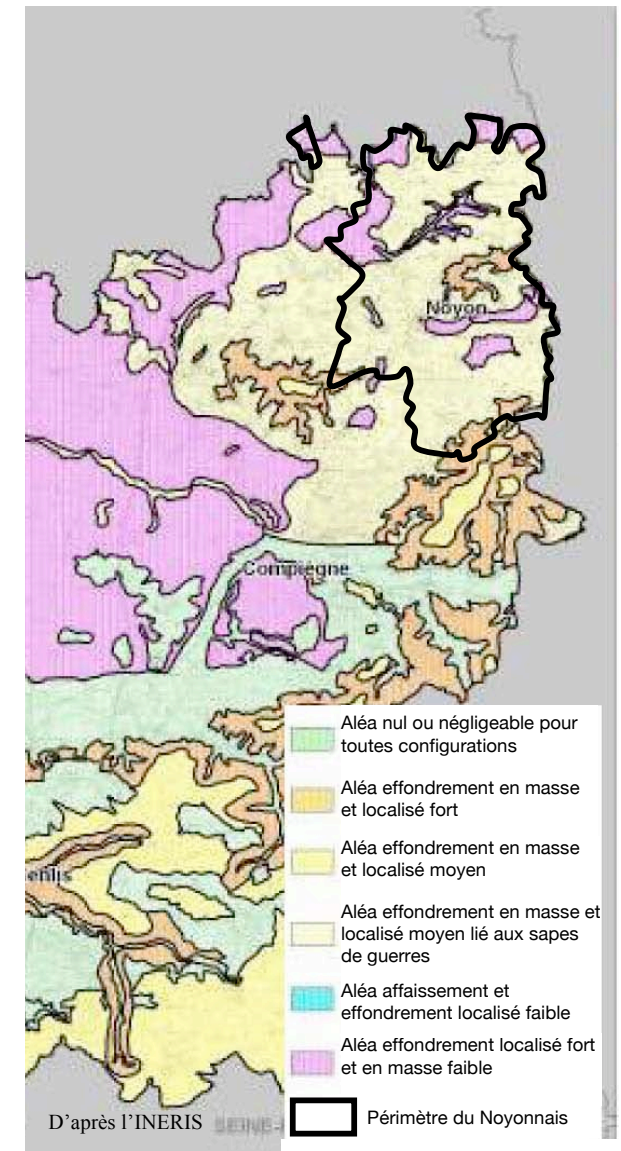
Il concerne des effondrements de terrain liés à la présence de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (anciennes carrières, puits d'exploitation, sapes de guerre...). Les aléas d'effondrement identifiés par l'atlas des risques majeurs de l'Oise, sont plus importants à l'est du département que dans sa partie Ouest. Ils ont été déterminés en croisant l'intensité du phénomène d'effondrement et sa probabilité en fonction de la géologie (nature des formations en présence). Il s'agit donc d'une information identifiant la prédisposition des espaces à être soumis à des effondrements d'ampleur plus ou moins grande.

**Sur le territoire de la CCPN, l'aléa d'effondrement est principalement dû à la présence possible de sapes de guerre. Les effondrements peuvent être de type « en masse » et donc concerner potentiellement une surface importante.**

En règle générale, la gestion des risques et phénomènes potentiels d'effondrements liés à des cavités peuvent être :

- prévenus par des prospections pour identifier les cavités (visite de cavités, sondages, géophysique, ...) et éviter les zones d'effondrement potentiel,
- neutralisés en rendant la cavité inerte (remplissage par du sable par exemple).

**Cette gestion suppose ainsi un travail d'information préalable à développer.**



## Le risque mouvement de terrain

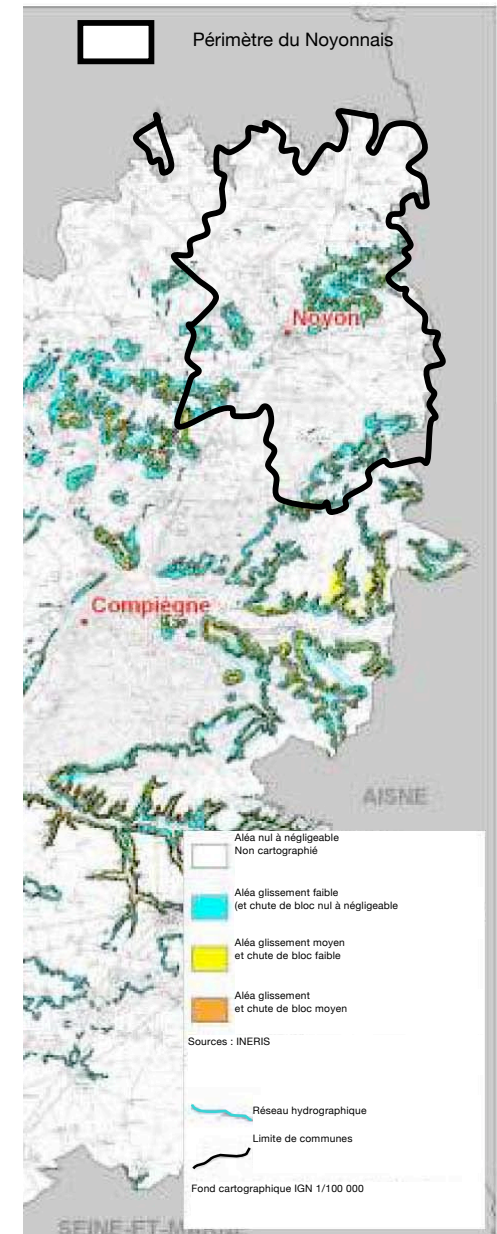
Il y a peu d'événements de type glissements de terrain et éboulements de front rocheux répertoriés dans l'Oise. Les inventaires des mouvements de terrain dans les arrondissements de Clermont et de Compiègne ne font en effet état que de 7 événements depuis ces 20 dernières années.

L'initiation de ces phénomènes est en général fortement liée à la conjonction d'une topographie de relief marquée et de configuration géologique défavorable. Les mécanismes de rupture peuvent en outre être favorisés par des facteurs extérieurs (précipitations, couverture végétale, actions anthropiques...).

L'atlas des risque majeur de l'Oise établi une cartographie des aléas de glissements potentiels basés sur la prédisposition des terrains en fonction de leurs caractéristiques géomorphologiques et des phénomènes de glissements recensés. Il s'agit d'un document à valeur informative renseignant sur la prédisposition des espaces à rencontrer un tel phénomène et dans le cadre d'un niveau d'aléa déterminé.

**Le Noyonnais est faiblement concerné par cette problématique qui se concentre essentiellement sur les versants à fortes pentes des buttes témoins, l'aléa de niveau faible étant prépondérant. Toutefois, ceci ne signifie pas que ce phénomène doit être négligé, au contraire, il appelle dans les secteurs prédisposés à être précisé afin d'évaluer la nature effective du risque et d'organiser le cas échéant des mesures de prévention et/ou de protection.**

**Remarque importante :** Suite aux événements pluvieux survenus les 07 et 08 juin 2007, des effondrements et mouvements de terrains ont été constatés. Ceci a poussé l'Etat à faire réaliser une étude visant à mieux protéger les biens et les personnes dans les années à venir. Cette étude a donné lieu à l'inventaire des vides souterrains et des mouvements de terrains. Il convient de prendre en compte cet inventaire. Dans ce cadre, les communes concernées devront les intégrer dans leur futur PLU.



## Les risques technologiques

### Notion de risques industriels

Le risque industriel est un **événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dûs à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).

Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) régleme toute les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.

**Ces installations sont soumises à une réglementation** particulière qui les oblige à réaliser **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une **étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences.

Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.

**Certaines installations, au potentiel dangereux particulièrement élevé, nécessitent parfois l'établissement de servitudes réglementant l'urbanisme et l'occupation des sols en périphérie. C'est le cas notamment des installations dites SEVESO.**

### Le niveau de risque dans le territoire

A l'échelle du territoire, le niveau de risque industriel est peu important étant donné qu'il se limite à des phénomènes potentiellement dangereux issus de la présence de 3 silos de stockage (céréales...), du transport de matières dangereuses, de la présence possible d'engins de guerre. Le Noyonnais ne comporte aucun établissement Seveso seuil haut.



## Les silos céréaliers et sucriers

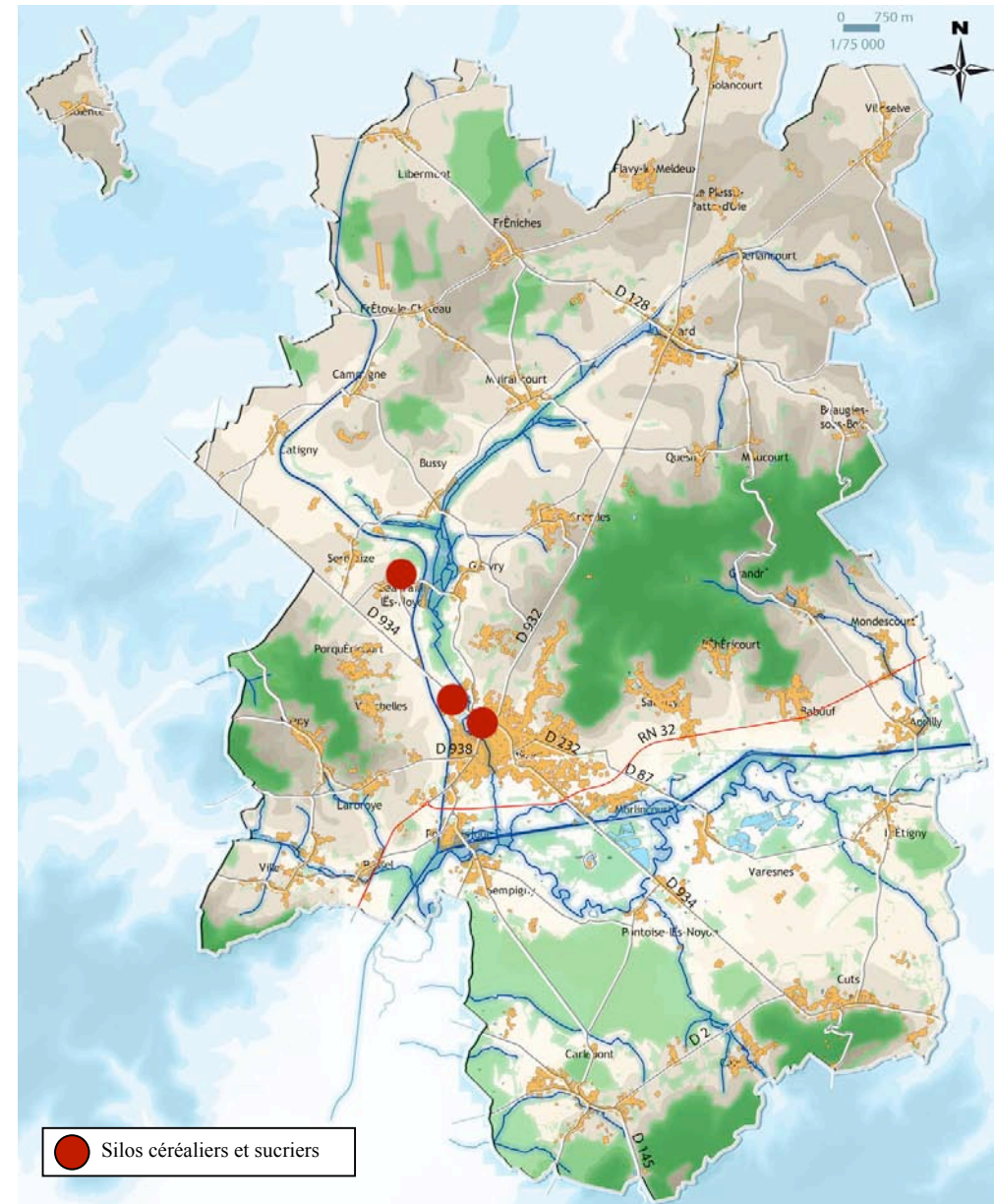
Les silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables sont concernés par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans la CCPN, est relevée la présence de 3 silos :

- OCEAL (stockage de céréales) à Beaurains-les-Noyon,
- OCEAL (autres industries agro-alimentaires) à Noyon,
- OCEAL (stockage) à Noyon.

Ces trois silos sont soumis à autorisation car ils ont une capacité de stockage supérieure à 15 000 m<sup>3</sup>. Ils sont aussi très proches d'une zone urbaine.

Le risque principal redouté pour ce type d'installations est l'explosion de poussières. Mis en suspension en concentration suffisante dans l'air, ce nuage s'enflamme en présence d'une source d'ignition (flamme, étincelle électrique, point chaud...). On parle d'explosion dans la mesure où la pression augmente du fait du confinement des bâtiments. Cette explosion peut engendrer la rupture des parois du bâtiment et peut s'accompagner alors de projection de débris ainsi que de la vidange du produit au-delà des parois des cellules de stockage. Le phénomène d'incendie est également possible.





## Le risque TMD (Transport de matière dangereuse)

Les risques sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses (TMD) sur les routes, voies ferrées ou canaux navigables locaux ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz passant sur le territoire. Ces incidents peuvent avoir des conséquences graves sur la population, les biens et l'environnement alentour.

Concernant les accidents TMD, ils peuvent se produire pratiquement n'importe où sur le territoire. **Toutefois, l'attention et la prévention sont portées sur les grandes infrastructures de transport qui supportent les flux de trafic les plus importants, à savoir :**

- **Réseau routier :**

Le territoire de la CCPN est desservi, via plusieurs embranchements, par la RN 32 qui a été aménagée à l'Est pour former une déviation afin d'éviter la traversée de la ville de Noyon. La RN 32 permet de rejoindre Compiègne, au Sud-Ouest et Chauny/Saint-Quentin au Nord.

Il est également desservi par les routes départementales RD 934, en provenance de Roye et Amiens, RD 932, en provenance de Ham, RD 938, en provenance de Saint-Just-en-Chaussée, et RD 934, depuis Soissons.

- **Voie ferrée :**

La ville de Noyon est desservie par la ligne Paris Bruxelles, avec une gare au niveau de l'agglomération. La voie ferrée passe au Sud-Est de l'agglomération.

- **Voie navigable :**

Le canal latéral à l'Oise longe cette rivière qui passe au Sud/Est du territoire. Il est raccordé au Sud de Noyon au canal du Nord qui passe à l'ouest de la ville, en direction de Ham.

Le risque TMD est lié aux grandes infrastructures qui ne traversent principalement que Noyon, Golancourt, Guiscard, Cuts et Pontoise-les-Noyon. Il n'implique pas une limitation de l'urbanisation.

## Axes principaux à risque « transport de matière dangereuse »



## Le risque engins de guerre

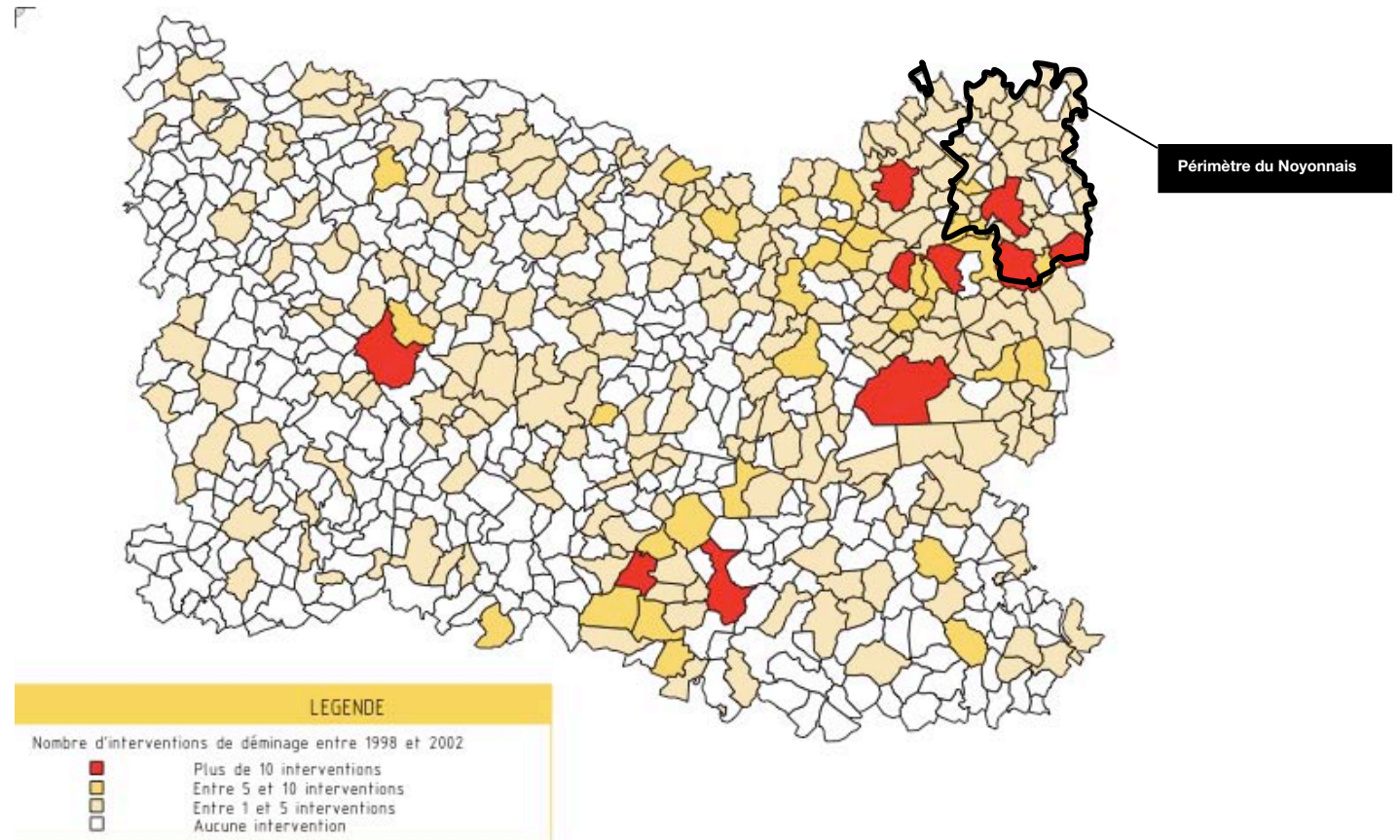
Depuis la seconde guerre mondiale, le département est prédisposé à abriter de très nombreux engins de guerre: bombes enterrées qui n'ont pas explosé, obus et grenades oubliées dans les greniers ou les caves, etc...

Entre 1998 et 2002, plus de 150 interventions des démineurs ont été réalisées sur le territoire du SCOT, plusieurs tonnes d'engins de guerre découverts chez des particuliers, lors de travaux de terrassement ou de labours.

Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont anciens, altérés et donc instables : ils représentent un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.

Le risque lié aux engins explosifs est aléatoire, mais n'entraîne pas d'enjeu en matière d'urbanisation.

En cas de découverte d'engin, il convient de déclencher une opération de déminage.



Source : Préfecture de l'Oise, Cellule déminage - janvier 2003

## □ Conclusion

### Inondation :

Sur le territoire du SCOT, le principal risque majeur est lié aux crues de l'Oise. Ces dernières font l'objet d'un bon niveau de connaissance et de maîtrise grâce au Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé en 2007.

#### *Crues de l'Oise*

Couvrant majoritairement des espaces naturels ou agricoles, ce plan concerne également les franges des bourgs et villages bordant les marais de l'Oise et localement des zones agglomérées. Son application conduit notamment à limiter voire stopper l'urbanisation en direction des marais, mais n'empêche pas les communes bordant ces espaces de se renforcer, ou de s'étendre dans les secteurs amont. Toutefois, localement, cette prise en compte des risques pourra ponctuellement conduire à ce que le développement de certaines zones agglomérées s'effectue sur de nouveaux espaces en discontinuité du centre et en contact avec l'urbanisation d'une commune voisine.

#### *Coulées de boues et ruissellements*

Le Noyonnais n'est pas le secteur du département le plus affecté par les phénomènes de coulées de boues, néanmoins l'atlas départemental montre que la majeure partie des communes du territoire sont concernées par au moins une zone d'aléa moyen, seuil à partir duquel le phénomène possible de coulée de boue est estimé comme existant. Le Nord du Noyonnais détient dans ce cadre, une plus grande prédisposition que la partie Sud. La

problématique des ruissellements est également importante au Nord du territoire et dans le bassin versant de la Verse en particulier. Elle met en relief que la gestion des inondations fait intervenir des problématiques inscrites sur le long terme et dans des échelles à la fois locales et globales. En effet, des phénomènes de faible ampleur dans des secteurs amont peuvent faciliter, en aval, l'apparition d'inondations ou renforcer leur force progressivement. Les ruissellements favorisant le débordement de cours d'eau ou la formation de coulées de boues font partie de ces phénomènes impliquant une prise en compte globale. Il y a donc lieu de prendre en compte cette problématique dans l'objectif d'éviter qu'elle ne se durcisse à moyen et long termes. Dans ce cadre, des études ont été réalisées et ont permis de faire un diagnostic (localisation des zones sensibles aux ruissellements et des zones inondées lors des événements pluvieux de 2007). Ces études, complétées par des études plus fines permettront de réaliser les bons aménagements pour réduire les risques et limiter l'exposition des biens et des personnes.

De façon générique, la gestion de ce type de phénomènes peut supposer à la fois une action de fond (maîtrise des ruissellements par maintien d'un couvert végétal permanent –forêt, haies, prairies-, mesures agrienvironnementales...) et des mesures ponctuelles de préventions ou de protections contre les risques (schéma d'eau pluviales, ouvrages de rétention, hydraulique douce, préservation des lignes d'écoulement...).

#### **Remontée de nappe**

Les phénomènes possibles d'inondation par remontée de nappe concernent essentiellement les fonds des vallées et l'extrémité Nord du territoire. Ils n'interdisent pas l'urbanisation, mais demandent, le cas échéant, des mesures constructives permettant de prévenir des dégâts humains ou matériels (interdiction de sous-sols, conservation des exutoires, par exemple).

#### **Effondrement de cavités**

L'effondrement lié à la présence de cavités souterraines est un phénomène qui peut potentiellement affecter tous les secteurs du territoire. Majoritairement lié à la présence potentielle de sapes de guerres, cet aléa ne fait pas l'objet de recensements exhaustifs et appelle à être précisé et évalué à l'échelle des communes et des projets d'aménagement. En effet, cette précision préalable des aléas est importante car la gestion de ce type de phénomène au regard de l'urbanisation implique des actions ciblées :

- soit dans un objectif préventif par identification de secteurs recevant effectivement des vides souterrains dangereux (gestion des activités et urbanisations sur et aux abords de ces vides),
- soit dans le cadre de mesures de résorption du risque en rendant les cavités concernées inertes (comblement avec du sable, par exemple).

#### **Mouvement de terrain**

L'aléa mouvement de terrain est relativement limité sur le territoire. Les terrains les plus prédisposés à recevoir ce type de phénomènes concernent les secteurs à pente affirmée des buttes témoins de l'éocène (qui sont, en outre, souvent des espaces naturels ou agricoles).

Dans ces espaces, la gestion de cet aléa au regard de l'urbanisation implique une démarche analogue à celle de l'aléa effondrement de cavités à savoir, une précision par des études spécifiques des phénomènes permettant de définir le cas échéant des mesures préventives ou de neutralisation du risque. Dans ce cadre, on peut noter qu'une étude existe déjà, celle faisant l'inventaire des vides et mouvements de terrains survenus les 07 et 08 juin 2007.

#### **Risques technologiques**

Les risques technologiques sont très limités à l'échelle du territoire et n'entraînent pas de contraintes fortes pour l'urbanisation.

En revanche, la présence de silos à proximité de zones urbaines suppose de veiller à ce que l'extension éventuelle de ces zones garantisse des occupations du sol et des conditions de sécurité pour les personnes et les biens compatibles avec la proximité de ces installations (distance de recul par rapport aux silos, destination générale de la zone urbaine...)





# NUISANCES ET POLLUTIONS

## ▣ Déchets : organisation de la collecte de la CCPN

La gestion des déchets dans le département de l'Oise s'organise autour d'un cadre d'actions planifiées. Il s'agit du Plan de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 19/01/1999. Ce plan distingue deux zones dans le département de l'Oise, la CCPN se trouvant dans la zone Est.

Dans cette zone, les orientations du Plan Départemental révisé, tel qu'il est connu aujourd'hui, sont :

- de diminuer la production des déchets à la source ainsi que les volumes à incinérer et à stocker,
- d'augmenter la part du recyclage et de valorisation.

La CCPN a la compétence de la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés étant du ressort du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO), auquel la CCPN a adhéré.

La collecte des déchets ménagers se fait deux fois par semaine à Noyon et une fois par semaine dans les autres communes.

Depuis 2005, consécutivement à l'adhésion au SMVO, un quai de transfert a été créé à Noyon, les déchets étant ensuite orientés vers le Centre de Valorisation Energétique (CVE) à Villers-Saint-Paul (incinérateur). Auparavant les déchets étaient dirigés vers le CSDU de Moulins-sous-Touvent (Centre de stockage).

Dans le cadre des orientations du plan départemental, la CCPN a décidé de développer la collecte sélective, par la distribution, auprès de chaque foyer et institution, de bacs ou de sacs de tri. Cette collecte sélective s'effectue exclusivement au porte-à-porte sur l'ensemble du Noyonnais selon une fréquence hebdomadaire.

Acheminés ensuite au centre de tri de Saint-Just-en-Chaussée, ces déchets font l'objet d'un nouveau traitement consistant en une séparation technique et précise des emballages par famille de matériau (acier, aluminium, plastiques, papiers et cartons). Une fois triés, les déchets sont compactés en balles, prêtes à partir pour les filières de recyclage.

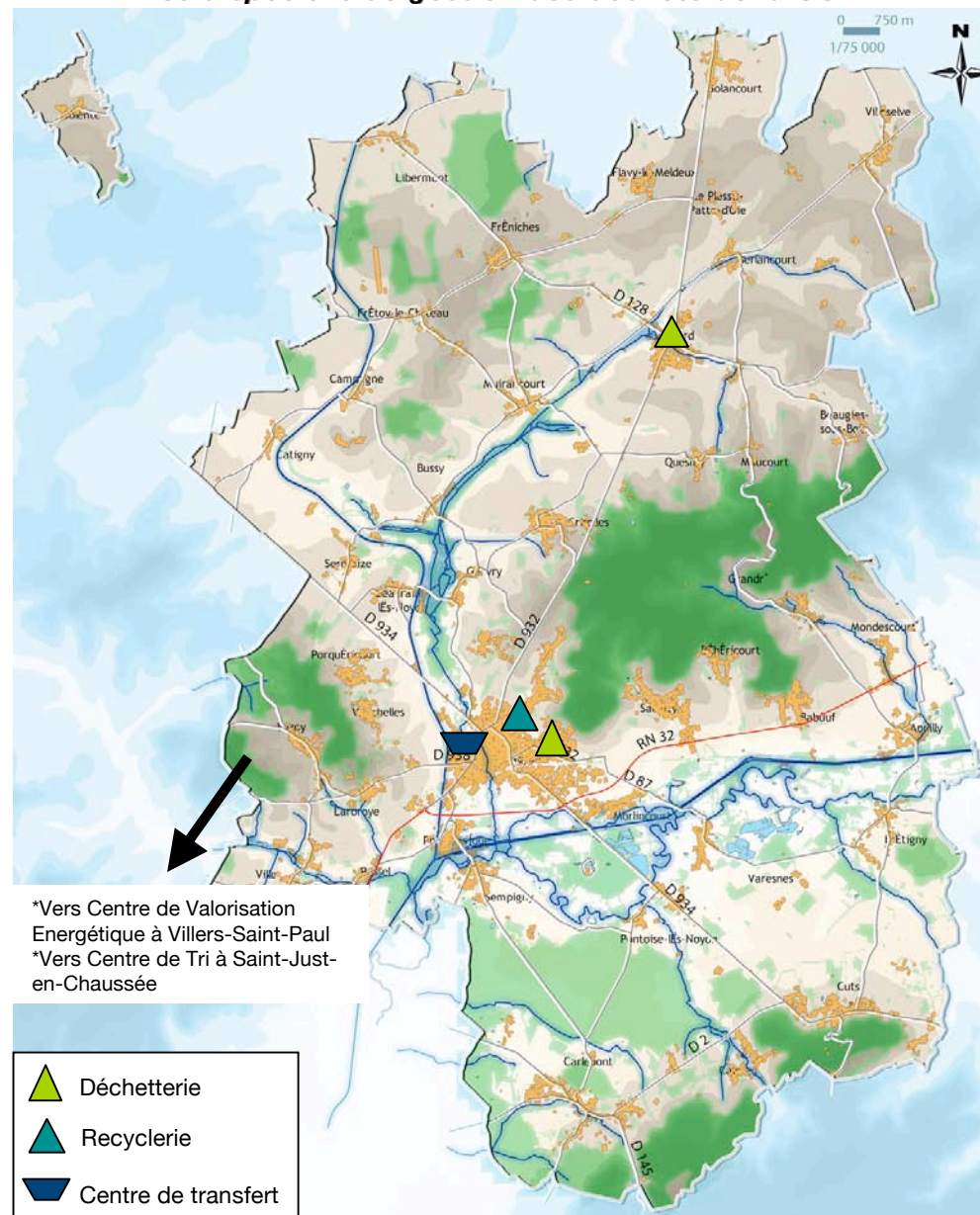


En 2004, le Noyonnais affichait un ratio de tri de 50 kg/hab/an. Ce ratio est en augmentation globale (+8,7 % par rapport à 2003 et de +11 % par rapport à 2002) et montre l'effort progressif des habitants à trier leurs déchets. Cette augmentation se traduit, toutefois, de façon inégale sur le territoire, la commune de Noyon exposant un ratio de tri nettement moins élevé que dans les bourgs et villages plus petits (l'écart est de 12 kg/hab/an, soit 27 %).

Outre ce dispositif de collecte sélective, la CCPN dispose également, de deux déchetteries, une à Noyon et une à Guiscard, qui permettent d'augmenter encore la part de recyclage et de valorisation et de mieux répondre aux objectifs du Plan Départemental.

**La position et la distance entre ces deux déchetteries permettent de desservir de manière satisfaisante le territoire.**

### Les dispositifs de gestion des déchets de la CCPN





## ▣ Les sols et sous sols : les sites pollués

Les sites et les sols pollués sont la conséquence de notre passé industriel.

La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollués »,
- de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou aspersion de vastes étendues de terrain,...

La pollution du sol détient en général un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Deux catégories de sites sont à distinguer :

- Les sites potentiels :

Il s'agit des sites, qui, dans le passé, ont abrité une activité pouvant être à l'origine d'une pollution de sols. Leur inventaire a été initié en 1994 par le BRGM. Les données sont versées dans une base dénommée BASIAS ayant pour vocation première d'informer le plus largement possible afin que les éventuelles études complémentaires qui pourraient être nécessaires soient entreprises et que l'occupation de tels sites

s'effectuent en toute connaissance de cause. On dénombre sur la seule commune de Noyon déjà 104 sites industriels anciens.

- Les sites pollués avérés :

Ces sites, de par leur pollution avérée ou la forte présomption de leur contamination, appellent une action des pouvoirs publics pour connaître les risques qu'ils peuvent représenter, les maîtriser, et, si besoin, les surveiller. Cette action incombe au responsable du site (ou à l'Etat en cas de site orphelin). Les services de l'Etat (Inspection des installations classées notamment) doivent veiller à l'exécution de cette action et, à défaut, intervenir.

Les actions menées sont reportées dans un tableau de bord dénommé BASOL et actualisé tous les 3 mois environ. Environ 3500 sites sont répertoriés dont 5 dans la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (voir ci-après).

Sur le territoire de la CCPN, 5 sites actifs ont été répertoriés dans la base de données BASOL :

o **IMPRIMERIE DIDIER QUEBECOR SA**

Ancienne imprimerie localisée à Noyon. Lors de la cessation d'activité de l'imprimerie JEAN DIDIER en 1991, deux zones polluées ont été découvertes sur le site. La première concerne une pollution du sol par des hydrocarbures dont les concentrations relevées peuvent atteindre 200g/kg. La deuxième concerne une pollution du sol par du toluène dont les concentrations relevées peuvent atteindre 1400mg/kg.

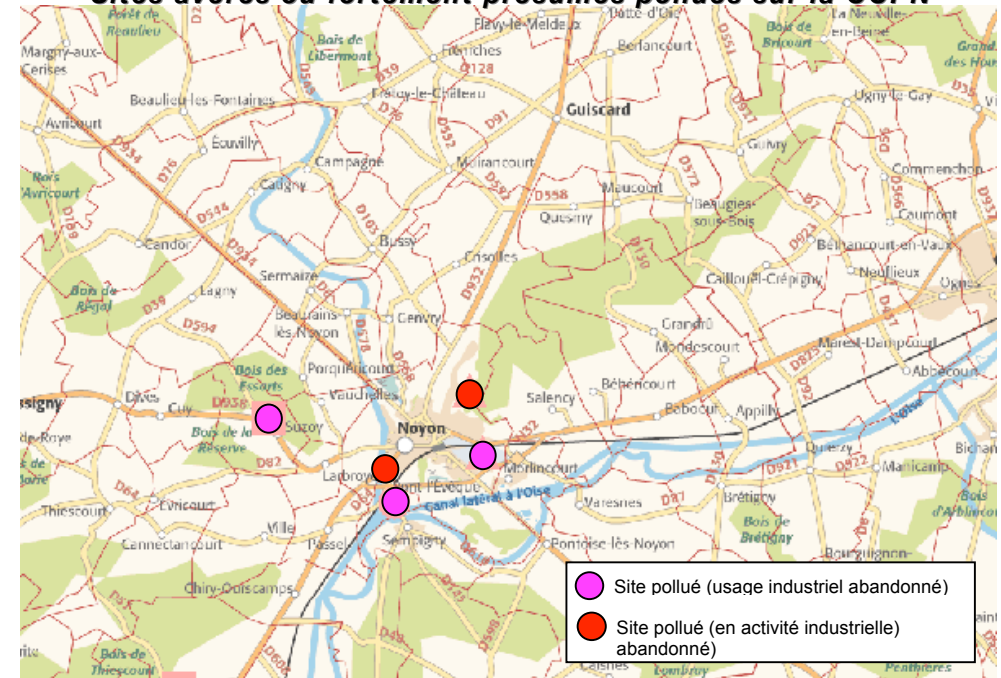
Une étude permettant de définir l'étendue des zones polluées a été réalisée en 1993. Cette étude a conclu que la pollution restait localisée. Une évaluation simplifiée des risques de pollution classe le site en catégorie 2 (à surveiller).

o **Installation technique d'EDF / GDF**

Le site de Noyon - Pont l'Evêque de 8880 m, propriété de EDF et Gaz de France, a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France. Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire français. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...).

L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996. Le site de Noyon - Pont l'Evêque est en classe 3 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'Homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

**Sites avérés ou fortement présumés pollués sur la CCPN**



○ **SITE PROSIGN**

La société PROSIGN a exploité à Noyon un établissement dans lequel il était procédé à la fabrication de produits de marquages routiers. En 1993 une évaluation de l'état du site a mis en évidence une pollution de la nappe alluviale par divers solvants. Cette pollution est due à des fuites sur un réservoir enterré et sur une tuyauterie allant d'une station de pompage à un atelier de fabrication de peintures. Par arrêté en date du 10 août 1993, la société PROSIGN a été mise en demeure de procéder à la détermination exacte de la zone polluée et de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement. Une étude hydrogéologique du site et une série d'analyses afin de déterminer la nature des polluants et l'étendue de la zone contaminée ont été réalisées.

La société PROSIGN a mandaté le BRGM et l'INERIS pour réaliser un rapport de tierce expertise sur l'étude des risques pour la santé humaine du site de Noyon. La DRIRE est en attente de ce rapport d'expertise.

○ **DECHARGE DE SUZOY VAUCHELLES**

Ancienne carrière de matériaux silico-calcaires utilisée comme décharge d'ordures ménagères puis qui a reçu plusieurs milliers de tonnes de déchets issus de l'unité RHONE POULENC à RIBECOURT (boues de stations d'épuration, déchets barytiques). Cette ancienne décharge d'ordures ménagères est réglementée par arrêté préfectoral du 27 décembre 1985. Cette décharge a cessé son activité en 1990 et a fait l'objet d'un réaménagement.

Un réseau de surveillance, comportant 4 piézomètres, a été implanté sur le site en 1993. Pour l'instant les différentes campagnes de mesures des polluants montrent l'absence d'impact en aval de la décharge, mais la surveillance annuelle est poursuivie.

○ **FEDERAL MOGUL à PONT-L'ÉVEQUE**

De 1929 à nos jours, l'activité sur le site a consisté en la fabrication d'enrobés pour l'industrie automobile, en particulier utilisés dans les systèmes de freinage et d'embrayage. Différents produits ont été utilisés sur le site comme le xylène, le trichloéthylène, le perchloréthylène, les peintures, les solvants et l'amiante.

La société FEDERAL MOGUL a déposé un dossier de cessation d'activité le 10 juin 2003. Cette cessation d'activité comprenait une ESR qui a conclu, suite à la mise en place d'un réseau de piézomètres, à la caractérisation importante d'une pollution du sol et de la nappe par des composés aromatiques volatils (BTEX), des composés organohalogénés volatils (COHV) et des hydrocarbures totaux (pollution dans une moindre mesure). L'exploitant rédige actuellement une étude détaillée des risques. Un arrêté préfectoral complémentaire encadrant la dépollution du site a été présenté au CDH le 13 janvier 2005. Il convient de remarquer que l'exploitant, par son activité, a travaillé avec de l'amiante. Le site doit d'ailleurs, dans le cadre de la réhabilitation, être désamianté.



## Le bruit

L'article 23 de la Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 posent les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures de transports.

Le classement sonore des transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif qui se traduit par la classification du réseau de transport terrestre en tronçons. Il concerne le réseau routier et le réseau SNCF :

- pour les routes supportant un trafic supérieur à 5000 véhicules par jour,
- pour les voies ferrées de plus de 50 trains par jour,
- pour les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- pour les lignes de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Les infrastructures en projet sont également concernées.

Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la distance affectée varie de 10 à 300 m selon la catégorie sonore.

Les futurs bâtiments sensibles au bruit devront y présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas LAeq (6h-22h) = 35dB de jour et LAeq (22h-6h) = 30dB de nuit (LAeq : niveau sonore énergétique équivalent qui exprime l'énergie reçue pendant un certain temps). Les secteurs classés sont intégrés dans les documents d'urbanisme (PLU).

### **Classement des infrastructures en fonction des niveaux sonores**

Niveau sonore de référence diurne LAeq (6 h – 22 h) en DB(A)	Niveau sonore de référence nocturne LAeq (22 h – 6 h) en DB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L>81	L>76	1	300 m
76<L<81	71<L<76	2	250 m
70<L<76	65<L<71	3	100 m
65<L<70	60<L<65	4	30 m
60<L<65	55<L<60	5	10 m

Dans le Noyonnais, les infrastructures de transport terrestre classées comme bruyantes sont :

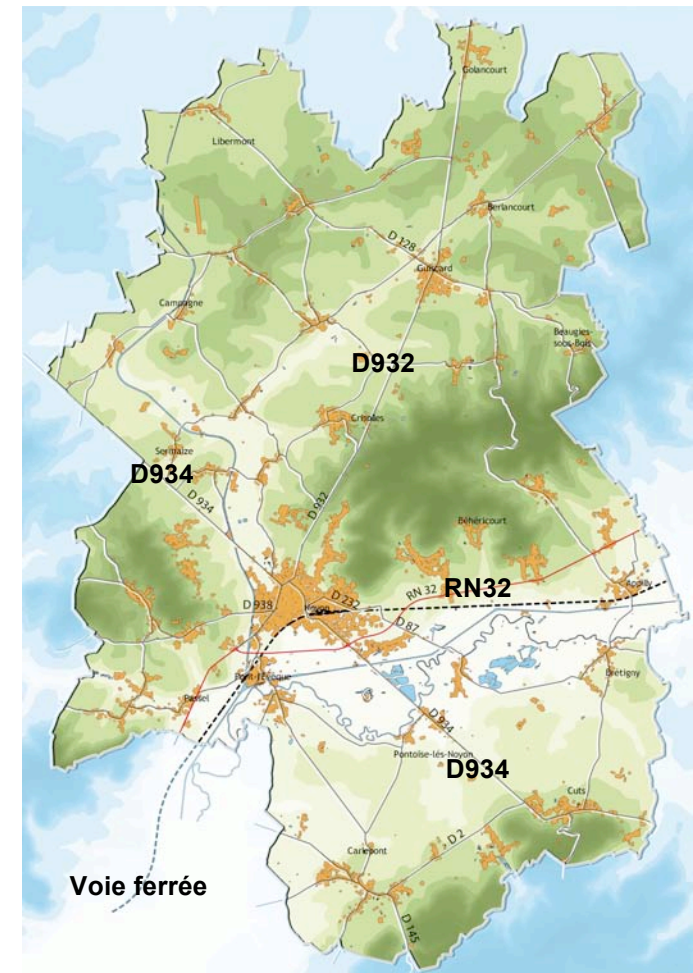
- la RN 32 (Compiègne – Saint-Quentin) voie structurante dans cette partie du département de l'Oise,
- la RD 934 (Roye – Noyon – Soissons) voie importante sur le territoire qui correspond à l'axe Reims- Amiens,
- la RD 932 ancien axe reliant Compiègne à Saint-Quentin, aujourd'hui il s'agit d'une desserte interne au Noyonnais,
- la ligne ferroviaire mixte TIR et TER (Paris Nord/Saint-Quentin).

**A l'exception de la voie ferrée qui est classée en catégorie 1, l'intégralité de ces infrastructures est désignée en catégories 3 et 4 (la catégorie 3 étant largement majoritaire). Les largeurs impactées autour de ces infrastructures sont donc relativement modérées. Les communes les plus concernées sont Noyon, Pontoise-les-Noyon, Guiscard, Golancourt et Cuts.**

Ce classement sonore ne constitue ni une servitude ni un règlement d'urbanisme, mais une information des collectivités, des particuliers, des professionnels de la construction, ainsi qu'une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter.

Notons que le projet de doublement de la RN 32 pourrait induire une augmentation du trafic et donc du bruit. Toutefois, à contrario, les mesures prises dans le cadre de l'étude d'impact pourraient aussi contribuer à diminuer, par endroits, le niveau de bruit émis.

### Les infrastructures bruyantes





## ▣ La qualité de l'air

### L'air en Picardie

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,
- une relative stagnation de la pollution de fond pour le d'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.
- en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou péri-urbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire. Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.
- pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et un à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.
- en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone ( $\text{O}_3$ ) dont 11 lors de la canicule de 2003.

## L'air dans le Noyonnais

A l'exception d'une station implantée à Noyon qui relève uniquement les niveaux BTEX (Benzène, Toluène, Xylène appartenant au réseau ATMO-Picardie), le territoire ne dispose pas de mesures permettant d'évaluer la qualité de son air. Le niveau BTEX est satisfaisant puisqu'il est nettement inférieur au seuil fixé par les objectifs nationaux, soit 2 microgrammes/m<sup>3</sup>.

**Compte tenu du caractère faiblement urbanisé du territoire, et au regard du contexte de la qualité de l'air sur les territoires voisins, il peut être conjecturé que la qualité de l'air dans le Noyonnais est globalement bonne.**

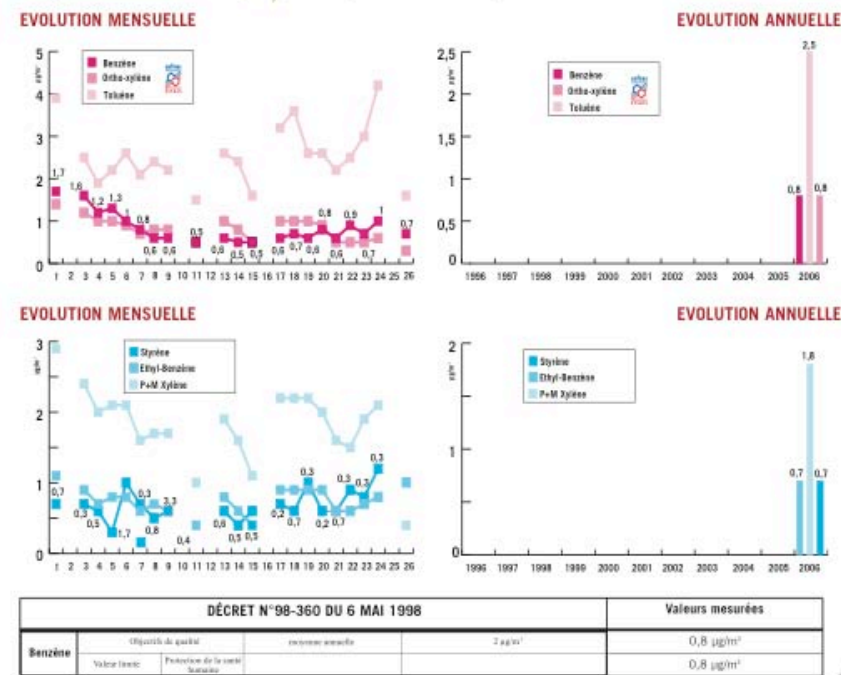
En effet, si l'on se réfère aux mesures de la qualité de l'air sur le site de Compiègne, au Square Pierre Desbordes (site péri-urbain), il peut être constaté que :

- Les valeurs mesurées en 2006 pour les polluants primaires n'ont jamais été supérieures aux valeurs du décret 98-3620 (décret fixant les valeurs guides des différents polluants) mais ont parfois dépassé celles des directives européennes.
- En revanche, les taux d'ozone mesurés sur des stations urbaines dépassent régulièrement ces valeurs (l'objectif de qualité relatif à la santé humaine fixé à 110 µg/m<sup>3</sup> d'ozone) : 38 fois en 2006 (7 fois de plus qu'en 2005). Toutefois, ces taux n'ont jamais atteint le niveau d'alerte supposant la diffusion des informations au public ainsi que les mesures adéquates de précautions et de limitations des sources polluantes.
- Concernant les oxydes d'azote, les valeurs mesurées diminuent sur la station de Compiègne à l'exception de l'année 2003, pour se stabiliser de 2005 à 2006.

BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS - BTEXS

Mesure de BTEX

> Station de Noyon "Hotel de Ville"





## > LES RESULTATS DE LA STATION DE COMPIEGNE

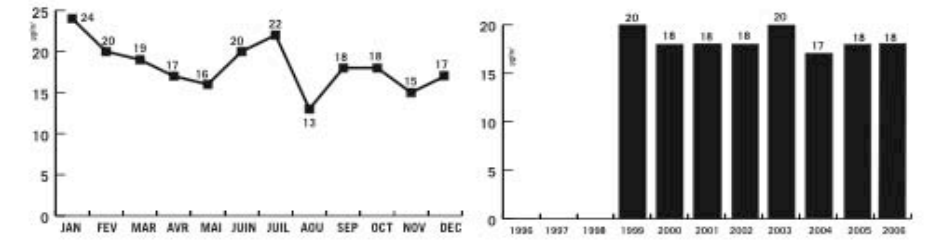
### COMPIEGNE Station "Desbordes"



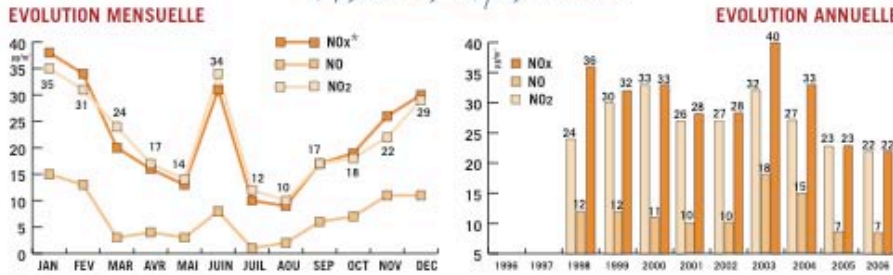
**DESBORDES**  
5 square Pierre Desbordes  
60200 COMPIEGNE  
Site périurbain

POLLUANTS	MAXIMA HORAIRE (µg/m³)	JOUR DU MAXIMA	TAUX DE FONCTIONNEMENT
NO2	205	12/06/06 21 : 00	97,8
NO	185	01/02/06 17 : 00 01/02/06 18 : 00	97,8
NOx	235	01/02/06 17 : 00	97,8
O3	194	26/07/06 14 : 00	97,4
PM10	103	26/07/06 21 : 00	97,3

PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10 - PM10  
EVOLUTION MENSUELLE *Mesure des particules en suspension* EVOLUTION ANNUELLE



NO2 - NO - NOx - NO2 - NO - NOx - NO - NOx - NO2 - NO - NOx  
*Mesure des oxydes d'azote*



\* NOx exprimés en équivalent NO

O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3 - O3  
*Mesure de l'ozone*



DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998			Valeurs mesurées		
NO2	Objectifs de qualité	Moyenne annuelle	40 µg/m³	22 µg/m³	
		Seuil d'information	moyenne horaire	aucun dépassement	
	Seuil d'alerte	moyenne horaire	40 µg/m³	aucun dépassement	
		moyenne horaire si pré-avis déclenché depuis deux jours et temps pour la ventilation	200 µg/m³	aucun dépassement	
	Valeurs limites	Protection de la santé humaine	seuil 98 des moyennes horaires sur toute l'année (jusqu'au 31/12/2008)	200 µg/m³	63 µg/m³
			seuil 99,5 des moyennes horaires sur toute l'année	250 µg/m³	91 µg/m³
Moyenne annuelle		50 µg/m³	22 µg/m³		
	Protection des écosystèmes	moyenne annuelle en NOx (eq. NO2)	30 µg/m³ sur un site de "fond"	-	

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998			Nombre de dépassements		
O3	Objectifs de qualité	Protection de la santé humaine	moyenne sur 9 h	nombre de dépassement de 110 µg/m³ sur 10 (24h)	38
		Protection des écosystèmes	moyenne horaire	nombre de dépassement de 200 µg/m³	aucun dépassement
			moyenne sur 24 h	nombre de dépassement de 65 µg/m³	64
	Seuil d'information	moyenne horaire	100 µg/m³	5	
		Seuil d'alerte	moyenne horaire	240 µg/m³	aucun dépassement
				300 µg/m³	aucun dépassement
		160 µg/m³	aucun dépassement		

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998			Valeurs mesurées	
PM10	Objectifs de qualité	moyenne annuelle	50 µg/m³	18 µg/m³
		seuil 98,4 des moyennes journalières sur toute l'année	50 µg/m³	27 µg/m³
	Valeurs limites	Moyenne annuelle	40 µg/m³	18 µg/m³

## Le plan régional pour la qualité de l'air

Ce document a été approuvé le 25 juin 2002 par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans. Il est à ce jour en cours de révision. Le PRQA a pour objet :

- De dresser le bilan de la qualité de l'air en Picardie et de présenter un inventaire des émissions polluantes. Il évalue les effets de ces émissions sur la santé publique et l'environnement,
- De proposer une ligne commune à tous les acteurs de la qualité de l'air de la région et de cadrer les actions régionales pour la qualité de l'air,
- De fixer les orientations en vue de préserver l'air que nous respirons, améliorer les connaissances, se donner les moyens de réduire les émissions polluantes, d'en atténuer les effets à moyen terme mais aussi d'offrir aux publics concernés une information complète.

Les orientations du plan régional pour la qualité de l'air sont développées selon 5 grands axes :

- Développer et améliorer la surveillance de la qualité de l'air,
- Préserver la qualité de l'air,
- Améliorer les connaissances sur les émissions et leurs impacts,
- Informer,
- Réaliser un suivi des orientations du plan régional pour la qualité de l'air.

Le plan régional pour la qualité de l'air prévoit également un dispositif de surveillance de la qualité de l'air et d'information de la population en cas de pointe de pollution. La procédure d'information et d'alerte du public est fondée sur une série d'actions et de mesures visant à réduire ou supprimer l'émission des substances polluantes et à limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution significative sur l'une des zones surveillées. Les polluants visés par cette procédure sont l'ozone (O<sub>3</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

Dans les trois départements de la région Picarde, la procédure prévoit une délégation par le préfet de département à l'association de surveillance de la qualité de l'air (ATMO PICARDIE), pour la diffusion des communiqués en cas de pointe de pollution.

Des recommandations sanitaires à l'égard des populations sont diffusées :

- En premier lieu, limiter les activités physiques intenses,
- En cas de franchissement du niveau d'alerte pour l'un des polluants, les décisions de mise en œuvre et d'arrêt de mesures d'urgence appropriées et leur diffusion sont uniquement de la compétence du préfet de département. L'arrêté préfectoral correspondant a été signé le 16 juillet 2001 dans le département de l'Oise.



## □ L'assainissement domestique

### Zonages d'assainissement

Les zonages d'assainissement ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, à l'exception de la commune de Villeselve pour laquelle l'enquête publique reste à réaliser.

Suite à la délibération des 43 communes et par arrêté préfectoral du 7 mars 2005, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a la compétence assainissement non collectif et constitue, dans ce cadre, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) effectuant le contrôle des dispositifs.

L'organisation du territoire en matière de gestion des effluents domestiques détient les caractéristiques suivantes :

- 8 communes sont en assainissement non collectif total : Beugies, Berlancourt, Caisnes, Maucourt, Plessis-Patte-d'Oie, Sermaize, Solente et Villeselve.
- Les communes de Salency et Suzoy sont en assainissement collectif total.
- Les autres communes sont en mixte (au moins un logement n'est pas prévu d'être raccordé au réseau). Mais seules les communes de Baboeuf, Carlepont, Crisolles, Cuts, Genvry, Guiscard, Larbroye, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont-l'Evêque, Pontoise-les-Noyon, Salency, Sempigny, Suzoy, Varennes et Ville, disposent actuellement d'un dispositif d'assainissement collectif.
- Les communes d'Appilly, Beaurain, Béhéricourt, Brétigny, Bussy, Campagne, Catigny, Flavy, Fréniches, Frétoy, Golancourt, Grandrû, Libermont, Mondescourt, Muirancourt, Porquéricourt, Quesmy, ont opté pour un assainissement collectif mais n'en disposent pas encore.

## Les stations d'épuration

□ Etat des lieux en 2007

La CCPN a la compétence assainissement pour traiter les eaux usées domestiques, les eaux pluviales et les eaux industrielles spécialisées.

En 2007, 14 stations desservent 17 communes au total. Il s'agit des communes de Baboeuf, Carlepont, Crisolles, Cuts, Genvry, Guiscard, Larbroye, Morlincourt, Noyon, Passel, Pont l'Evêque, Pontoise-les-Noyon, Salency, Sempigny, Suzoy, Varesnes et Ville.

La station de Noyon collecte les eaux usées de Morlincourt, celle de Suzoy traite les eaux usées de Larbroye et celle de Pontoise-les-Noyon accueille les eaux usées de Varesnes.

Toutes les stations de la Communauté de Communes sont gérées par la Lyonnaise des Eaux.

**Les stations d'épuration du Pays du Noyonnais – 2007**





□ Bilan de fonctionnement (2006/2007)

D'après le bilan réalisé par la Lyonnaise des Eaux en 2006 les stations de Salency, Pontoise-les-Noyon, Sempigny, Suzoy, Ville, Carlepont, affichent une bonne élimination de la pollution.

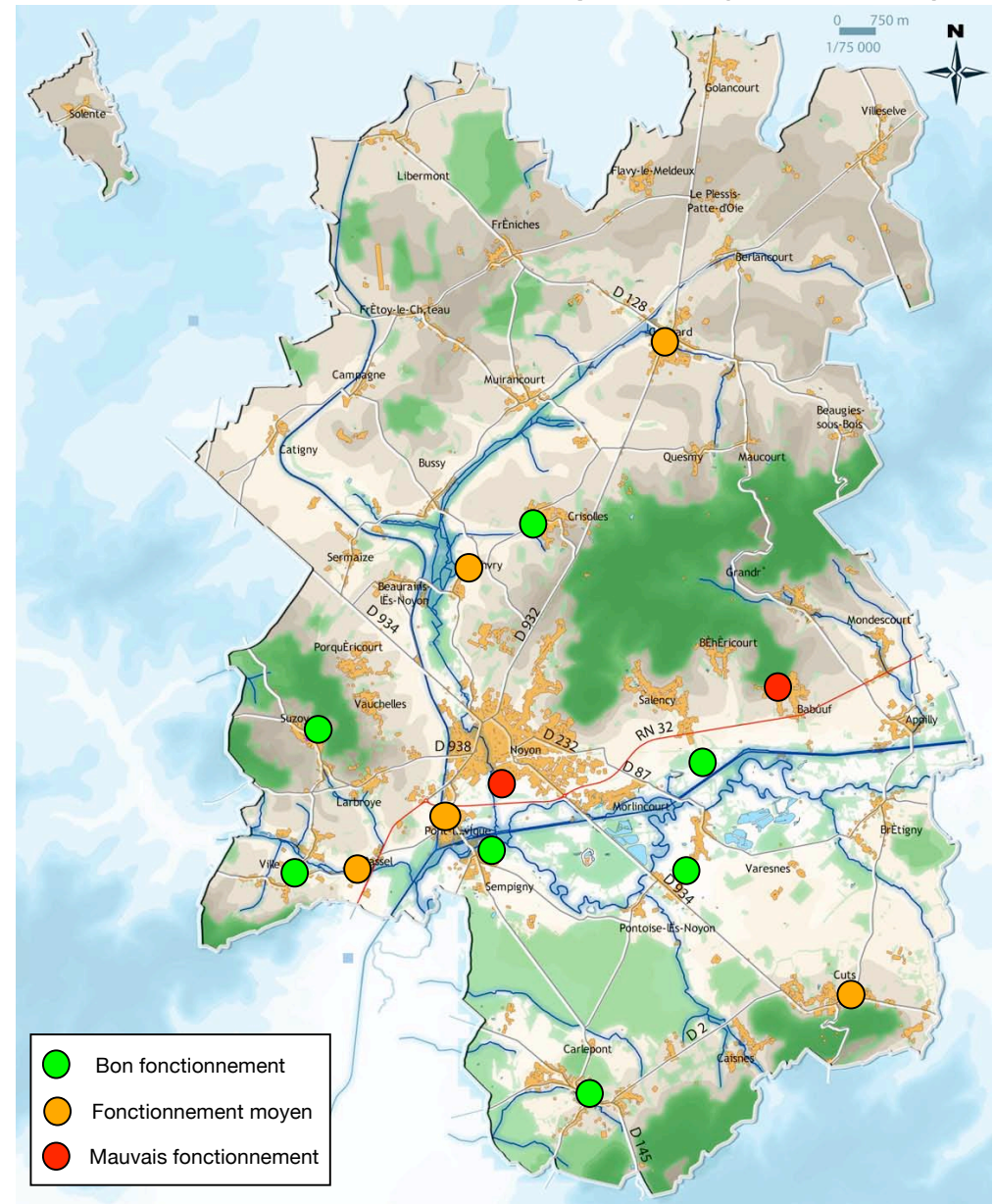
Pour les autres stations, les rejets sont de plus mauvaise qualité.

Les stations de Genvry, Pont-l'Évêque, Passel et Guiscard ont un fonctionnement très aléatoire.

Notons que dans le rapport du SATESE (données 2003), il est fait état, pour les communes de Babeuf, Carlepont, Cuts, Genvry, Guiscard, Noyon, Pont-l'Évêque, Sempigny, Suzoy et Ville, de captage d'eaux parasites, par le réseau, qui perturbent le fonctionnement des stations (eaux pluviales).

Le tableau ci-après récapitule les rendements de dépollution de chaque station de dépollution du territoire.

**Fonctionnement des stations d'épuration (Etat en 2007)**



Station	Capacité (EH)	Flux reçu EH (2006)	Rendement (Données 2003 ; SATESE) en				Volume traité (m <sup>3</sup> )
			MES	MO	NTK	P Total	
Baboeuf	200		82	96	90		3926
Carlepont	1500	554	97	95	97	44	57684
Crisolles	800	395	96	95	79		60094
Cuts	800	375	82	95	90		24552
Genvry	800	115	75	97	97		13702
Guiscard	1500	772	96	95	83	59	38340
Noyon	25000		46	86	nul	33	968332
Passel	400	114	91	97	96	63	13019
Pont-l'Évêque	800	321	90	95	89	50	69072
Pontoise	1500	307	99	96	97	53	13857
Salency	2000	336	98	96	97	74	42789
Sempigny	1300	299	98	97	98	73	27957
Suzoy (+Larboye)	1000	372	98	96	97	24	29645
Ville	1000	313	98	97	96	27	42336

- Les avancées depuis 2007 et les projets d'assainissement collectif futurs

Une des avancées les plus importantes réalisées depuis 2007 a été la construction d'une nouvelle station de dépollution à Noyon (mise en service fin 2008). Elle permet un meilleur traitement de l'azote et du phosphore (amélioration des rejets effectués dans la Verse). Son redimensionnement (33 000 EH) permet de nouveaux raccordements (Pont-l'Évêque, Passel, Guiscard, Bussy, Muirancourt, Genvry, Beaurains-lès-Noyon, Vauchelles, Morlincourt et, un quartier de Sempigny : les stations de Genvry, Guiscard, pont-l'Évêque et Passel sont ainsi abandonnées). De nouvelles demandes de raccordement sont également à l'étude pour les communes de Porquéricourt, Berlancourt et de Chiry-Ourscamp, dont la station doit être démontée, étant sur le tracé de la déviation Ribécourt-Noyon.

Crisolles étudie, quant-à-elle, la possibilité de réalisation d'une nouvelle station sous forme de lagune.

Il est également prévu de constituer un Syndicat Intercommunal de la vallée Est de l'Oise (SIAVEO), qui regroupe les communes de Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Grandrû et Mondescourt et de créer une nouvelle station de dépollution à Babeuf pour traiter les eaux de ces 6 communes.

**L'ensemble de ces projets montre donc que la situation de l'assainissement dans le Noyonnais s'améliore.**

- L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne actuellement environ 1600 immeubles. Le diagnostic de 2003 et les contrôles effectués depuis indiquent qu'environ 80 % des dispositifs sont non-conformes. Environ 20 % des logements peuvent assez facilement être remis en conformité (problème de ventilation, de regard ou d'entretien). Pour les 80% restant, les dispositifs sont globalement remis en cause.

Selon le SPANC, toutes les communes seront contrôlées d'ici 2011.

## □ Conclusion

### □ Collecte des déchets

La qualité du tri s'améliore d'année en année. Notons toutefois que des disparités existent au sein des communes rurales où le ratio du tri oscille entre 44 et 60 kg/hab/an. Bien que la ville de Noyon ait le ratio le plus faible, les habitants trient chaque année un peu plus.

Favoriser la diminution des déchets à la source et développer encore le tri sélectif permettront de répondre aux principaux enjeux de la gestion des déchets ménagers dans les années à venir.

Le niveau d'équipement actuel semble satisfaisant (déchetteries).

### □ Sols pollués

Le territoire est peu concerné par les sites pollués (cinq sites seulement identifiés). En terme d'évolution, le risque connu est incertain pour les sites de FEDERAL MOGUL à Pont-l'Évêque et SITE PROSIGN à Noyon. Pour les trois autres le risque connu est circonscrit aux sites industriels cités précédemment.

Ces exploitations sont actuellement sous surveillance administrative.

### □ Bruit

En raison des transports routiers et ferroviaires, la population de la CCPN est soumise à de multiples sources de nuisances sonores. Toutefois, ces nuisances ont un niveau relativement modéré. En effet, presque l'intégralité des voies routières bryuantes est classé en niveau 3 et 4 et une large partie des bourgs et villages du territoire sont situés en retrait des ces voies. Les communes principalement concernées sont Noyon, Pontoise-les-Noyon, Guiscard, Golancourt et Cuts.

Notons que :

- le projet de mise à 2 fois 2 voies de la RN32 pourra modifier les ambiances sonores existantes (augmentation du niveau de bruit lié à l'accroissement des trafics à attendre ou, à contrario, éventuelle atténuation des niveaux sonores par la mise en place d'ouvrages anti-bruit accompagnant l'élargissement de cette route).
- Le projet de Canal Seine-Nord Europe n'engendre pas de fortes nuisances sonores supplémentaires (nuisances relativement contenu aux abords immédiats du canal) .

#### Air

Le territoire ne dispose pas de réseau de mesures en dehors des niveaux de Benzène à Noyon.

Néanmoins, au regard de sa configuration et de la qualité de l'air observée dans les territoires voisins au SCOT, il peut être conjecturé que l'air du Noyonnais est globalement de bonne qualité.

Notons, toutefois, que le territoire s'inscrit dans un contexte départemental dans lequel les seuils d'ozone sont régulièrement dépassés (zones rurales et semi-urbaines), en particulier le long de grandes infrastructures de déplacement. Si cette problématique dépasse l'échelle du territoire et qu'elle ne constitue pas pour le Noyonnais un enjeu spécifique, elle appelle de façon générale à rechercher la maîtrise des polluants favorisant la création d'ozone. En effet, l'ozone n'a pas d'émetteur direct, mais ses précurseurs sont issus de l'industrie, du transport, du chauffage collectif et individuel.

#### Assainissement

**En ce qui concerne l'assainissement collectif**, de nombreux dysfonctionnements étaient constatés en 2007, avec notamment pour Noyon, une station traitant un gros volume et ne fonctionnant pas correctement. Une nouvelle station a été construite depuis. Elle permet un meilleur traitement de l'azote et du phosphore (amélioration des rejets effectués dans la Verse) et son dimensionnement (33 000 EH) permet de nouveaux raccordements.

D'autres projets de rénovation sont également en cours. L'essentiel des problèmes devrait donc être réglé dans les années à venir.

Il n'empêche qu'au regard du SCOT, il conviendra de veiller à la cohérence des assainissements (capacité épuratoire notamment) avec le projet de développement urbain des communes.

**En ce qui concerne l'assainissement non collectif**, l'état des lieux indique un fort taux de non-conformité des dispositifs (taux régulièrement observé sur le territoire français de 80%). Progressivement, la qualité de l'assainissement non collectif devrait s'améliorer, le fonctionnement du SPANC aidera dans ce sens. Néanmoins, cette amélioration est tributaire des moyens qui pourront être mobilisés par les tiers et les institutions pour mettre en oeuvre les réhabilitations nécessaires (subvention, financement, support technique...).



# Energie et matières

## Exploitation de matériaux

La géologie très variée du territoire a permis l'exploitation de nombreux matériaux : argiles du Sparnatien, lignites de ces mêmes argiles, loess (limon de plateau décalcifié), pour la fabrication de briques, craie pour l'amendement des sols, l'empierrement des voiries, mais aussi pour la construction, sables du Cuisien et du Thanétien pour la maçonnerie, et enfin les calcaires lutéciens pour la construction.

Les matériaux alluvionnaires des vallées ont été peu sollicités sur le territoire.

Les exploitations par carrières souterraines sont essentiellement localisées dans les assises du Lutétien (Béhéricourt, Bussy, Caisnes, Cuts, Ecuville, Grandru, Guiscard, Salency...), mais il en existe au moins une pour les argiles du Sparnatien (Bussy).

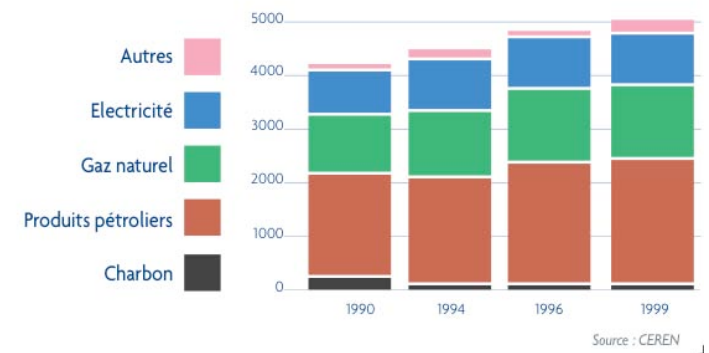
Toutes ces carrières sont abandonnées, mais, alors que l'on cherche à limiter les extractions dans les vallées (impact écologique fort), l'exploitation future de ces ressources ne peut être exclue. Elles ne constituent toutefois pas des gisements rares et limités.

## Bilan énergétique régional

### Evolution de la consommation d'énergie

En 1999, les produits pétroliers et le gaz représentent 74% de la consommation d'énergie finale de la région. La part de l'électricité atteint 19,5% des consommations totales. Le bois représente 4% de l'énergie totale consommée tandis que le charbon et le chauffage urbain constituent respectivement 2,2% et 0,5% des consommations

Consommations d'énergie finale de la Picardie de 1990 à 1999





## Evolution de la consommation d'énergie

En 1999, les produits pétroliers et le gaz représentent 74% de la consommation d'énergie finale de la région. La part de l'électricité atteint 19,5% des consommations totales. Le bois représente 4% de l'énergie totale consommée tandis que le charbon et le chauffage urbain constituent respectivement 2,2% et 0,5% des consommations.

Au cours des années 90, les consommations d'énergie finale ont augmenté au rythme de 1,37% par an, soit un niveau supérieur à l'augmentation de la population (+0,3% par an en moyenne). Cela s'explique notamment par la pénétration de nouveaux usages dans les foyers (généralisation de l'électroménager,...), par le changement d'affectation des résidences secondaires au profit des résidences principales et par le développement des activités tertiaires et des transports.

Concernant la structure du bilan énergétique : la part du gaz naturel a fortement augmenté avec 28% en 1999 contre 23,3% en 1990 ; la consommation d'électricité continue d'augmenter de 1,9% par an en moyenne tandis que sa part dans le total consommé reste relativement stable (19,5% en 1999 contre 18,7% en 1990) ; la consommation des produits pétroliers reste relativement stable (45% en 1999 contre 47,6% en 1990).

## La part des différents secteurs d'activités dans la consommation énergétique en Picardie et le bilan énergétique régional

Alors que pour la France entière, le secteur résidentiel-tertiaire a, de loin, le poids le plus important dans la structure de la consommation énergétique, le secteur industriel en Picardie représente une part prépondérante du bilan (35% contre 25% pour la moyenne nationale).

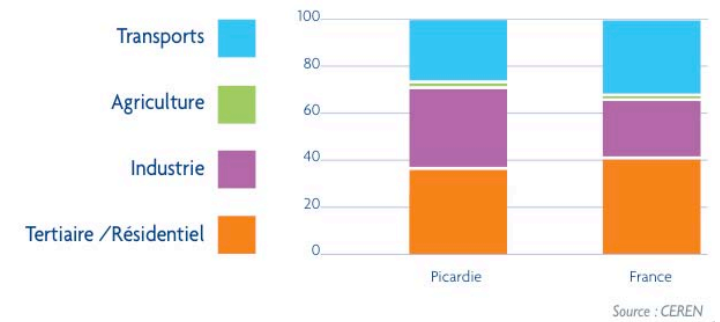
Cependant les transports et le secteur tertiaire sont caractérisés par de fortes croissances de leur consommation énergétique depuis une dizaine d'années contrairement au secteur industriel. La structure de la consommation énergétique picarde risque donc de se rapprocher de la moyenne française si ces tendances se maintiennent dans les prochaines années.

Au total en Picardie, entre 1990 et 1999, la consommation d'énergie a augmenté de 14%, avec un accroissement de la consommation du gaz de 36% :

Résultant de ces consommations d'énergies, les émissions de CO<sub>2</sub> (principal gaz à effet de serre en Picardie) ont atteint, en 1999, 11,8 millions de tonnes, soit en moyenne 6,33 tonnes par habitant (6,6 tonnes en moyenne au niveau national).

Le premier secteur responsable de ces émissions est celui des transports (36% des émissions) suivi de celui de l'industrie (32% des émissions).

Consommations énergétiques finales en Picardie et en France par secteur d'activité



Bilan énergétique final de la région Picardie en 1999 • En ktep

	CU	GN	PPR	Elec.	Bois	Autres	Total	%
Résidentiel	25	343	413	322	235	30	1 368	26%
Tertiaire	0	157	128	198	0	22	505	10%
Industrie	0	962	324	456	0	97	1 839	35%
Agriculture	0	2	120	11	0	0	133	3%
Transports	0	0	1 367	36	0	0	1 403	27%
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>1 464</b>	<b>2 352</b>	<b>1 023</b>	<b>235</b>	<b>149</b>	<b>5 248</b>	<b>100%</b>
%	0,5%	28%	45%	19,5%	4%	3%	100%	

CU : Chauffage Urbain • GN : Gaz Naturel • PPR : produits pétroliers raffinés • Elec : Electricité • Autres : Charbon + Vapeur

Croissance de la consommation d'énergie finale en Picardie entre 1990 et 1999 • En %

	PPR	Gaz	Electricité	Autres*	Total
Résidentiel	4 %	23 %	30 %	- 2 %	12 %
Tertiaire	2 %	62 %	30 %	307 %	33 %
Industrie	- 25 %	37 %	4 %	- 45 %	5 %
Agriculture	- 17 %	33 %	14 %	Ns	- 15 %
Transports	25 %	Ns	110 %	Ns	26 %
<b>Total</b>	<b>7 %</b>	<b>36 %</b>	<b>18 %</b>	<b>- 15 %</b>	<b>14 %</b>

o Les énergies renouvelables

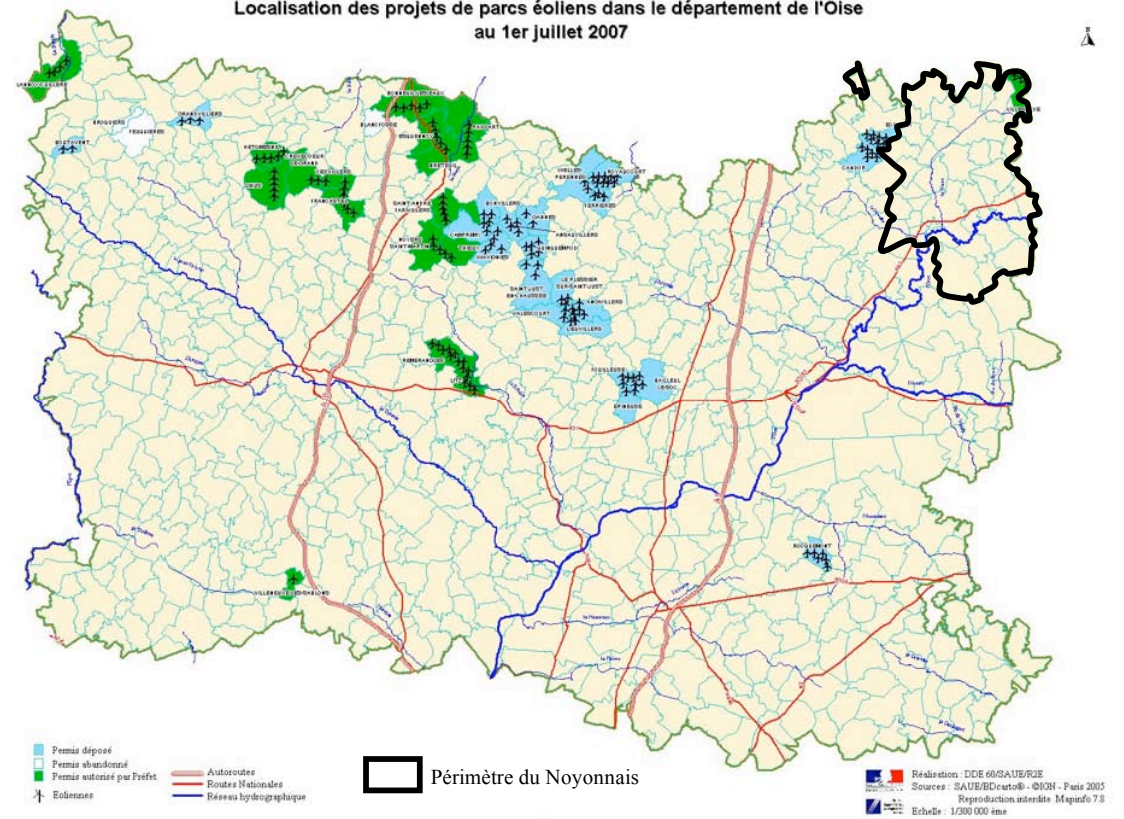
La Picardie se signale par une production régionale d'énergie très faible, qui représentait 3% des consommations de la région en 1996.

Cette production concernait essentiellement la cogénération existante des industries, énergie généralement auto consommée.

La cogénération avec des installations nouvelles raccordées au réseau électrique a amorcé un virage tout récent avec les dispositions favorables en matière de rachat de l'électricité arrêtées par les pouvoirs publics : 25 installations nouvelles pour une puissance installée totale de 156 MW électriques et une production électrique annuelle potentielle légèrement supérieure à 900 000 MWh ont vu le jour récemment.

En outre, la biomasse et notamment le bois est également une richesse abondante dans le département de l'Oise (plaquettes forestières, produits connexes, DIB...). Cette filière bois énergie représente une énergie locale, renouvelable et compétitive, permettant de soutenir et créer des emplois ruraux tout en réduisant les coûts de fonctionnement énergétique pour les collectivités.

Localisation des projets de parcs éoliens dans le département de l'Oise au 1er juillet 2007



Enfin le vent constitue également une source renouvelable d'énergie. Les nouvelles dispositions en matière de taux de rachat de l'électricité ont permis le développement d'assez nombreux parcs éoliens. Néanmoins, ceux-ci sont essentiellement localisés au Nord-Ouest du département, secteur à fort potentiel. On relève toutefois la présence de trois éoliennes sur le territoire du SCOT, sur la commune de Villeselve.



## o Les ZDE (Zones de Développement Eolien)

Les Zones de Développement Eolien (ZDE) permettent aux parcs éoliens qui y sont implantés de bénéficier du rachat de l'électricité par EDF à des tarifs avantageux.

Elles sont déterminées à partir de trois critères principaux :

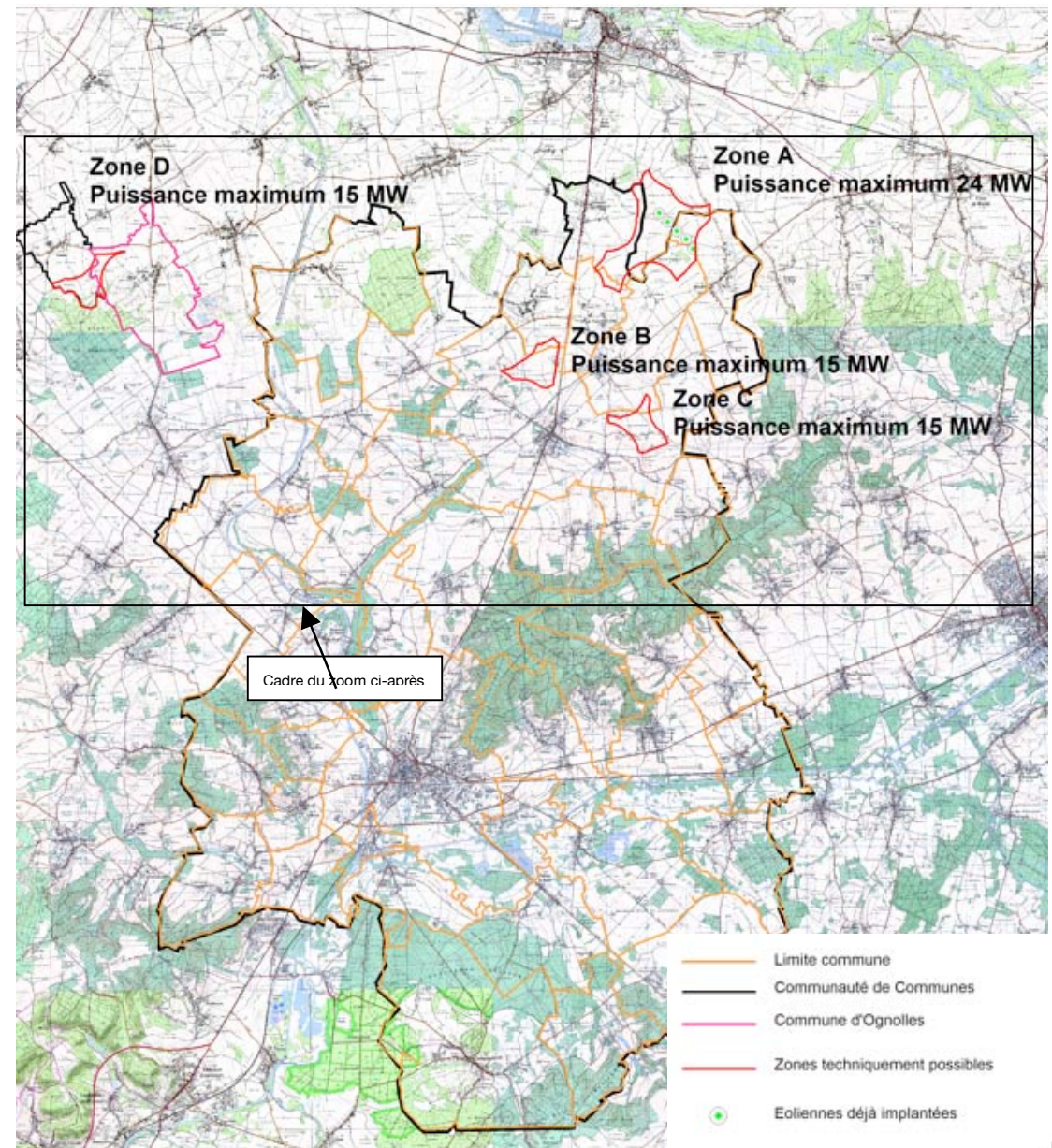
- o le potentiel éolien,
- o les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- o la protection des paysages et des monuments historiques, sites remarquables et protégés.

Au Sud du territoire, l'endroit est peu favorable au développement éolien du fait des importantes contraintes environnementales.

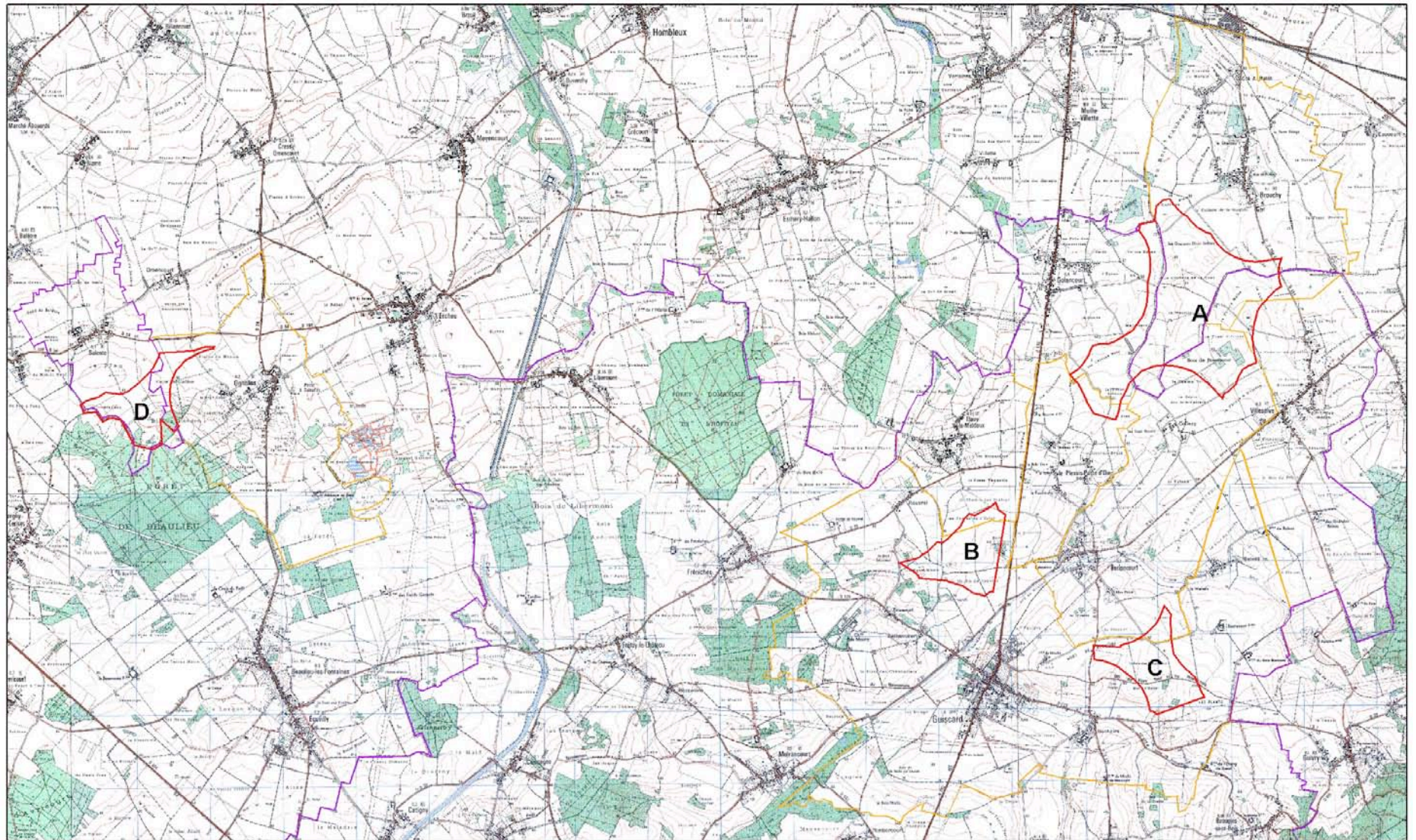
Au Nord les terrains sont plus propices.

Après passage en conseil communautaire, 4 zones de développement éolien ont été retenues sur le Pays Noyonnais et font l'objet aujourd'hui d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture (voir carte ci contre et zoom ci-dessous) :

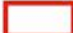


- o Zone A : **Golancourt, Plessis-Patte-d'Oie, Villeselve** et Brouchy,
- o Zone B : **Flavy-le-Meldeux et Guiscard,**
- o Zone C : **Berlancourt et Guiscard,**
- o Zone D : **Solente** et Ognolles.







## Légende

 ZDE  communes concernées  C C du Pays Noyonnais

0 1 2 3 4 5 Km





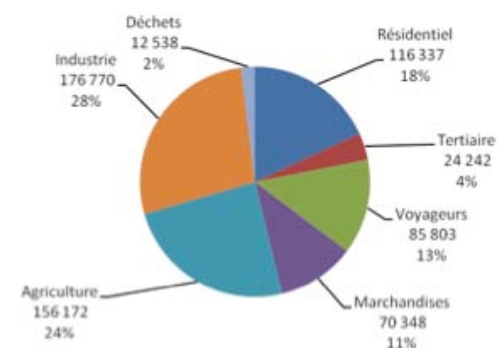
○ **Consommation énergétique et émission de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'échelle du pays Noyonnais**

Dans le cadre de la réalisation en cours du Plan Climat Energie Territorial du Pays Sources et Vallées, des éléments de diagnostic mettent en relief plusieurs informations sur la consommation énergétique ainsi que sur le niveau d'émission de GES aux échelles du Pays et de la Communauté de Communes du Noyonnais.

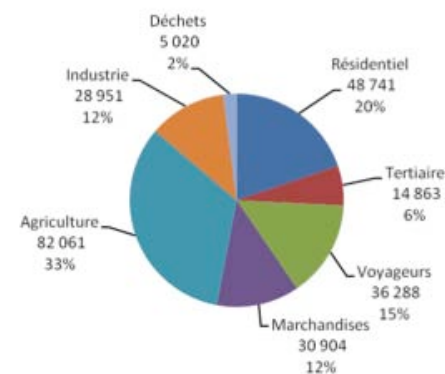
Dans le Pays de Sources et Vallées la production de CO2 représente 613 000 teq CO2, soit 8,2 teqCO2 par habitant. L'industrie et l'agriculture sont les principaux postes d'émission. A l'échelle de la CCPN, cette émission s'évalue à près de 247 000 teq CO2, soit 7,2 teqCO2 par habitant. Les principaux émetteurs sont identiques à ceux du Pays. Toutefois, agriculture et industrie ne sont pas les postes pour lesquels la gestion territoriale peut avoir le plus d'effet (direct ou indirect) sur les objectifs de maîtrise de l'énergie et la production de GES. En effet, ces activités sont dépendantes de leurs propres process de fonctionnement qui doivent pouvoir évoluer favorablement mais qui dépendent plus de la modernisation des filières économiques et des normes environnementales spécifiques qui leurs sont applicables.

En revanche, au plan résidentiel et tertiaire ainsi que concernant les déplacements, la politique territoriale peut agir directement et indirectement. Ces 3 postes majeurs de consommation énergétique et émetteurs de GES peuvent bénéficier de réflexions et d'actions autour des principaux points suivants.

**Echelle Pays**



**Echelle CCPN**



Postes	Part de la consommation énergétique à l'échelle Pays (données non disponible à l'échelle CC)	Types d'action et de réflexion	Observations et liens avec le SCOT
<b>Patrimoine des collectivités</b>	Responsable de 52% des Ges et de 2 à 3 % des Ges dans le poste tertiaire	<p>Isolation des bâtiments</p> <p>L'éclairage public, la gestion des entrants des collectivités et de la restauration (achats, travaux...) peuvent être optimisés notamment au travers de cahiers de charges avec les fournisseurs qui maîtrise leurs émissions.</p> <p>Chauffage du tertiaire (exemplarité de l'action publique)</p>	Pas de lien direct avec le SCOT, mais la collectivité peut jouer un rôle exemplaire pour diffuser les bonnes pratiques.
<p><b>Résidentiel</b></p> <p>Chauffage</p> <p>Le type de construction et son ancienneté</p>	<p>Le chauffage représente près de 83% des émissions du poste résidentiel, lui-même responsable 18% des GES totaux produits</p> <p>83% des constructions sont individuelles. L'ancienneté du parc de logement favorise les pertes énergétiques</p>	<p>Le chauffage au Fioul représente 40% des émissions de GES qui peut être diminué indirectement au travers d'un travail de communication qui valorise des systèmes de chauffage moins émetteurs (chaudière à bois par exemple).</p> <p>Renforcement de la part des logements collectifs qui sont moins consommateurs d'énergie. Développement de la rénovation du bâti énergétivore, via notamment l'OPAH (en cours dans le pays Noyonnais).</p>	<p>Les réglementations thermiques vont améliorer la situation pour le bâti nouveau.</p> <p>Pas de lien direct avec le SCOT, sauf concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le renforcement des polarités urbaines améliorant la compacité et la part des logements collectifs,</li> <li>○ Incitation à l'innovation architecturale permettant le bioclimatique.</li> <li>○ La diversification du parc de logement pour permettre un parcours résidentiel fluide (maîtrise du tout propriétaire).</li> </ul>



<p><b>Déplacements</b></p>	<p>Responsable pour 40% de la production de GES pour le motif travail. La voiture particulière génère 90% des GES totaux du volet transport.</p>	<p>Développement des mobilités, notamment en faveur du transport collectif, covoiturage et des liaisons douces pour des motifs travail et accès aux ressources urbaines.</p>	<p>Pas de lien direct avec le SCOT, sauf concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le renforcement des polarités urbaines favorisant le développement de l'accès aux mobilités en cohérence avec le schéma des transports du Pays Noyonnais,</li> <li>○ Renforcement du covoiturage et de l'intermodalité (pôle gare de Noyon).</li> <li>○ Développement des liaisons douces.</li> <li>○ Utilisation maximale des infrastructures existantes pour limiter l'accroissement des besoins en infrastructures et rationaliser les parcours (accès aux parcs d'activités optimisés par rapport aux infrastructures, canal SNE...).</li> <li>○ Maîtrise de l'étalement urbain.</li> </ul>
----------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**En outre, en accompagnement de ces pistes d'actions interviennent également :**

- Le développement des énergies renouvelables (dont celles pouvant être liées à l'agriculture),
- La modernisation économique qui permet au territoire d'évoluer vers des emplois plus qualifiés et moins consommateurs d'énergies que l'industrie,
- Le renforcement de la qualité des zones urbaines permettant d'économiser la ressource environnementale en général, notamment l'eau.
- Renforcement de l'organisation urbaine du territoire pour que les polarités jouent un rôle plus efficace sur l'accès aux services, commerces et équipements (maîtrise des déplacements).
- Développement de l'accessibilité numérique car la dématérialisation permet d'optimiser les flux des personnes et des biens.

## ○ Conclusion

- Rechercher un usage optimisé des énergies et l'exploitation des ressources renouvelables constituent des axes de développement à promouvoir pour d'une part, gérer la demande croissante qui se poursuivra dans les années à venir et, d'autre part, maîtriser les dépenses tant pour les collectivités que pour les habitants.

Pour répondre à ces objectifs, de multiples moyens d'actions peuvent être entrepris, comme notamment :

- Le développement des modes constructifs peu consommateurs en énergie,
- La compacité de l'urbanisation et sa cohérence de développement au regard des infrastructures afin de limiter les flux inutiles,
- La diversité du parc de logements propice au parcours résidentiel et à des typologies plus compactes,
- La diversification des moyens de déplacement : transport en commun, transport à la demande, liaisons douces,
- L'optimisation des tissus urbains recherchant des rapports de proximités entre les espaces générateur de nombreux déplacements,
- Le développement des ressources en énergie renouvelable. A ce sujet, le Noyonnais a la volonté de se doter de 4 ZDE (3 à l'intérieur du périmètre du SCOT). Ces ZDE sont logiquement situées au Nord du territoire dans un contexte urbain, naturel et paysager propice à l'implantation de telles infrastructures. Ce potentiel de production d'énergie peut être relayé à petite échelle par les dispositifs individuels tels que les photovoltaïques accompagnant les nouvelles constructions. En revanche, si la filière bois-énergie est également un axe intéressant, il est confronté sur le territoire à un contexte écologiquement localement peu propice à son développement. En effet, les principales forêts existantes constituent un patrimoine environnemental important en termes de biodiversité et d'habitat écologique.



## SYNTHESE ET CONCLUSION GENERALE

- ▣ PAYSAGES :
- ▣ MILIEU NATUREL :
- ▣ RESSOURCE EN EAU :
- ▣ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :
- ▣ NUISANCES ET POLLUTION :
- ▣ ENERGIE ET MATIERES :
- ▣ ENJEUX GLOBAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE :

## □ PAYSAGES :

- **Le Noyonnais bénéficie d'un cadre paysager de qualité et dynamique** grâce à la diversité de ses formes. Cette diversité, issue de la confluence de courants paysagers régionaux très différents dans laquelle la vallée de l'Oise joue un rôle d'articulation fondamental, procure une réelle attractivité territoriale. Elle se traduit par des scènes paysagères esthétiques exprimant un cadre rural préservé, vivant et authentique ainsi que par des espaces urbains offrant des ambiances de vies variées.

Les tendances d'évolution à l'œuvre des paysages s'inscrivent dans un processus relativement lent imprimant peu d'effets négatifs sur les typicités paysagères des différents secteurs du territoire. Le Noyonnais n'est donc pas dans une situation de reconquête de son capital paysager étant donné le bon niveau de conservation du patrimoine existant.

- En revanche, ses paysages font souvent intervenir les éléments d'une nature « ordinaire » (« ordinaire » ici ne désigne pas la qualité des paysages mais est utilisé par opposition à une nature événementielle telle que des falaises hautes, des buttes témoins, des vallées très encaissées...) et des sites à valeur patrimoniale élevée dont l'apport esthétique n'est pas toujours aisé à valoriser dans le grand paysage (marais semi-fermé, cours d'eau de petite taille...).

Dans ce contexte, le Noyonnais est concerné par un **enjeu global de valorisation de ses espaces paysagers** afin d'éviter qu'à long terme, le pouvoir attractif du territoire :

- ne se focalise que sur les sites les plus reconnus et les plus estimés,
- soit atténué par un affaiblissement de la diversité des paysages et des rapports dynamiques qui existent entre eux (fermeture des paysages de marais...).

- **Cette valorisation met également en jeu la qualité des cadres de vie urbains et l'insertion du bâti dans le grand paysage**, ces 2 éléments étant à la base des rapports entre ville et nature si typiques des identités villageoises du Noyonnais. En effet, les bourgs et villages du territoire développent des liaisons étroites avec les contextes topographique et végétal pour former :

- des espaces urbains discrets et protégés. Leur silhouette bénéficiant ainsi d'une bonne qualité d'insertion évoque immédiatement des images d'authenticité et de cadre de vie agréable.
- des ambiances conviviales de villages avec des aspects urbains affirmés tout en conservant toujours une grande proximité avec le cadre paysager qui les entoure (terres agricoles, milieux naturels).



En revanche, certaines tendances d'évolution des espaces urbains montrent des signes dont les effets peuvent atténuer les avantages et l'attractivité du mode constructif local :

- Le développement d'extensions urbaines uniquement sous forme linéaire :
  - favorise la mise en place de quartiers dont les caractéristiques varient peu d'un secteur à l'autre du territoire,
  - et entraîne un allongement des espaces urbains rendant difficile la mise en valeur des entrées de villages et des silhouettes urbaines,
- La perte locale des logiques d'implantation du bâti au regard de la topographie et des formes végétales environnantes, conduit à une surexposition des espaces urbains dans le grand paysage et contrarie l'image d'une campagne paisible et préservée.

- Ces éléments montrent que le Noyonnais est à un stade de son évolution qui lui permet d'utiliser, pour son développement futur, le paysage comme **atout majeur d'attractivité**

**territoriale et façonneur d'un cadre de vie de qualité.** Si le paysage constitue ainsi un capital patrimonial manifeste, son expression actuelle et sa sensibilité appellent des enjeux de valorisation visant conjointement à ce que :

- **la qualité paysagère du Noyonnais ne soit pas sous-estimée (enjeux de mise en scène et de valorisation globale des espaces),**
- **les avantages qu'il fournit au cadre de vie puissent pleinement se développer en faveur d'une image qualitative du territoire et de ses espaces à vivre (cadre de vie urbain),**
- **ses typicités soient confortées au bénéfice d'une diversité procurant une identité territoriale attractive (éviter une uniformisation des espaces).**

L'illustration ci-après formalise ces enjeux paysagers au regard des caractéristiques propres à chaque secteur du territoire.



1. Les cônes de vue sur des scènes paysagères de qualité ou caractéristiques du territoire : **un enjeu de valorisation de sites emblématiques et de scènes typiques.**



2. Les paysages des Monts et Versants (montagnes et buttes témoins) : **un enjeu de lisibilité du grand paysage et d'expression de la diversité des formes paysagères.**



3. L'entrée Sud du territoire : **un potentiel paysager à exploiter en faveur d'une image qualitative du territoire**



4. Les lisières forestières des grands massifs du Sud Noyonnais : **Un enjeu de lisibilité du paysage et de valorisation d'un cadre de vie particulier.**



5. Les espaces de marais de la vallée de l'Oise : **un enjeu de diversité des formes paysagères et écologiques et d'accès aux paysages d'eau**



6. La Divette et la Verse : **un enjeu de diversité paysagère et de valorisation des paysages liés à l'eau**



7. Les paysages de grandes cultures : **un enjeu de gestion des rapports entre les espaces urbains, les terres cultivés et les boisements**



8. Le mode constructif local : **un enjeu de qualité à adapter aux objectifs d'attractivité du territoire et de ses paysages.**

## Les enjeux paysagers

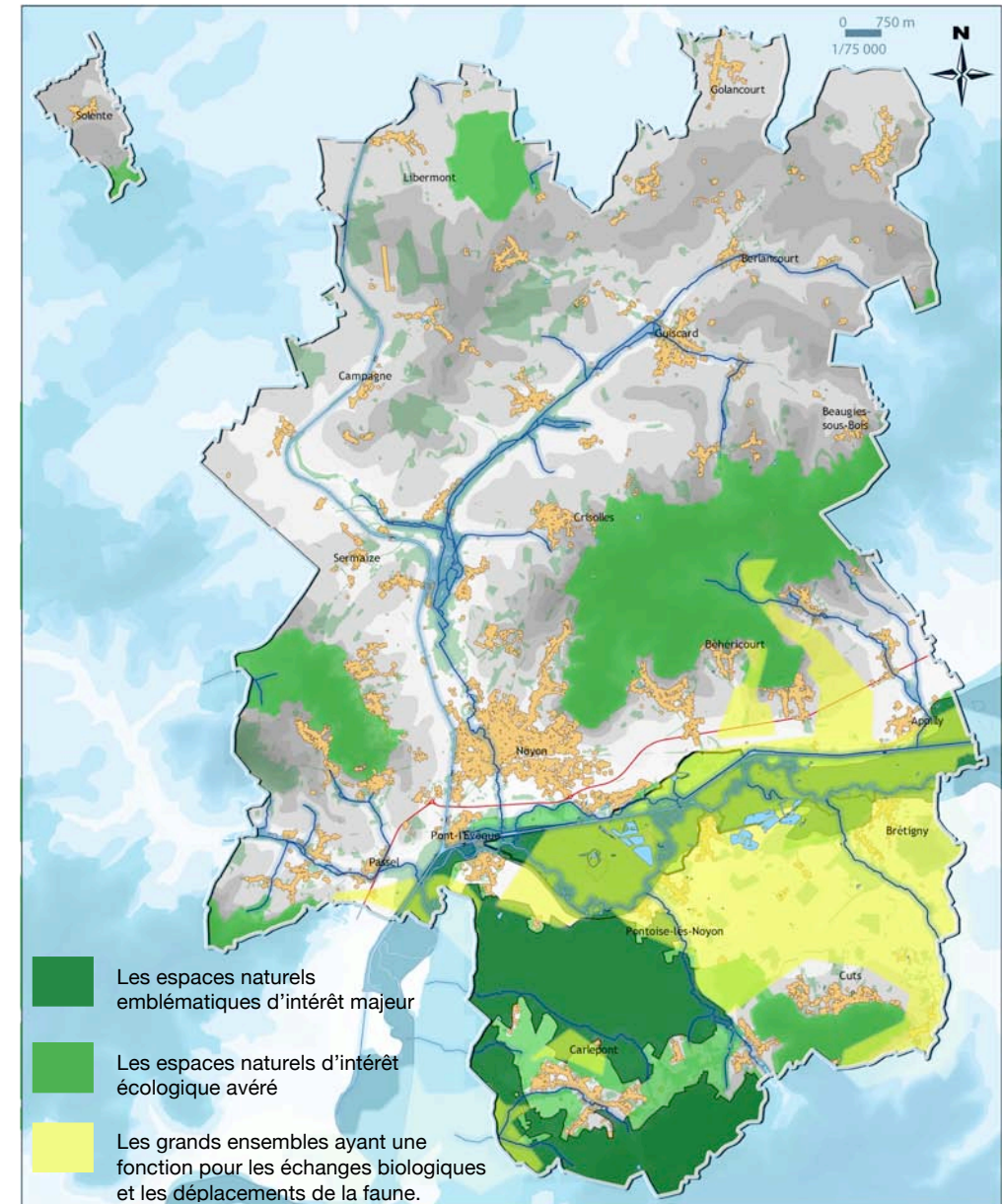




## MILIEU NATUREL :

Si les espaces naturels du territoire rassemblent souvent les formes d'une nature ordinaire (ordinaire par opposition à rare), telles que des prairies et des boisements communs, plusieurs sites correspondant à des milieux forestiers et des espaces de marais en fond de vallée de l'Oise détiennent un intérêt écologique avéré est fort. Localisés principalement dans le Sud du territoire, ces milieux d'intérêt regroupent des espaces aux sensibilités et aux fonctions écologiques différentes selon leurs caractéristiques et leur valeur patrimoniale.

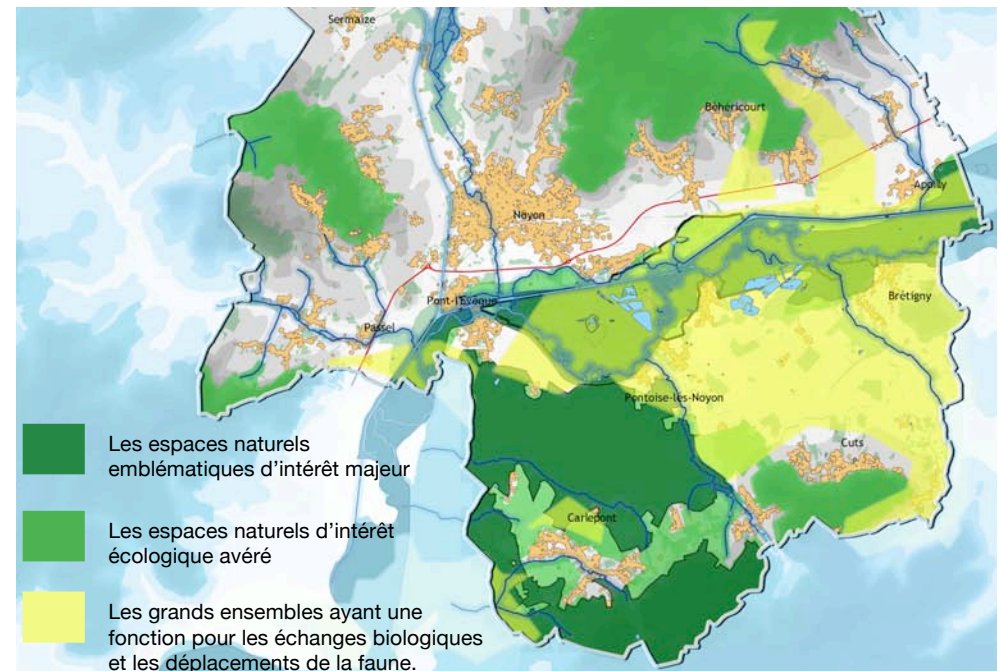
- Les espaces naturels emblématiques d'intérêt majeur qui regroupent des sites relevant du réseau de protection Natura 2000 sous formes d'ensembles forestiers au Sud du territoire en prolongement des massifs du Compiègnais ainsi que de milieux humides (prairies, boisements,...) attachés à la vallée de l'Oise. **Ces espaces sensibles et de forte valeur patrimoniale appellent une protection élevée, protection qui doit toutefois permettre la gestion de ces espaces afin de préserver leurs fonctionnalités écologiques particulières** (par exemple, conserver l'ouverture des espaces de marais).
- Les espaces naturels ne faisant l'objet d'aucune protection réglementaire mais dont l'intérêt écologique avéré (inventorié en ZNIEFF de type 1) impose une gestion ayant un objectif conservatoire visant à garantir le maintien de la qualité de ces espaces et d'assurer leur fonctionnalité globale.



Ils regroupent des sites forestiers couvrant notamment les monts Noyonnais et des ensembles appartenant au marais de la vallée de l'Oise (ils intègrent, en prenant une enveloppe plus large, les milieux naturels emblématiques précités). **Ces sites ne sont pas favorables à l'urbanisation, mais ils ne l'excluent pas dès lors qu'elle ne remet pas en cause l'intérêt écologique de ces espaces, leur fonctionnement ou porte atteinte à des espèces rares protégées.**

- Le Sud Noyonnais est également couvert par des espaces naturels et agricoles ayant une fonction pour les échanges biologiques et les déplacements de la faune entre les différents sites naturels (surtout interforestiers). Ces espaces permettent une dispersion de la faune et de la flore et comportent des axes de circulations interforestières. Ils jouent ainsi un rôle dans la gestion des équilibres entre les espèces et sur la qualité de fonctionnement des espaces naturels qu'ils relient. Localisés à grande échelle, les sites désignés n'ont pas de valeur réglementaire (inventaire), mais identifient des enjeux de continuum écologiques importants qui doivent être pris en compte notamment pour assurer un bon fonctionnement global des espaces forestiers.

**Cette prise en compte n'interdit pas l'urbanisation, mais demande une gestion qualitative de l'aménagement permettant de maintenir de vastes espaces libres d'obstacle entre les différents espaces forestiers (zones de déplacements et gestion des lisières des espaces naturels).**







L'ensemble de ces milieux environnementaux mobilisent des superficies non négligeables (notamment dans le Sud du territoire), mais qui, à l'échelle du territoire, n'empêchent pas le SCOT de concevoir un projet de développement ambitieux.

En effet, ces espaces regroupent des sites qui détiennent par ailleurs d'autres fonctions importantes à valoriser pour le développement du territoire (attractivité paysagère) ou qui recourent des sites au potentiel d'urbanisation limité (présence de risques) :

- **Fonction d'attractivité.** Qu'il s'agisse des espaces naturels emblématiques ou ayant un intérêt écologique avéré, ils constituent des milieux apportant une grande plus value au territoire en termes d'esthétique et de diversité des paysages. Dans ce sens, ils jouent le rôle de monuments

naturels organisant le grand paysage local (montagnes boisées), diversifiant la nature des scènes paysagères et des cadres de vie (espaces de marais, espaces forestiers) et dotant le Noyonnais d'ambiances aux qualités esthétiques attractives (un cadre rural préservé et vivant). Ces espaces naturels constituent ainsi des atouts territoriaux majeurs portant une image valorisante du Noyonnais.

- **Sites au potentiel d'urbanisation limité.** Une part importante des espaces environnementaux appelant à être protégés regroupe des sites soumis à des risques d'inondations dans lesquels les possibilités d'utilisation de l'espace sont limitées par le PPRI de l'Oise.

## RESSOURCE EN EAU :

### Synthèse

→ **En ce qui concerne la qualité des eaux souterraines**, celle-ci est globalement bonne sur le territoire. Ceci est à mettre en relation avec l'environnement qui reste aujourd'hui assez favorable. Toutefois, dans la zone Nord, on observe une dégradation de cette qualité, du fait d'un environnement moins favorable (nappe plus vulnérable aux pollutions de surface du fait de la présence de bassins versants recevant de grandes étendues de terres cultivées et peu boisées). L'objectif est de retrouver une bonne qualité des eaux, en 2021 pour la partie Seine-Normandie et 2027 pour la partie Artois-Picardie.

→ **En ce qui concerne les eaux de surface**, il ressort l'état des lieux suivant :

- La Divette montre un mauvais état chimique (nitrates, matières phosphorées) et un état écologique moyen. L'objectif du SDAGE est de retrouver une bonne qualité écologique du cours d'eau d'ici 2015 et une bonne qualité chimique d'ici 2021 ;
- La Verse présente un bon état chimique mais un état écologique médiocre. Elle subit sur sa partie en amont de Noyon une dégradation liée aux activités agricoles. Elle est aussi impactée par le rejet de la station d'épuration de la ville de Noyon. L'objectif du SDAGE est de retrouver une bonne qualité chimique et écologique du cours d'eau d'ici 2021 ;
- L'Oise montre un mauvais état chimique et une qualité écologique médiocre. L'objectif du SDAGE est de retrouver une bonne qualité chimique et écologique du cours d'eau d'ici 2021. Pour cela, il s'agira notamment de lutter contre les pollutions d'origine diverse mais aussi de préserver voire reconquérir les potentialités écologiques (restauration de la dynamique fluviale naturelle et de la diversité des habitats, maintien, préservation et gestion des prairies alluviales et autres zones humides, ...).

→ **La ressource en eau destinée à l'adduction est largement suffisante** pour le territoire puisque sa capacité de production est 7 fois supérieure aux consommations existantes. Toutefois, l'organisation de l'alimentation se base sur un faible nombre de zones de captage (six), qui ne sont pas interconnectées. En cas de problème sur un captage (pollution par exemple), il n'est pas possible de secourir rapidement la zone desservie par les autres captages. En outre, il convient de veiller au bon dimensionnement des réseaux d'alimentation pour éviter des difficultés ponctuelles d'approvisionnement.

### Enjeux

→ **préservation de la qualité des eaux d'alimentation humaine**. Au-delà de la prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable, il y a un enjeu de préservation durable de la qualité des aquifères. Ceci demande de veiller à la bonne qualité de fonctionnement de l'ensemble des bassins d'alimentation des captages (maîtrise du ruissellement en zone agricole et urbaine, adaptation des pratiques agricoles, qualité de l'assainissement).

→ **Sécurisation de l'alimentation** par le développement d'un maillage liant les différentes zones de production,

→ **Développer la gestion à long terme des capacités des réseaux de distribution d'eau potable** pour éviter des difficultés éventuelles d'approvisionnement,

→ **Amélioration de la qualité des cours d'eaux**, en réduisant l'impact des rejets ou interventions agricoles et urbaines, en restaurant les habitats et en améliorant la dynamique fluviale.

## ▣ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES :

### Inondation :

**Sur le territoire du SCOT, le principal risque majeur est lié aux crues de l'Oise.** Ces dernières font l'objet d'un bon niveau de connaissance et de maîtrise grâce au Plan de Prévention des Risques d'Inondation révisé en 2007.

#### *Crues de l'Oise*

Couvrant majoritairement des espaces naturels ou agricoles, ce plan concerne également les franges des bourgs et villages bordant les marais de l'Oise et localement des zones agglomérées. Son application conduit notamment à limiter voire stopper l'urbanisation en direction des marais, mais n'empêche pas les communes bordant ces espaces de se renforcer, ou de s'étendre dans les secteurs amont. Toutefois, localement, cette prise en compte des risques pourra ponctuellement conduire à ce que le développement de certaines zones agglomérées s'effectue sur de nouveaux espaces en discontinuité du centre et en contact avec l'urbanisation d'une commune voisine.

#### *Coulées de boues et ruissellements*

Le Noyonnais n'est pas le secteur du département le plus affecté par les phénomènes de coulées de boues, néanmoins l'atlas départemental montre que la majeure partie des communes du territoire sont concernées par au moins une zone d'aléa moyen, seuil à partir duquel le phénomène possible de coulée de boue est estimé comme existant. Le Nord du Noyonnais détient dans ce cadre, une plus grande prédisposition que la partie Sud. La problématique des ruissellements est également importante au Nord du territoire et dans le bassin versant de la Verse en particulier. Elle met en relief que la gestion des inondations fait intervenir des problématiques inscrites sur le long terme et dans

des échelles à la fois locales et globales. En effet, des phénomènes de faible ampleur dans des secteurs amont peuvent faciliter, en aval, l'apparition d'inondations ou renforcer leur force progressivement. Les ruissellements favorisant le débordement de cours d'eau ou la formation de coulées de boues font partie de ces phénomènes impliquant une prise en compte globale. Il y a donc lieu de prendre en compte cette problématique dans l'objectif d'éviter qu'elle ne se durcisse à moyen et long termes. Dans ce cadre, des études ont été réalisées et ont permis de faire un diagnostic (localisation des zones sensibles aux ruissellements et des zones inondées lors des événements pluvieux de 2007). Ces études, complétées par des études plus fines permettront de réaliser les bons aménagements pour réduire les risques et limiter l'exposition des biens et des personnes.

De façon générique, la gestion de ce type de phénomènes peut supposer à la fois une action de fond (maîtrise des ruissellements par maintien d'un couvert végétal permanent –forêt, haies, prairies-, mesures agri-environnementales...) et des mesures ponctuelles de préventions ou de protections contre les risques (schéma d'eau pluviales, ouvrages de rétention, hydraulique douce, préservation des lignes d'écoulement...).

#### *Remontée de nappe*

Les phénomènes possibles d'inondation par remontée de nappe concernent essentiellement les fonds des vallées et l'extrémité Nord du territoire. Ils n'interdisent pas l'urbanisation, mais demandent, le cas échéant, des mesures constructives permettant de prévenir des dégâts humains ou matériels (interdiction de sous-sols, conservation des exutoires, par exemple).

## Effondrement de cavités

L'effondrement lié à la présence de cavités souterraines est un phénomène qui peut potentiellement affecter tous les secteurs du territoire. Majoritairement lié à la présence potentielle de sapes de guerres, cet aléa ne fait pas l'objet de recensements exhaustifs et appelle à être précisé et évalué à l'échelle des communes et des projets d'aménagement. En effet, cette précision préalable des aléas est importante car la gestion de ce type de phénomène au regard de l'urbanisation implique des actions ciblées :

- soit dans un objectif préventif par identification de secteurs recevant effectivement des vides souterrains dangereux (gestion des activités et urbanisations sur et aux abords de ces vides),
- soit dans le cadre de mesures de résorption du risque en rendant les cavités concernées inertes (comblement avec du sable, par exemple).

## Mouvement de terrain

L'aléa mouvement de terrain est relativement limité sur le territoire. Les terrains les plus prédisposés à recevoir ce type de phénomènes concernent les secteurs à pente affirmée des buttes témoins de l'éocène (qui sont, en outre, souvent des espaces naturels ou agricoles).

Dans ces espaces, la gestion de cet aléa au regard de l'urbanisation implique une démarche analogue à celle de l'aléa effondrement de cavités à savoir, une précision par des études spécifiques des phénomènes permettant de définir le cas échéant des mesures préventives ou de neutralisation du risque. Dans ce cadre, on peut noter qu'une étude existe déjà, celle faisant l'inventaire des vides et mouvements de terrains survenus les 07 et 08 juin 2007.

## Risques technologiques

Les risques technologiques sont très limités à l'échelle du territoire et n'entraînent pas de contraintes fortes pour l'urbanisation.

En revanche, la présence de silos à proximité de zones urbaines suppose de veiller à ce que l'extension éventuelle de ces zones garantisse des occupations du sol et des conditions de sécurité pour les personnes et les biens compatibles avec la proximité de ces installations (distance de recul par rapport aux silos, destination générale de la zone urbaine...).

## ☐ NUISANCES ET POLLUTION :

### ☐ Collecte des déchets

La qualité du tri s'améliore d'année en année. Notons toutefois que des disparités existent au sein des communes rurales où le ratio du tri oscille entre 44 et 60 kg/hab/an. Bien que la ville de Noyon ait le ratio le plus faible, les habitants trient chaque année un peu plus.

Favoriser la diminution des déchets à la source et développer encore le tri sélectif permettront de répondre aux principaux enjeux de la gestion des déchets ménagers dans les années à venir.

Le niveau d'équipement actuel semble satisfaisant (déchetteries).

### ☐ Sols pollués

Le territoire est peu concerné par les sites pollués (cinq sites seulement identifiés). En terme d'évolution, le risque connu est incertain pour les sites de FEDERAL MOGUL à Pont-l'Évêque et SITE PROSIGN à Noyon. Pour les trois autres le risque connu est circonscrit aux sites industriels cités précédemment. Ces exploitations sont actuellement sous surveillance administrative.

### ☐ Bruit

En raison des transports routiers et ferroviaires, la population de la CCPN est soumise à de multiples sources de nuisances sonores. Toutefois, ces nuisances ont un niveau relativement modéré. En effet, presque l'intégralité des voies routières bryuantes est classé en niveau 3 et 4 et une large partie des bourgs et villages du territoire sont situés en retrait des ces voies. Les communes principalement concernées sont Noyon, Pontoise-les-Noyon, Guiscard, Golancourt et Cuts.

Notons que :

- le projet de mise à 2 fois 2 voies de la RN32 pourra modifier les ambiances sonores existantes (augmentation du niveau de bruit lié à l'accroissement des trafics à attendre ou, à contrario, éventuelle atténuation des niveaux sonores par la mise en place d'ouvrages anti-bruit accompagnant l'élargissement de cette route).
- Le projet de Canal Seine-Nord Europe n'engendre pas de fortes nuisances sonores supplémentaires (nuisances relativement contenu aux abords immédiats du canal) .



## Air

Le territoire ne dispose pas de réseau de mesures en dehors des niveaux de Benzène à Noyon.

Néanmoins, au regard de sa configuration et de la qualité de l'air observée dans les territoires voisins au SCOT, il peut être conjecturé que l'air du Noyonnais est globalement de bonne qualité.

Notons, toutefois, que le territoire s'inscrit dans un contexte départemental dans lequel les seuils d'ozone sont régulièrement dépassés (zones rurales et semi-urbaines), en particulier le long de grandes infrastructures de déplacement. Si cette problématique dépasse l'échelle du territoire et qu'elle ne consitue pas pour le Noyonnais un enjeu spécifique, elle appelle de façon générale à rechercher la maîtrise des polluants favorisant la créaton d'ozone. En effet, l'ozone n'a pas d'émetteur direct, mais ses précurseurs sont issus de l'industrie, du transport, du chauffage collectif et individuel.

## Assainissement

**En ce qui concerne l'assainissement collectif**, de nombreux dysfonctionnements étaient constatés en 2007, avec notamment pour Noyon, une station traitant un gros volume et ne fonctionnant pas correctement. Une nouvelle station a été construite depuis. Elle permet un meilleur traitement de l'azote et du phosphore (amélioration des rejets effectués dans la Verse) et son dimensionnement (33 000 EH) permet de nouveaux raccordements.

D'autres projets de rénovation sont également en cours. L'essentiel des problèmes devrait donc être réglé dans les années à venir.

Il n'empêche qu'au regard du SCOT, il conviendra de veiller à la cohérence des d'assainissements (capacité épuratoire notamment) avec le projet de développement urbain des communes.

**En ce qui concerne l'assainissement non collectif**, l'état des lieux indique un fort taux de non-conformité des dispositifs (taux régulièrement observé sur le territoire français de 80%). Progressivement, la qualité de l'assainissement non collectif devrait s'améliorer, le fonctionnement du SPANC aidera dans ce sens. Néanmoins, cette amélioration est tributaire des moyens qui pourront être mobilisés par les tiers et les insitutions pour mettre en oeuvre les réhabilitations nécessaires (subvention, financement, support technique...).



## □ ENERGIE ET MATIERES :

- Rechercher un usage optimisé des énergies et l'exploitation des ressources renouvelables constituent des axes de développement à promouvoir pour d'une part, gérer la demande croissante qui se poursuivra dans les années à venir et, d'autre part, maîtriser les dépenses tant pour les collectivités que pour les habitants.

Pour répondre à ces objectifs, de multiples moyens d'actions peuvent être entrepris, comme notamment :

Le développement des modes constructifs peu consommateurs en énergie,

La compacité de l'urbanisation et sa cohérence de développement au regard des infrastructures afin de limiter les flux inutiles,

La diversité du parc de logements propice au parcours résidentiel et à des typologies plus compactes,

La diversification des moyens de déplacement : transport en commun, transport à la demande, liaisons douces,

L'optimisation des tissus urbains recherchant des rapports de proximités entre les espaces générateur de nombreux déplacements,





Le développement des ressources en énergie renouvelable. A ce sujet, le Noyonnais a la volonté de se doter de 4 ZDE (3 à l'intérieur du périmètre du SCOT). Ces ZDE sont logiquement situées au Nord du territoire dans un contexte urbain, naturel et paysager propice à l'implantation de telles infrastructures. Ce potentiel de production d'énergie peut être relayé à petite échelle par les dispositifs individuels tels que les photovoltaïques accompagnant les nouvelles constructions. En revanche, si la filière bois-énergie est également un axe intéressant, il est confronté sur le territoire à un contexte écologique localement peu propice à son développement. En effet, les principales forêts existantes constituent un patrimoine environnemental important en termes de biodiversité et d'habitat écologique.

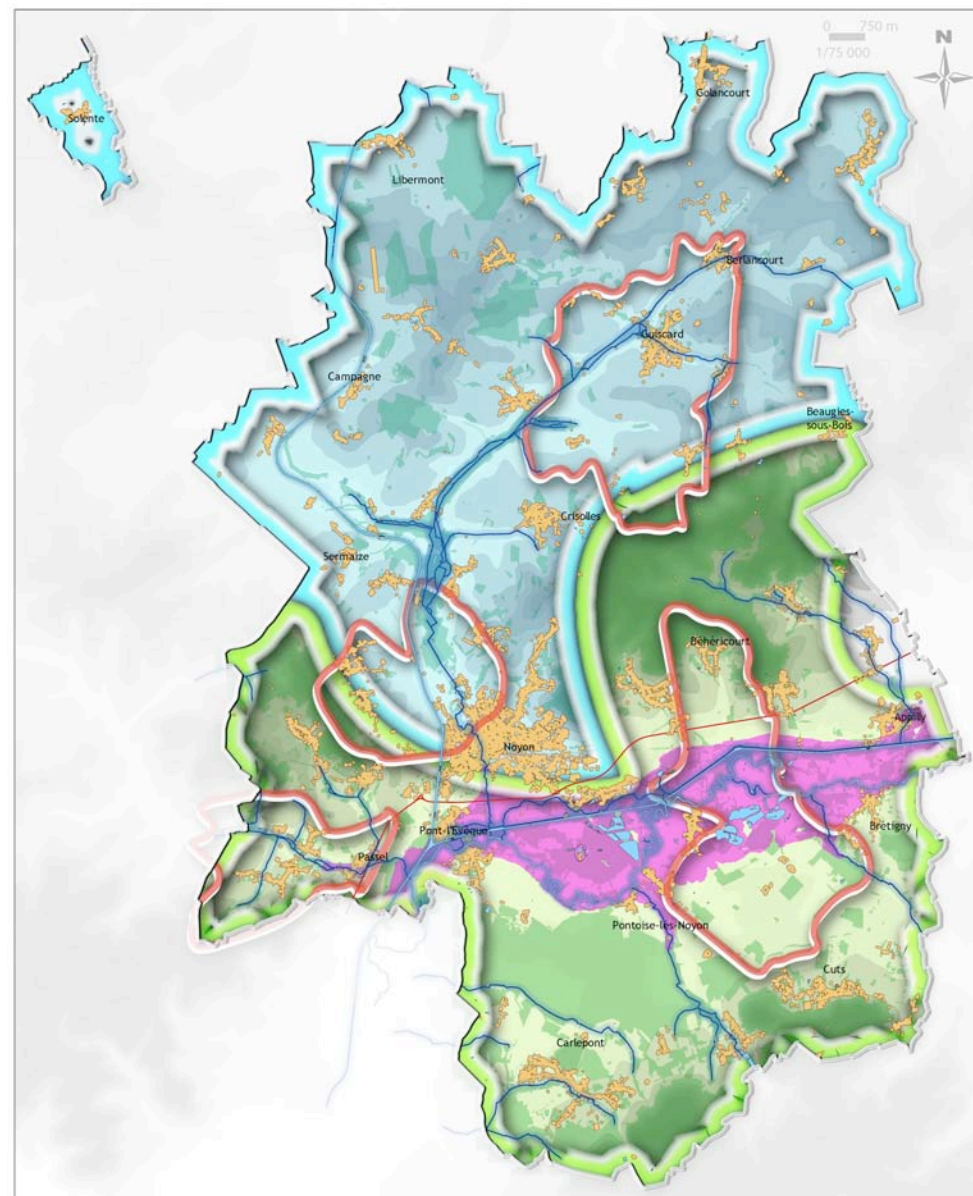
## ENJEUX GLOBAUX DE GESTION ENVIRONNEMENTALE :

La prise en compte transversale des problématiques écologiques, liées aux risques naturels ou relatives à la préservation des ressources naturelles permet de hiérarchiser et de territorialiser à l'échelle du Noyonnais 4 thématiques principales qui conditionnent les enjeux futurs de gestion environnementale du territoire.

**Rappelons en premier lieu que le territoire n'est pas dans un contexte de gestion dure des problématiques environnementales. En effet, en dehors de certains points localisés ou problématiques spécifiques, le territoire n'est pas concerné par un niveau de pression à la fois anthropique et naturel pouvant le limiter notablement dans ses choix de développement pour le futur.**

En revanche, la majorité des enjeux globaux sous-tendent des objectifs de gestion s'inscrivant dans le long terme et interpellant l'aménagement essentiellement sous son angle qualitatif.

-  Enjeux écologiques dominants rejoignant des enjeux de valorisation des paysages emblématiques du Noyonnais
-  Enjeu de maîtrise à long terme des ruissellements et des pollutions diffuses
-  Enjeu de préservation à long terme de la qualité de la ressource en eau.
-  Enjeu de gestion des risques d'inondation



→ La zone Sud, dans laquelle prévalent des enjeux écologiques impliquant :



- la préservation de milieux ayant un fort intérêt du point de vue faunistique, floristique et des habitats,
- et la gestion des liens entre ces milieux pour leur assurer un cadre fonctionnel pérenne (biocorridors, continuités naturelles...).

Ces enjeux font intervenir le maintien et la valorisation de sites naturels emblématiques tels que les massifs forestiers et les espaces de marais de la vallée de l'Oise ainsi que la conservation d'échanges et de sites de déplacements fonctionnels pour la faune et la flore afin d'assurer un cadre favorable à la biodiversité.

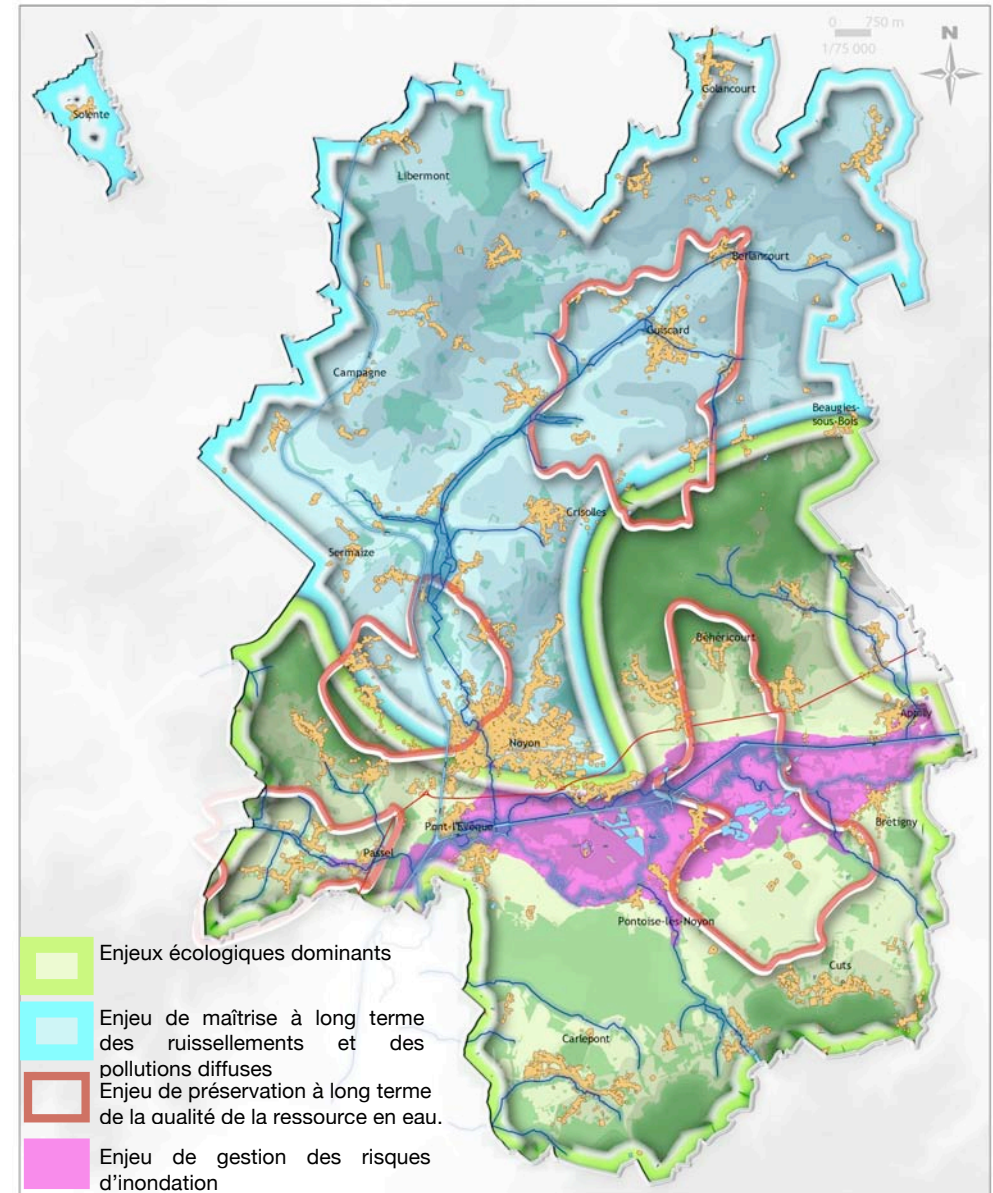
Conjointement, ces enjeux rejoignent la valorisation des atouts paysagers du territoire en regroupant les sites les plus emblématiques du Noyonnais : emblématiques parce qu'ils organisent le paysage à grande échelle (monts, marais...), structurent la diversité des ambiances du territoire (espaces fermés, ouverts, paysages d'eau) et forgent une image attractive du Noyonnais grâce à leur qualité esthétique.



Cette zone sud intègre également les espaces concernés par le principal risque majeur du territoire qu'est celui des inondations par débordement de l'Oise. Faisant l'objet d'un PPRI, ce risque est bien maîtrisé.

Les enjeux majeurs pour cette zone consistent ainsi à :

- assurer la préservation des zones naturelles sensibles, le maintien des liaisons biologiques entre ces espaces et la gestion des rapports entre les sites urbains et naturels,
- assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations dans le cadre de l'application du PPRI Noyonnais (Oise).



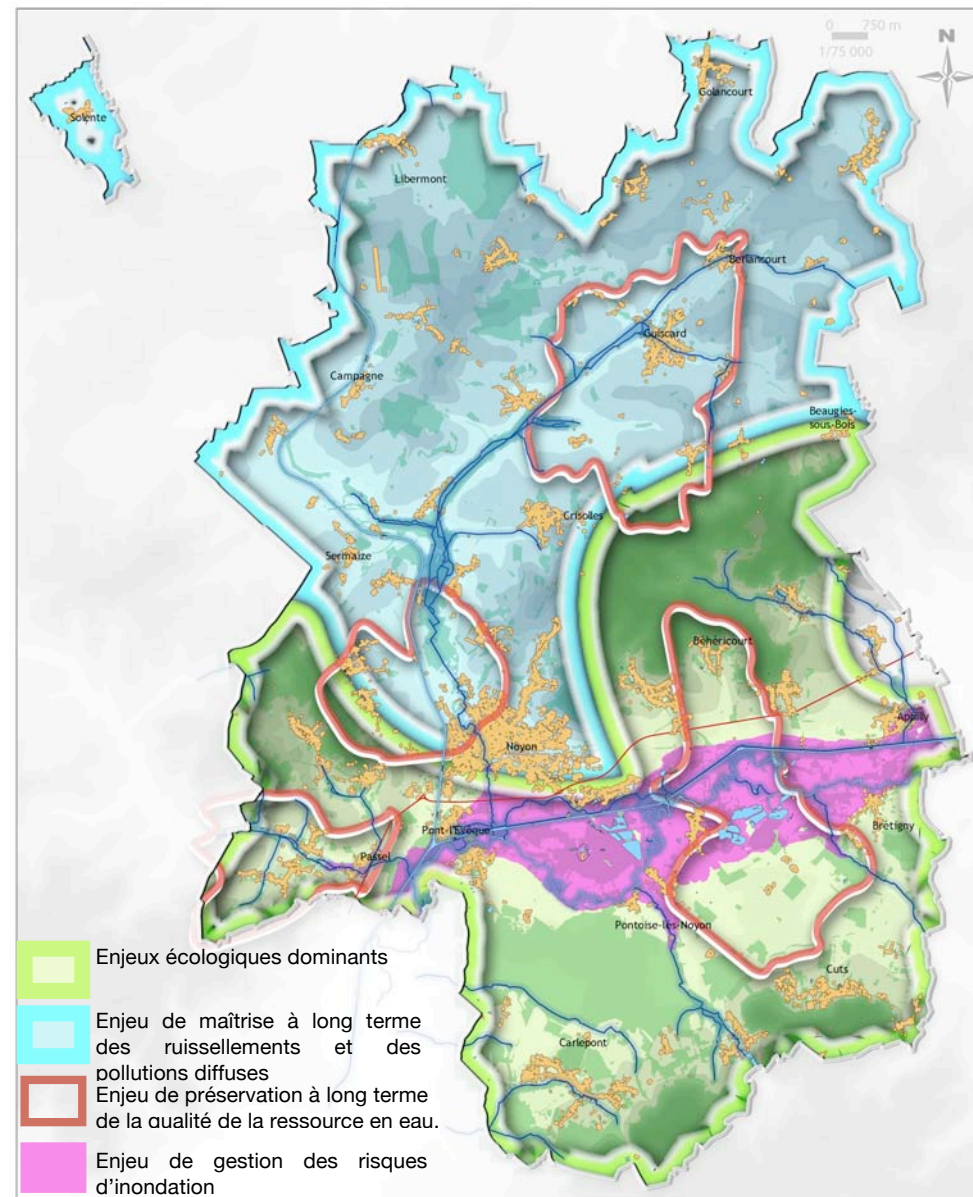


→ **La zone Nord** est essentiellement occupée par l'agriculture intensive ; les bois et les espaces naturels à fort intérêt écologique y mobilisant de faibles superficies.

Dans cette zone, le degré d'exposition aux risques naturels est peu élevé. En revanche, les phénomènes possibles de coulées de boues peuvent constituer une problématique globale à gérer dans le long terme dans la mesure où le contexte physique et l'utilisation agricole des terres placent cette partie du territoire dans une situation favorable à l'existence de ces types d'aléas (grands bassins versants cultivés avec une faible présence forestière).


La lutte contre les coulées de boues ne fait pas l'objet de mesures de prévention particulières ni n'induit de contraintes fixes pour le développement du territoire. Toutefois, elle appelle à une gestion transversale des problématiques de ruissellement à l'échelle des bassins versants afin de maîtriser le plus en amont possible les facteurs qui peuvent favoriser les coulées de boues (mesures agri-environnementales, qualité de l'assainissement pluvial, précision des connaissances sur les aléas...).

Cette problématique rejoint également des enjeux globaux de préservation de la qualité de la ressource en eau. En effet, si aujourd'hui les eaux souterraines et superficielles détiennent, dans l'ensemble, une qualité satisfaisante, l'aquifère exploité pour l'adduction est relativement vulnérable aux pollutions de surface et les rivières de petite taille, dont la Verse, font l'objet d'une dégradation liée aux intrants agricoles et localement aux effluents urbains. Ainsi, les enjeux de maîtrise des ruissellements s'associent à ceux de lutte contre les pollutions diffuses.



→ Un enjeu global pour le long terme de préservation de la qualité de la ressource en eau destinée à l'adduction.

Au-delà de la protection réglementaire des captages d'alimentation, la préservation à long terme de la ressource en eau fait intervenir les espaces qui sont nécessaires à son renouvellement.

 Les bassins d'alimentation des captages constituent, dans ce cadre, des unités hydrauliques cohérentes auxquelles il convient de porter attention pour maîtriser les perturbations du cycle de l'eau et faciliter ainsi les conditions de réapprovisionnement de la ressource et de son exploitation future. La gestion de ces espaces n'a pas pour objet de les sanctuariser, mais de mettre en œuvre, dans le cadre d'une politique globale et à long terme, des moyens visant à maîtriser les tendances qui rendent plus difficile l'alimentation de la ressource ou qui conduisent à dégrader sa qualité : maîtrise des ruissellements chargés en intrants, qualité de l'assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines... Cette problématique rejoint celle de la maîtrise à long terme des ruissellements et des pollutions diffuses qui concernent principalement la zone Nord du territoire

→ Les autres enjeux connexes non localisés :

- La poursuite de l'amélioration des dispositifs d'assainissement autonome,
- La prise en compte le plus en amont possible les phénomènes potentiellement à risque et supposant une échelle d'intervention plus localisée tels que ceux liés aux cavités souterraines.

